

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 FEVRIER 2022

OBJET :	1 RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ABBAYE DES PREMONTRES		
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>		
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. BLONDIN, M. OHLING.		
	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI M. VAUTHIER, qui a donné pouvoir à M. JACQUOT M. KARATAS		
	<table border="1"><tr><td>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE Date de télétransmission : 24/02/2022 Date de réception préfecture : 24/02/2022</td><td>M. COIATELLI M. LATT</td></tr></table>	Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE Date de télétransmission : 24/02/2022 Date de réception préfecture : 24/02/2022	M. COIATELLI M. LATT
Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE Date de télétransmission : 24/02/2022 Date de réception préfecture : 24/02/2022	M. COIATELLI M. LATT		
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme MORNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.			

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

1 RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – ABBAYE DES PREMONTRES


M. le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a procédé à l'examen de la gestion de l'association « centre culturel de l'ancienne abbaye des Prémontrés » de Pont-à-Mousson pour les exercices 2016 et suivants.

Le rapport d'observations définitif de la CRC en date du 14 septembre 2021, joint à la convocation du conseil municipal donne lieu à un débat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

POUR EXTRAIT,

Le Maire,


Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022



Metz, le

13 JAN. 2022

Le président

Dossier suivi par : Mme Corinne GERTSCH, greffière
T 03 54 22 30 87
ge-greffe@crtc.ccomptes.fr

Référence à rappeler
GR : 22- 6082

P.J. : 1 rapport

Objet : observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'association « centre culturel de l'ancienne abbaye des Prémontrés » de Pont-à-Mousson

*Lettre recommandée avec accusé de réception
Confidentiel*

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de l'association « centre culturel de l'ancienne abbaye des Prémontrés » de Pont-à-Mousson concernant les exercices 2016 et suivants et la réponse qui a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres. En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Ce document est également transmis à la présidente du conseil d'administration et aux ordonnateurs des autres collectivités qui lui ont apporté un concours financier ou qui détiennent une partie du capital ou une partie de voix dans ses instances de décision qui respectivement le présenteront à la prochaine réunion de leur assemblée délibérante et de leur organe collégial de décision.

Dès la tenue de l'une de ces réunions, le rapport pourra être publié et communiqué à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président et par délégation,
le vice-président

Luc HÉRITIER

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Monsieur Henry LEMOINE
Maire de la commune de Pont-à-Mousson
19 Place Duroc
54700 PONT-À-MOUSSON

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

ASSOCIATION DU CENTRE CULTUREL DE L'ANCIENNE ABBAYE DES PRÉMONTRÉS DE PONT-À-MOUSSON

(Département de Meurthe-et-Moselle)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 14 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

SOMMAIRE

SYNTHÈSE.....	3
RAPPELS DU DROIT	4
RECOMMANDATIONS.....	4
1. LA PROCÉDURE.....	5
2. LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	5
2.1 Le régime juridique.....	5
2.1.1 Les statuts et l'objet de l'association.....	5
2.1.2 Le règlement intérieur.....	6
2.2 Les membres.....	6
2.2.1 Les cotisations.....	7
2.2.2 Les membres usagers (ex membres actifs).....	8
2.3 Les instances.....	8
2.3.1 L'assemblée générale.....	8
2.3.2 Le conseil d'administration.....	9
2.3.3 Le comité de gestion.....	9
2.4 L'exécutif.....	10
2.4.1 La présidence.....	10
2.4.2 Les autres membres de l'exécutif.....	11
2.4.3 La direction.....	11
2.4.4 Les délégations.....	12
3. L'ACTIVITÉ.....	13
3.1 Le projet associatif.....	13
3.2 Les partenariats.....	13
3.2.1 Les relations avec la commune de Pont-à-Mousson.....	13
3.2.2 Les relations avec la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson ..	15
3.2.3 Les relations avec la région Grand Est.....	16
3.2.4 Les liens avec d'autres organismes ou associations.....	20
3.3 Les activités culturelles et patrimoniales.....	22
3.3.1 Les activités culturelles.....	22
3.3.2 La gestion de la boutique.....	25
3.3.3 La restauration du patrimoine.....	25
3.4 Les locations à titre permanent.....	27
3.5 Les activités économiques et touristiques développées par l'association.....	29
3.5.1 L'activité de location de salles et d'espaces.....	29
3.5.2 L'activité de restauration.....	30
3.5.3 L'activité hôtelière.....	32
3.6 Les tarifs des prestations.....	41
4. LA SITUATION FINANCIÈRE.....	43
4.1 L'organisation comptable et l'information financière.....	43
4.1.1 La fonction comptable et financière.....	43
4.1.2 Le respect des obligations liées aux subventions perçues.....	44
4.2 La régularité des comptes / fiabilité.....	45
4.2.1 La tenue et la certification des comptes.....	45
4.2.2 Les informations devant figurer à l'annexe.....	46
4.2.3 Les provisions.....	46
4.2.4 La tenue de l'inventaire et l'évaluation de l'actif de l'association.....	46
4.2.5 La valorisation des contributions volontaires en nature.....	48
4.3 La situation financière rétrospective.....	50
4.3.1 L'excédent brut d'exploitation.....	50
4.3.2 Le résultat comptable.....	53

Accusé de réception en préfecture
654215404 en 2022-02-24
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception en préfecture

4.3.3	La capacité d'autofinancement	54
4.3.4	La situation bilancielle	55
5.	LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	60
5.1	L'évolution des effectifs et des dépenses de personnel.....	61
5.2	Le cadre réglementaire de la gestion des ressources humaines	62
5.2.1	La convention collective applicable.....	62
5.2.2	Le livret d'accueil	63
5.2.3	Les primes.....	63
5.3	La gestion des personnels	65
5.3.1	Les avantages en nature	65
5.3.2	L'entretien professionnel.....	65
5.3.3	La gestion des carrières	66
5.3.4	Les ruptures conventionnelles	67
5.4	Le temps de travail.....	67
5.4.1	La durée du travail.....	67
5.4.2	Les congés et les absences	68
5.4.3	Les comptes épargne-temps (CET).....	69
5.5	Le recrutement d'un chargé de mission.....	70
5.5.1	Le statut	70
5.5.2	Le cumul d'emplois.....	70
5.5.3	Les missions.....	71
5.5.4	La qualification, la rémunération et les avantages en nature	72
5.5.5	La cessation d'activité	72
ANNEXE 1 : Subvention régionale d'investissement 2017 – détail des dépenses subventionnables relatives à l'hôtellerie		74
ANNEXE 2 : Restauration du patrimoine.....		75
ANNEXE 3 : Détail des données d'analyse financière de 2016 à 2019		77
ANNEXE 4 : Coût du poste de chargé de mission presse, relations publiques et mécénat ..		80
ANNEXE 5 : Évolution du nombre de repas facturés de 2016 à 2019		81

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

SYNTHÈSE

Le « Centre culturel de l'ancienne abbaye des Prémontrés » est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a été créée en 1963 en vue de la gestion de l'ancienne abbaye des Prémontrés, propriété de la commune de Pont-à-Mousson. Construit au XVIII^{ème} siècle, ce monument historique est un exemple unique d'architecture monastique en Lorraine.

De nombreuses activités ont été développées par l'association depuis sa création, pour assurer la préservation, la restauration, l'exploitation et la valorisation de ce patrimoine.

Les statuts d'origine datent de 1963 et n'ont été modifiés qu'une seule fois, en 2019. L'objet statutaire est inchangé depuis 1963 et demeure incomplet, ne prenant pas en compte de façon exhaustive l'évolution des activités de l'association. Celle-ci doit aussi revoir les délégations attribuées aux différents bénéficiaires afin de les mettre en conformité avec ses statuts et donner une sécurité juridique aux actes pris.

Son effectif, en 2019, compte une trentaine d'équivalents temps plein (ETP). Sa situation financière est tendue même si celle-ci s'améliore en 2019. Ses principales ressources proviennent de ses activités économiques. Malgré une progression de près de 20 % de son chiffre d'affaires à fin 2019, l'exploitation reste déficitaire en raison d'un niveau de charges trop élevé (surtout sur le personnel) par rapport à ses produits. Sa situation de haut de bilan est également déficitaire, avec un fonds de roulement négatif à partir de 2017. La valeur nette de ses actifs immobilisés est supérieure à ses ressources à long terme, ce qui la contraint à financer ses besoins à long terme par des ressources de court terme issues de son cycle d'exploitation. Cet équilibre financier est donc soumis aux aléas de l'exploitation courante et présente des risques d'insolvabilité. Les impacts de la crise sanitaire pourraient remettre en cause cet équilibre fragile et la pérennité de l'association.

Les demandes de subvention annuelle adressées à la région pour le financement des activités culturelles et artistiques ne comprennent pas de budget prévisionnel spécifique à ces activités. En outre, les demandes font référence au montant global du budget prévisionnel de l'association, toutes activités confondues, incluant les activités économiques relatives à l'hôtellerie et la restauration. La multiplicité d'intervenants et de financements nécessiterait la mise en œuvre d'une comptabilité analytique et de bilans par action pour améliorer l'information financière.

La chambre relève un manque de rigueur dans la gestion qui la conduit à formuler quatre rappels du droit et sept recommandations.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

RAPPELS DU DROIT

N° 1 : Respecter les dispositions statutaires concernant la composition et les attributions des instances, les cotisations des membres, le règlement intérieur et procéder à leur mise à jour pour mettre en adéquation l'objet de l'association avec les activités réellement exercées.....	10
N° 2 : Publier de manière globalisée les rémunérations et les avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants, conformément aux dispositions de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, dès lors que les informations ne sont pas individualisées lorsque l'association emploie plus d'un cadre dirigeant.	45
N° 3 : Réaliser les entretiens professionnels conformément aux dispositions du code du travail en son article L. 6315-1 et du livret d'accueil de l'association.....	66
N° 4 : Actualiser les dispositions de l'accord local relatif à la réduction du temps de travail à la suite des évolutions législatives et organisationnelles et réunir la commission de suivi conformément à ses dispositions.....	68

RECOMMANDATIONS

N° 1 : Élaborer un projet associatif.	13
N° 2 : Revoir le support juridique de la relation avec la commune de Pont-à-Mousson et réfléchir à un mode de gestion adapté.	15
N° 3 : Élaborer un rapport d'activité reflétant l'intégralité des missions et des activités exercées par l'association et le coût de chaque grand domaine d'intervention afin de pouvoir justifier de l'emploi des financements obtenus.....	18
N° 4 : Tenir une comptabilité analytique pour toutes les activités de l'association après détermination de clés de répartition des charges communes et développer corrélativement des outils d'analyse.	20
N° 5 : Formaliser les relations de l'association avec ses différents partenaires par des conventions et procéder à leur actualisation régulière.	21
N° 6 : Déterminer dans les statuts de l'association un cadre précis de compétence en matière d'adoption des tarifs et de leur application.	42
N° 7 : Procéder à la mise à jour périodique de l'inventaire par la sortie des biens et équipements qui ne devraient plus y figurer, après travaux notamment.....	47

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

1. LA PROCÉDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion de l'association « Centre culturel de l'ancienne abbaye des Prémontrés » de Pont-à-Mousson, inscrite au programme de la chambre régionale des comptes Grand Est, porte sur les exercices 2016 et suivants.

La lettre portant engagement de la procédure a été adressée le 24 juillet 2020 à la présidente du conseil d'administration et représentante légale de l'association, ainsi qu'à son prédécesseur.

Le 21 mai 2021, le rapport provisoire de la chambre a été transmis à la présidente du conseil d'administration, représentante légale de l'association, ainsi qu'à son prédécesseur.

En outre des extraits ont été transmis à plusieurs personnes mises en cause.

Après examen des réponses reçues, la chambre a adopté dans sa séance du 14 septembre 2021, le présent rapport d'observations définitives.

2. LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Propriété de la commune de Pont-à-Mousson, l'ancienne abbaye des Prémontrés, construite au XVIII^{ème} siècle, est un exemple unique d'architecture monastique en Lorraine. En ruines à l'issue de la deuxième guerre mondiale, elle fait l'objet d'importants travaux de reconstruction à partir de 1959 afin de la transformer en centre culturel. L'association du « Centre culturel de l'ancienne abbaye des Prémontrés » est créée à cet effet en 1963 en vue de la gestion du monument historique qui lui a été confiée par la commune à sa création.

Elle a actuellement trois activités principales :

- des activités culturelles : accueil d'expositions et de manifestations, visite de l'abbaye et organisation d'activités en lien avec la mise en valeur du monument et des expositions, ainsi que la restauration du patrimoine/monument historique ;
- des activités de domiciliation et de location à titre permanent pour des organismes implantés dans l'abbaye des Prémontrés comme, entre autres, le centre de valorisation des ressources humaines (CVRH)¹ de Nancy ou le parc naturel régional de Lorraine ;
- des activités économiques de tourisme et d'événementiel : locations de tourisme (activités d'hôtellerie et de restauration) et pour divers événements pour des particuliers ou des professionnels (mariages, séminaires, formations...).

2.1 Le régime juridique

Le « Centre culturel de l'ancienne abbaye des Prémontrés » est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

2.1.1 Les statuts et l'objet de l'association

Elle a été déclarée le 30 mars 1963 (publication au journal officiel du 9 avril 1963). Ses statuts initiaux datent de cette période, et n'ont été modifiés pour la première fois que le 29 avril 2019. Cette mise à jour a été faite suite aux difficultés rencontrées au cours de l'année 2017 concernant son organisation interne et sa gouvernance.

Cette actualisation est demeurée toutefois incomplète en ce qui concerne l'objet, les membres, les cotisations, ainsi que les instances de gouvernance.

¹ Le Centre de Valorisation des Ressources Humaines (CVRH) de Nancy est un organisme dépendant du ministère de la transition écologique et solidaire.

L'objet est l'activité pour laquelle l'association a été constituée. C'est le but de l'engagement des fondateurs et des adhérents, en d'autres termes, les motifs ayant incité ces derniers à constituer une association ou à y adhérer. Il en fixe le périmètre et, selon le principe de spécialité, doit être précis, détaillé et évolutif.

Si l'association entend exercer de manière habituelle une activité économique, elle doit le prévoir expressément dans ses statuts (code de commerce, article L. 442-10²). En l'absence d'une telle précision, elle pourrait être poursuivie pour concurrence déloyale.

Les statuts adoptés en assemblée générale extraordinaire le 29 avril 2019 précisent à l'article 2 que « cette association a pour but de favoriser par tous moyens les rencontres et les échanges culturels, la diffusion des connaissances et la promotion sociale. A cet effet, elle met à la disposition de ses membres des locaux et des éléments de travail leur permettant d'organiser des manifestations de tout ordre à caractère culturel, social ou professionnel ». Par rapport à la rédaction initiale, ils ne comportent qu'un ajout de deux mots à l'article 2 en fin de paragraphe concernant les manifestations organisées à caractère « [...] social ou professionnel ».

L'objet statutaire est donc inchangé depuis 1963 et s'il est licite, il n'en demeure pas moins incomplet car il ne fait pas référence aux activités à caractère économique et commercial exercées par l'association : la domiciliation sociale des différents établissements ou associations, la vente des produits artisanaux ou de manufacture, ses activités en matière d'hôtellerie et restauration qui entrent dans le champ concurrentiel. Leur absence de mention est source d'insécurité juridique.

2.1.2 Le règlement intérieur

L'article 17 des statuts de 1963 mentionnait qu'« un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration. »

L'article 21 des statuts de 2019 prévoit de nouveau la mise en place d'un règlement intérieur qui, « adopté par le conseil d'administration, précisera et complétera en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association ».

La chambre relève que cette disposition des statuts n'a jamais été mise en œuvre.

2.2 Les membres

À l'origine, l'association comptait quatre membres fondateurs : le département de Meurthe-et-Moselle, la chambre de commerce et d'industrie de Meurthe-et-Moselle, la ville de Pont-à-Mousson et l'université de Nancy.

De 1963 jusqu'au nouveaux statuts de 2019, elle était composée (cf. articles 5 et 6 des statuts) :

- de membres de droit : les membres fondateurs, la région Lorraine³, le comité économique et social⁴, les départements de la Meuse, de la Moselle et des Vosges et les quatre villes chefs-lieux des départements lorrains ;
- de membres associés : personnes souhaitant apporter leur appui à l'association ;
- de membres honoraires : personnes qui sont les usagers normaux de l'association.

Accusé de réception en préfecture
054-2154461 de l'association de l'ancien centre de l'abbaye des Prémontrés
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

² Code de commerce, article L. 442-10 : « aucune association ou coopérative d'entreprise ou d'administration ne peut, de façon habituelle, offrir des produits à la vente, les vendre ou fournir des services si ces activités ne sont pas prévues par ses statuts ». Avant l'ordonnance n° 2019-359 du 24 avril 2019 portant refonte du titre IV du livre IV du code de commerce relatif à la transparence, aux pratiques restrictives de concurrence et aux autres pratiques prohibées, il s'agissait de l'article L. 442-7 du code de commerce.

³ Région Lorraine : ce membre fondateur a certainement été ajouté avant 2019 mais il n'y a pas de date précise.

⁴ Le comité économique et social est devenu conseil économique, social et environnemental régional (CESER).

Les statuts de 1963 mentionnaient le versement d'une cotisation pour les deux dernières catégories de membres (associés et actifs).

Depuis avril 2019 (articles 5 à 7 des nouveaux statuts), elle compte :

- un membre de droit supplémentaire qui est l'association des Amis des Prémontrés⁵ ;
- des membres qualifiés qui remplacent les membres associés mais qui ne sont redevables d'aucune cotisation ;
- des membres usagers représentant toute personne physique ou morale qui utilise les services de l'association.

2.2.1 Les cotisations

Les statuts initiaux prévoyaient que les membres actifs et les membres associés devaient verser une cotisation, mais n'indiquaient pas si celle-ci était annuelle ou se limitait à la première adhésion.

Les nouveaux statuts d'avril 2019 précisent que les membres usagers et les membres de droit sont redevables d'une cotisation annuelle.

Par contre, les membres qualifiés (qui remplacent les membres associés) ne sont redevables d'aucune cotisation.

Conformément à l'article 6 des statuts de 1963, puis à l'article 7 des statuts mis à jour en 2019, les tarifs des cotisations sont adoptés chaque année en conseil d'administration en octobre au titre de l'exercice suivant pour ce qui concerne les particuliers, les entreprises et les domiciliations sociales de structures ou d'associations.

Les montants des cotisations pour 2020 figurent au compte rendu du conseil d'administration du 9 octobre 2019, mais sont incomplets.

La chambre relève qu'alors même qu'ils n'étaient pas soumis à cotisation obligatoire, certains membres de droit en versaient déjà une avant l'adoption des statuts de 2019.

En outre, depuis l'actualisation des statuts, certains membres de droit n'ont pas versé de cotisation et le conseil d'administration n'a pas fixé de montant les concernant, qu'il s'agisse de membres représentés ou non aux instances de l'association.

Ainsi, la région et le département de Meurthe-et-Moselle (depuis 2017 pour ce dernier), ne versent pas de cotisation mais attribuent une subvention annuelle (cf. 3.2.3 les relations avec la région).

Par ailleurs, la cotisation effectivement perçue ne correspond pas toujours au montant fixé pour certains membres de droit (versement inférieur ou absence de versement).

Enfin, l'association a perçu des cotisations (inscrites au compte 7581) dont le montant a été fixé par délibération du conseil d'administration, en provenance d'organismes qui n'en sont pas membres de droit.

L'association doit veiller au respect de ses dispositions statutaires et clarifier la situation des membres de droit au regard de leur obligation de cotisation en faisant cesser toute disparité de traitement et en fixant un montant de cotisation pour chacun. Elle doit préciser si certains membres sont exonérés du versement d'une cotisation et redéfinir la situation des organismes qui versent une cotisation sans être membres de droit.

⁵ Créée en juillet 1972 (publication au JO du 13 juillet 1972), elle rassemble, conformément à ses statuts, « les personnes physiques ou morales qui s'intéressent à l'œuvre poursuivie au centre culturel de l'abbaye des Prémontrés et qui souhaitent favoriser son développement » (cf. 3.2.4. les liens avec d'autres organismes ou associations).

2.2.2 Les membres usagers (ex membres actifs)

L'évolution du nombre d'adhérents (particuliers et entreprises, hors membres de droit) montre une certaine stabilité sur la période, avec une augmentation du nombre d'entreprises en 2019.

Tableau 1 : Évolution des tarifs de cotisation et du nombre d'adhérents (membres actifs puis usagers) à l'association de 2016 à 2019

Cotisations	2016	2017	2018	2019
tarifs en euros				
particuliers	59	60	62	65
entreprises	89	90	92	95
domiciliations sociales associations	800	820	825	825
nombre d'adhérents				
particuliers	96	91	90	90
entreprises	166	162	154	185
domiciliations sociales associations	3	2	2	2
total cotisations membres actifs/usagers	22 849	21 690	21 343	24 992
total général des cotisations	64 209	52 525	52 178	59 827

Source : grands livres annuels des comptes de l'association

L'article 6 des statuts de 1963 puis l'article 7 de ceux de 2019 prévoient que les membres actifs puis les membres usagers, en tant qu'utilisateurs normaux du centre, sont redevables d'une cotisation.

Pourtant, certains des usagers des services d'hôtellerie (les particuliers comme touristes de passage), n'en règlent pas. Par ailleurs, il n'existe qu'un seul tarif pour les particuliers et il n'est pas fait mention, sur les délibérations du conseil d'administration, de situation d'exonération.

L'association doit veiller au respect des dispositions de ses statuts et cesser toute disparité de traitement entre les membres usagers.

2.3 Les instances

2.3.1 L'assemblée générale

Selon les statuts initiaux, l'assemblée générale était composée de l'ensemble des membres de droit, des membres associés et des membres actifs. En raison de l'impossibilité d'atteindre le quorum fixé au tiers de l'ensemble des membres de l'association dès la première convocation du fait d'une très faible participation des membres actifs, une seconde convocation était systématiquement requise.

La révision des statuts en avril 2019 prévoit dorénavant que l'assemblée générale est composée des membres de droit et des membres qualifiés uniquement. Ces dispositions ont été appliquées pour la première fois lors de la réunion du 25 septembre 2020.

La mise à jour des statuts en 2019 n'a pas modifié les attributions de l'assemblée générale qui doit se réunir au moins une fois par an et qui « statue sur les questions générales intéressant la gestion de l'association ». Il s'agit principalement de l'approbation du rapport moral et du rapport d'activité, de l'approbation des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes, de la désignation de représentants : les membres élus au conseil d'administration, le commissaire aux comptes.

Avant leur mise à jour en 2019, les statuts indiquaient que le vote du budget relevait de l'assemblée générale, mais cette disposition n'était pas respectée depuis le vote du budget 2016 au moins⁶.

⁶ Adoption du budget prévisionnel pour 2016 par le conseil d'administration du 5 octobre 2015.

L'assemblée générale extraordinaire, dont la composition est la même que l'assemblée générale ordinaire, statue sur « les modifications des statuts, la dissolution de l'association et la dévolution de ses biens, sa fusion ou sa transformation. »

Sur la période, une seule assemblée générale extraordinaire a été réunie le 29 avril 2019 afin de procéder à la révision des statuts de 1963.

2.3.2 Le conseil d'administration

Les articles 12 et 13 des statuts de 1963 précisent la composition et les attributions du conseil d'administration. Ces dispositions ont été reprises et complétées aux articles 13 et 14 des statuts mis à jour en 2019.

2.3.2.1 Les membres

Les nouveaux statuts de 2019 créent un siège supplémentaire d'administrateur en qualité de membre de droit au bénéfice de l'association des Amis des Prémontrés.

Cependant, la mise à jour de la composition du conseil d'administration concernant ses membres de droit n'est pas complète (certains membres n'ayant pas procédé à la désignation de leurs représentants depuis plusieurs années).

En outre, des membres de droit sont représentés par des administrateurs qui assistent peu aux réunions du conseil d'administration.

À l'opposé, la présence au conseil d'administration de membres élus parmi les membres qualifiés est élevée et globalement supérieure à celle des membres de droit.

Le mandat des membres élus du conseil d'administration a été reconduit par l'assemblée générale du 22 mai 2017 pour un mandat de trois ans.

Celle-ci s'est réunie le 25 septembre 2020 suite au contexte de crise sanitaire. Le procès-verbal indique qu'elle a procédé au remplacement de deux membres du conseil d'administration qui ne souhaitaient pas se représenter, mais il ne fait pas état d'un vote relatif à la reconduction du mandat des autres membres du conseil d'administration soumis à réélection.

Or, la durée du mandat étant de trois années, il devait être procédé à l'élection de neuf conseillers parmi les membres qualifiés (cf. article 13 des statuts de 2019) et non pas seulement au remplacement des deux conseillers ne souhaitant pas se représenter.

De plus, contrairement à ce qu'indique le procès-verbal de l'assemblée générale du 25 septembre 2020, le renouvellement aurait dû donner lieu à élection et non à une acceptation des conseillers.

Le conseil d'administration est donc à ce jour irrégulièrement constitué.

2.3.3 Le comité de gestion

L'Accusé de réception en préfecture n° 24/04810-0122-214016 du 22/02/2022
Date de rétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022
L'article de loi de 1963 disposait que « le comité de gestion est spécialement chargé de veiller au fonctionnement du centre culturel, de suivre les résultats financiers mensuels et de régler tous les problèmes urgents qui peuvent se poser sans attendre une réunion du conseil d'administration. Il veille également au respect des buts culturels de l'association et donne son avis sur l'admission de nouveaux membres. Il se réunit en principe tous les mois [...] ».

Les dispositions relatives aux missions du comité de gestion ont été largement modifiées lors de la révision des statuts en 2019. L'article 18 dispose que « le comité de gestion est

spécialement chargé de veiller au bon fonctionnement du centre culturel, d'étudier les propositions de travaux d'investissement engagés par l'association. Il sélectionne les entreprises après consultation des devis soumis par le directeur. [...] ».

Avant la réforme des statuts en 2019, le fonctionnement du comité de gestion ne correspondait pas aux dispositions statutaires : il n'était pas réuni mensuellement (une seule réunion s'est tenue le 12 mai 2016 pour élire son président) et il n'était donc plus en capacité d'assurer un suivi financier mensuel. Il semble avoir joué ce rôle essentiellement dans les années 1990-2000 lorsque la situation financière de l'association était très délicate avec une trésorerie très tendue.

Les statuts de 2019 ne mentionnent plus de périodicité de réunion puisqu'il se réunit à la demande de son président. Son rôle évolue vers celui d'une commission d'appel d'offres pour les travaux. Le comité de gestion ne s'est pas réuni depuis la réforme des statuts en 2019.

Enfin, les statuts de 2019 comme ceux de 1963 prévoient que le conseil d'administration peut lui déléguer une partie de ses attributions pour suivre de plus près les opérations. Cette possibilité n'a pas été mise en œuvre, au vu de l'absence de réunion du comité et donc de suivi spécifique de certains dossiers.

La chambre relève que ce comité aurait eu toute son utilité pour valider certains achats importants comme le changement de la sonorisation de l'abbatiale ou la valorisation numérique du patrimoine de l'abbaye (cf. procès-verbal du conseil d'administration du 9 octobre 2019).

En conclusion, elle relève que l'association ne respecte pas intégralement ses statuts, notamment en ce qui concerne son mode de gouvernance, ce qui contribue à fragiliser juridiquement son fonctionnement et les décisions prises.

Rappel du droit n° 1 : Respecter les dispositions statutaires concernant la composition et les attributions des instances, les cotisations des membres, le règlement intérieur et procéder à leur mise à jour pour mettre en adéquation l'objet de l'association avec les activités réellement exercées.

2.4 L'exécutif

2.4.1 La présidence

L'article 14 des statuts de 1963 indique que « le président est chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration. Il représente l'association pour tous les actes décidés par ses organes, ainsi que pour ester en justice. Il ordonnance les dépenses. [...] ».

L'article 15 des statuts révisés précise que « le président est chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration. Il agit au quotidien au nom du conseil d'administration, il peut prendre toutes les mesures conservatoires et nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Il rend compte de ses actions au conseil d'administration. Il représente l'association pour tous les actes décidés par ses organes, ainsi que pour ester en justice. Il ordonnance les dépenses. [...] ».

Le président est élu par le conseil d'administration sur proposition des membres de droit (article 14 des statuts de 1963 et article 13 des statuts de 2019). Son mandat est de trois années.

Le mandat de la présidente, élue le 12 mai 2016, n'avait pas été renouvelé au terme d'une période de trois années (en 2019).

Faisant suite à l'observation de la chambre, ce renouvellement a été effectué lors d'un conseil d'administration réuni en novembre 2020.

Le vote s'est déroulé par correspondance, compte tenu du contexte de confinement sanitaire. Le directeur général de l'association a précisé que seules 14 personnes avaient participé au scrutin de l'élection de la présidence du conseil d'administration. Après dépouillement des votes le 17 novembre 2020, Madame Valérie Debord a été élue présidente. Le compte rendu indique que cette élection a un effet rétroactif au 1^{er} juin 2019 afin de régulariser la situation.

2.4.2 Les autres membres de l'exécutif

Les statuts ne comportent aucune mention sur la composition d'un bureau qui serait l'émanation du conseil d'administration et un organe de décisions comparable à ce qui existe pour d'autres associations ou établissements publics.

L'article 12 des statuts d'origine dispose que le conseil d'administration « élit également un premier vice-président, un second vice-président, un trésorier, et un secrétaire. » L'article 14 précise que le premier vice-président « remplace de droit le président en cas d'absence ou d'empêchement ».

Il n'y a aucune mention sur la durée de ces mandats ce qui laisse supposer que celle-ci est identique à celle de la présidence du conseil d'administration, soit trois années.

La mise à jour des statuts en 2019 n'a pas non plus précisé explicitement l'existence d'un bureau mais a détaillé les attributions du trésorier et du secrétaire.

L'article 17 dispose que « le secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association. Il établit ou fait établir, sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions et délibérations du bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales. Il tient ou fait tenir en particulier le registre spécial visé à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et aux articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure ou fait assurer, sous son contrôle, l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles ».

Le registre spécial prévu par la loi du 1^{er} juillet 1901 devait retracer tous les changements survenus dans l'administration de l'association ou toutes les modifications apportées à ses statuts.

L'alinéa de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relatif à la tenue du registre spécial a été abrogé par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations ; l'article 6 du décret du 16 août 1901 a été abrogé par le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité.

Aussi la rédaction des statuts de l'association adoptés le 29 avril 2019 n'a pas tenu compte de l'ensemble des évolutions intervenues dans la législation et la réglementation applicables aux associations jusqu'à cette date.

2.4.3 La direction

L'article 13 des statuts de 1963 relatif aux attributions du conseil d'administration mentionne uniquement, pour ce qui concerne les ressources humaines et notamment la direction qu'il « engage le directeur et arrête l'organigramme ». Les statuts de 2019 reprennent invariablement ces dispositions (article 14) et font référence au directeur de l'association notamment pour les délégations du président ou sa présence au conseil d'administration et au comité de gestion.

Jusqu'en juillet 2017, l'association a compté deux directeurs⁷ : un directeur général (DG), en détachement de la fonction publique territoriale et employé par l'association dans le cadre d'un

⁷ Organigramme de février 2017.

contrat de travail à durée indéterminée depuis le 1^{er} mars 2006, et un directeur général adjoint (DGA) en poste depuis le 1^{er} juillet 1998.

En juillet 2017, à la suite des difficultés rencontrées par l'association concernant son organisation interne, le conseil d'administration a décidé d'une mise à pied du directeur général.

Ce dernier a démissionné, quelques jours après, de son emploi d'origine en qualité de fonctionnaire territorial. Son employeur public a donc mis fin à son détachement au bénéfice de l'association en procédant à l'acceptation de sa démission à la même date.

Un conseil d'administration ultérieur, courant juillet 2017, a décidé de nommer le directeur général adjoint au poste de directeur général de l'association. Depuis cette date, le poste de directeur général adjoint est vacant.

Le directeur général de l'association a précisé que si le conseil d'administration « n'a pas approuvé officiellement le nouvel organigramme, celui-ci était joint dans les documents de travail adressés aux membres du conseil. Le poste de directeur général adjoint est supprimé. [...] ».

Ce poste ne figure plus, en effet, sur l'organigramme de l'association⁸.

Toutefois, il n'a pas été supprimé pour autant, du fait de l'absence de décision explicite et d'adoption d'un nouvel organigramme par le conseil d'administration.

2.4.4 Les délégations

L'article 14 des statuts de 1963 indique que le président peut déléguer certains de ses pouvoirs pour des objets déterminés à un autre membre du conseil d'administration. Il précise en outre que « le premier vice-président remplace de droit le président en cas d'absence ou d'empêchement ».

Jusqu'au 12 mai 2016, seul le premier vice-président a disposé d'une délégation, conformément aux dispositions statutaires.

En revanche, sur la période du 12 mai 2016 à avril 2019, les statuts n'ont pas été respectés.

Le premier vice-président et le trésorier, membres du conseil d'administration, ainsi que le directeur général et le directeur général adjoint ont bénéficié de délégations.

Celle donnée au premier vice-président était générale et donc en contradiction avec les dispositions des statuts les autorisant « sur des objets déterminés ».

Celle concernant le trésorier était plus précise mais celui-ci ne pouvait en bénéficier, la délégation ne pouvant être accordée qu'à un seul autre membre du conseil d'administration.

Enfin, ni le directeur général ni le directeur général adjoint ne pouvaient disposer d'une délégation, n'étant pas eux-mêmes, membres du conseil d'administration.

En contradiction avec les dispositions des statuts de 1963, des actes importants relatifs à l'administration de l'association ont été signés par le directeur général jusqu'au 28 avril 2019, notamment pour les conventions de subventions avec la région, ou en matière de gestion des ressources humaines (contrat de travail et avenant, procédure de licenciement, rupture

coprésentement)
 054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
 Date de télétransmission : 24/02/2022
 Date des statuts de 2019

Les statuts de 2019 prévoient que les délégations peuvent être accordées au directeur de l'association (article 15). Elles doivent porter sur des objets déterminés et ne peuvent être données pour un même objet simultanément à deux personnes différentes car elles ne

⁸ Organigrammes d'octobre 2017, juin 2018 et janvier 2020.

peuvent être accordées qu'à « un autre membre du conseil d'administration ou au directeur de l'association ».

Or, deux membres du conseil d'administration, le premier vice-président et le trésorier, bénéficient de délégations. Celle donnée au premier vice-président est générale, contrairement aux dispositions statutaires les autorisant « sur des objets déterminés ».

Le trésorier ne devrait pas disposer d'une délégation de la présidente car l'article 16 des statuts prévoit que « le trésorier définit avec le président les budgets annuels, qu'il présente au conseil d'administration, établit ou fait établir, sous son contrôle, les comptes annuels de l'association. Il procède ou fait procéder à l'appel annuel des cotisations et établit ou fait établir un rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels à l'assemblée générale ordinaire. Il procède ou fait procéder, sous son contrôle, au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes ».

Cet article prévoit explicitement que le trésorier reçoit délégation du conseil d'administration et non de la présidente de l'association dans les matières financière et comptable. L'indication « procède ou fait procéder » indique même que le trésorier pourrait subdéléguer.

À ce jour, le directeur général ne dispose pas de délégation puisque celle qui lui avait été accordée le 10 juillet 2017 concernait ses fonctions de DGA et non celles de DG, fonctions qu'il occupe désormais depuis le 17 juillet 2017.

La chambre prend note de l'engagement de la présidente de l'association d'effectuer une modification complète des statuts afin de prendre en compte les observations ci-dessus.

3. L'ACTIVITÉ

3.1 Le projet associatif

Le projet associatif définit les valeurs, le but et les objectifs de l'association et précise les moyens mis en œuvre pour y arriver. Il est un outil stratégique indispensable pour guider l'action. Il permet de formaliser la raison d'agir au sein de l'association en définissant son objet et ses moyens.

Le centre culturel de l'ancienne abbaye des Prémontrés ne dispose pas de projet associatif. Or, celui-ci permettrait de repreciser ses actions qui sont diversifiées, d'autant que la convention pluriannuelle d'objectifs avec la région, principal financeur public des activités de l'association dans le domaine culturel a pris fin en 2017. Depuis cette date, le versement de la subvention pour les activités culturelles ne repose plus que sur une convention conclue annuellement⁹.

Recommandation n° 1 : Élaborer un projet associatif.

3.2 Les partenariats

3.2.1 Les relations avec la commune de Pont-à-Mousson

L'article 4 des statuts de 1963 indique que « l'association disposera, après convention avec la ville de Pont-à-Mousson, de l'ancienne abbaye des Prémontrés ». Cette disposition est reprise intégralement dans les statuts de 2019.

⁹ Le montant de la subvention régionale annuelle étant supérieur à 23 000 €.

La convention visée a été conclue le 25 septembre 1964, avec effet au 1^{er} septembre 1964, entre la commune de Pont-à-Mousson, propriétaire des terrains et des bâtiments de l'ancienne abbaye des Prémontrés, et l'association du centre culturel. Elle prévoit que la commune loue à l'association les bâtiments et les terrains annexes de l'ancienne abbaye des Prémontrés pour une durée de 99 ans à compter du 1^{er} septembre 1964, moyennant une redevance de principe annuelle d'un franc et le remboursement par l'association à la commune de la part de la prime d'assurance contre l'incendie correspondant aux bâtiments occupés.

Cette dernière disposition financière concernant la prime d'assurance n'est pas appliquée. Le directeur de l'association n'a pas précisé depuis quelle date précisément. Les cotisations d'assurances du bâtiment sont réglées directement par l'association.

La convention indique que trois membres fondateurs de l'association (département de Meurthe-et-Moselle, chambre de commerce et d'industrie et ville de Pont-à-Mousson), assument la charge des travaux d'aménagement du centre culturel dont l'ouverture est prévue pour la rentrée d'automne 1964, et que l'association devrait donc pouvoir disposer à cette époque des bâtiments de l'abbaye des Prémontrés de Pont-à-Mousson¹⁰. Elle prévoit que celle-ci s'engage à maintenir en parfait état d'entretien l'ensemble des bâtiments, à exécuter tous travaux, y compris ceux incombant normalement au propriétaire, aux termes du code civil, et à satisfaire à tous les règlements de police et de voirie dans le cadre de la législation sur les monuments historiques.

La chambre relève que la convention de 1964 mentionne uniquement les activités culturelles de l'association (« n'utiliser les bâtiments loués que pour les buts définis dans ses statuts ») et ne fait pas état des autres activités qu'elle a développées depuis cette date. La convention n'a pas été mise à jour depuis sa signature.

Cependant, les modalités d'occupation des locaux de l'ancienne abbaye, mis à la disposition de l'association par la commune, ont considérablement évolué depuis la signature de la convention en 1964, notamment ces dernières années, à la suite de l'extension des activités commerciales. Cette évolution dans l'usage des locaux nécessite une clarification du lien juridique entre l'association et la commune, dans la mesure où les activités commerciales développées par l'association, concernant l'hôtellerie et la restauration en particulier, entrent dans le champ concurrentiel.

En outre, il n'existe qu'un seul acte juridique liant la commune à l'association pour la mise à disposition des locaux de l'ancienne abbaye des Prémontrés (hors résidence de tourisme construite en 2002-2004 dans le prolongement du bâtiment historique et faisant l'objet d'un bail emphytéotique spécifique cf. *infra*) alors que les locaux concernés correspondent à deux types d'activités bien distincts :

- locaux affectés aux activités d'origine de l'association, relatives à des activités d'intérêt général (activités culturelles) ;
- locaux affectés aux activités économiques et commerciales (hôtellerie et restauration en particulier) qui entrent dans le champ des activités concurrentielles.

La présidente de l'association a fait part à la chambre de son intention de solliciter la commune afin d'actualiser la convention d'occupation.

Par ailleurs, les relations entre l'association et la commune de Pont-à-Mousson sont étroites. La commune est membre de droit du conseil d'administration de l'association et son maire

Accusé de réception en préfecture
le 24/02/2022 à 10:23:45 DE L'0721022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

¹⁰ L'importante campagne de travaux de restauration suite aux dommages de la seconde guerre mondiale a été réalisée entre 1960 et 1983, d'après la note méthodologique de l'étude globale démarrée courant 2018 (cf. page 8 : objectifs de l'étude diagnostic).

l'y représente avec une grande stabilité depuis une vingtaine d'années¹¹. Il en est le premier vice-président et a été, à ce titre, président par intérim de fin 2015 jusqu'au 12 mai 2016¹².

Comme membre de droit, la commune verse une cotisation annuelle qui s'élève à 18 295 €. Elle représente la deuxième contribution d'une personne morale après la région, en montant. La commune participe également au financement des dépenses d'investissement pour la restauration du monument historique.

De surcroît, par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2018, elle s'est portée garante à hauteur de 50 % de l'emprunt de 3 M€ souscrit en mars 2019 par l'association. Cette garantie a été renouvelée par délibération du 9 juin 2020 suite au réaménagement du calendrier d'amortissement de l'emprunt dans le cadre du contexte épidémique de début 2020.

Les partenariats sont nombreux dans le domaine culturel et concernent :

- les activités à destination des publics scolaires (visites guidées du monument et des expositions pour les élèves des écoles de Pont-à-Mousson notamment) ;
- l'accueil dans les locaux de l'abbaye de l'organisation des festivals de théâtre des moussons d'hiver et d'été, dont la commune est également l'un des financeurs ;
- l'application d'un tarif préférentiel pour l'hébergement, à l'hôtel géré par l'association, des artistes se produisant dans le cadre de la programmation culturelle de la ville de Pont-à-Mousson ;
- la gratuité accordée aux habitants de la commune de Pont-à-Mousson et de la communauté de communes pour la visite du monument et des expositions (depuis mars 2006¹³).

Cependant, les délibérations annuelles relatives aux tarifs d'entrée fixés par le conseil d'administration ne font pas mention de l'instauration de la gratuité pour ces publics.

Recommandation n° 2 : Revoir le support juridique de la relation avec la commune de Pont-à-Mousson et réfléchir à un mode de gestion adapté.

3.2.2 Les relations avec la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson

La communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson a adhéré à l'association du centre culturel de l'ancienne abbaye des Prémontrés en 2014, et verse une cotisation annuelle sans être membre de droit. Elle a pris en charge et réalisé les travaux d'illumination des bâtiments de la cour d'honneur conformément aux comptes rendus des conseils d'administration des :

- 17 octobre 2016 concernant les travaux d'éclairages des circulations de la cour d'honneur réalisés en 2014, pour la somme de 60 000 € ;
- 9 octobre 2017 concernant l'éclairage du bâtiment central, pour un montant estimatif de 110 000 €.

La communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson est compétente pour la valorisation du patrimoine culturel et touristique : elle conduit les études, porte les travaux et assure le financement pour les opérations de mise en valeur par l'illumination des édifices culturels.

Accusé de réception en préfecture
 Date de télétransmission : 24/02/2022
 Date de réception préfecture : 24/02/2022

¹¹ En tant que premier vice-président, il a signé le contrat de location de locaux à titre précaire avec l'association dite « mousson d'été » en date du 1^{er} mai 1999.

¹² Le président du conseil d'administration, représentant de la région, s'étant retiré de cette fonction fin 2015 après le changement de la majorité régionale suite aux élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 organisées suite à la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

¹³ Conseil d'administration du 6 mars 2006.

Elle a obtenu de la région des subventions pour la réalisation des travaux de mise en valeur de l'ancienne abbaye des Prémontrés¹⁴.

3.2.3 Les relations avec la région Grand Est

Pour son exploitation courante, l'association bénéficie du soutien financier de la région Grand Est par une subvention annuelle d'un montant compris entre 400 000 € et 550 000 € entre 2016 et 2020.

3.2.3.1 Les conventions

Les relations entre la région et l'association sont formalisées au travers de plusieurs conventions.

Une convention générale, pluriannuelle couvre la période de 2015 à 2017. Celle-ci est déclinée annuellement par une « convention d'application » qui fixe le montant de la subvention régionale ainsi que les obligations correspondantes de l'association au titre de la période.

La chambre relève qu'à l'issue de la période 2015-2017, la réalisation des engagements figurant dans la convention pluriannuelle n'a pas été évaluée contrairement à l'article 7.3 relatif à l'évaluation des actions prévues par la convention d'objectifs.

Cette dernière évoque également la définition conjointe d'indicateurs de suivi permettant une évaluation globale de la mise en œuvre de la convention. Leur définition conjointe n'a pas été réalisée et il n'y a pas eu de nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs à cette échéance.

En outre, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations¹⁵, une convention est conclue chaque année avec la région. Elle détermine le montant de la subvention d'exploitation ainsi que les obligations correspondantes de l'association. Ces dernières ont trait à la réalisation d'un programme d'actions culturelles qui comprend notamment :

- l'organisation de plusieurs expositions ;
- la participation aux journées du patrimoine et l'ouverture et la présentation du monument au public ;
- l'accueil de manifestations dont en particulier le festival de la mousson d'hiver et de la mousson d'été, de journées d'études, des cycles de conférences en partenariat avec l'université de la culture permanente...

La région accorde son soutien financier à l'association pour la réalisation du programme d'actions dans le domaine culturel et artistique, à la lecture des conventions financières annuelles et de la convention d'objectifs 2015-2017.

La chambre relève que les demandes de subventions annuelles adressées à la région pour le financement des activités culturelles et artistiques ne comprennent pas de budget prévisionnel spécifique à ces activités.

Les dossiers de demande de subvention mentionnent le montant global du budget prévisionnel de l'association, toutes activités confondues en incluant les activités économiques relatives à l'hôtellerie et la restauration.

¹⁴ Subvention de 14 499 € relative à la mise en valeur de la galerie du jardin de l'abbaye des Prémontrés de Pont-à-Mousson, attribuée à la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson par délibération n° 18CP1538 du 21 septembre 2018 de la commission permanente du conseil régional, et convention correspondante.

¹⁵ Qui dispose qu'une association ayant reçu une subvention dépassant 23 000 € doit conclure, avec l'autorité administrative attribuant cette subvention, une convention définissant l'objet, la durée, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Les dépenses prévisionnelles sont présentées par nature et aucune ventilation en fonction des activités n'est précisée. En outre, le programme prévisionnel d'actions culturelles est transmis à l'appui de la demande mais il ne contient aucune indication chiffrée.

Le président du conseil régional et la présidente de l'association réaffirment l'indispensable partenariat entre la région et l'association. La chambre prend note de leur engagement à le faire évoluer, notamment en mettant en œuvre des modalités de contrôle comme par exemple la production systématique par l'association de budgets prévisionnels et de bilans par action.

3.2.3.2 L'évolution du montant de la subvention

Le montant de la subvention annuelle d'exploitation versée par la région est passé de 550 000 € en 2016 à 450 000 € en 2020.

Tableau 2 : Évolution de la subvention d'exploitation versée par la région pour le programme annuel d'actions dans le domaine culturel de 2016 à 2020

en euros	2016	2017	2018	2019	2020
montant	550 000	400 000	450 000	450 000	450 000
délibération	N° 15CP1267 du 06/11/2015	N° 17CP371 du 24/04/2017	N° 18CP60 du 23/02/2018	N° 19CP121 du 08/02/2019	N° 20CP155 du 17/01/2020

Source : délibérations du conseil régional

Il n'y a pas de justification explicite concernant la variation du montant de la subvention régionale en l'absence de changement notable relatif à la programmation des activités culturelles sur la période.

En 2017, le montant de la subvention régionale annuelle d'exploitation est passé à 400 000 €, le président du conseil régional ayant fait part du souhait de la nouvelle majorité régionale élue fin 2015 d'examiner en profondeur l'engagement important de la région dans ce dossier.

Mais, afin que le montant total du soutien de la région pour 2017 soit identique à la subvention d'exploitation versée en 2016, dans un contexte de tensions concernant la gouvernance de l'association début 2017, une subvention complémentaire exceptionnelle de 150 000 €¹⁶ au titre des projets d'investissement, a été attribuée à l'association. Les dépenses relatives à l'hôtellerie (travaux ou achats de fournitures) ont représenté plus d'un tiers de cette subvention exceptionnelle (cf. annexe 1).

La chambre relève plusieurs anomalies :

- la réalisation de certaines dépenses a débuté avant la décision d'attribution de la subvention à l'association par la commission permanente du conseil régional ;
- certaines des dépenses subventionnées étaient des dépenses d'exploitation et non d'investissement ;
- la subvention accordée l'a été en investissement, or le courrier du conseil régional au 24 juillet 2017 indique un complément de subvention pour une subvention initiale d'exploitation ;
- le montant attribué repose sur le montant TTC tel que présenté dans le dossier par l'association, si bien que la subvention a représenté plus de 100 % du montant HT des dépenses subventionnées¹⁷.

Enfin, concernant la chronologie relative à l'attribution de la subvention et à la fixation de son montant, il est relevé que l'association a transmis sa demande de subvention à la région le

¹⁶ Délibération de la commission permanente du conseil régional n° 17CP1838 du 22 septembre 2017 – soutien en investissement au centre culturel de l'abbaye des Prémontrés.

¹⁷ Le montant global de dépenses HT réalisées s'élève à 147 042,13 € au vu des justificatifs (acomptes, solde) transmis par l'association au conseil régional ; l'association a perçu une subvention de 150 000 €, donc un montant de subvention supérieur à 100 % de la dépense subventionnable hors taxe.

17 août 2017, alors que dès le 24 juillet 2017, un montant déterminé de 150 000 € avait été réservé.

La présidente de l'association a reconnu que le montage du dossier de la subvention d'investissement de 150 000 € accordée en 2017 avait donné lieu à des approximations et des erreurs de la part de la région et de l'association.

3.2.3.3 Les rapports annuels d'activité

Les conventions annuelles prévoient, pour le versement du solde de la subvention, la production d'un compte rendu d'activité signé par le représentant légal du bénéficiaire (et les comptes du dernier exercice clos...). L'association transmet une copie de son rapport d'activité présenté chaque année à l'assemblée générale.

Ce rapport concerne uniquement les activités culturelles et artistiques ainsi que la restauration du patrimoine (site monument historique) et la communication (site internet de l'établissement, réseaux sociaux, manifestations).

Il comporte peu de données chiffrées, tant pour ce qui concerne la fréquentation, que le coût des différentes activités et manifestations et l'affectation des financements pour en justifier l'emploi. Il n'est pas de nature à permettre aux financeurs auxquels il est transmis, d'effectuer des comparaisons entre les différentes années, voire par rapport à d'autres structures du même type dans ses domaines d'intervention puisque les données financières et administratives n'y sont pas suffisamment détaillées.

Enfin, le rapport d'activité ne reflète pas l'intégralité des activités de l'association : celles de nature économique relatives à l'hôtellerie-restauration, à la domiciliation sociale et à la location de locaux ne sont pas évoquées, alors que les conventions conclues avec la région pour l'attribution des subventions annuelles font référence au montant global du budget annuel de l'association, toutes activités confondues.

Recommandation n° 3 : Élaborer un rapport d'activité reflétant l'intégralité des missions et des activités exercées par l'association et le coût de chaque grand domaine d'intervention afin de pouvoir justifier de l'emploi des financements obtenus.

3.2.3.4 L'absence de comptabilité analytique

La comptabilité par activité doit permettre de retracer de manière fiable les produits et les charges relatifs à chacune des activités et leur contribution à son résultat global.

L'association est en charge de la gestion du site de l'ancienne abbaye des Prémontrés et à ce titre exerce l'ensemble des activités qui contribuent à son exploitation et à sa mise en valeur. Celles-ci bénéficient de financements variés. L'association perçoit des subventions de collectivités publiques en particulier pour les activités culturelles et les travaux de restauration du monument historique.

Cependant, elle n'a pas mis en place de comptabilité analytique couvrant l'ensemble des charges et produits pour l'ensemble de ses activités.

Une comptabilité par activité a été ébauchée pour les domaines hôtellerie (cf. *infra*) et « culture et patrimoine ». Néanmoins, les documents transmis par l'association concernant le suivi de l'activité « culture et patrimoine » appellent plusieurs observations :

- il n'est tenu compte que des charges supportées par l'association à l'occasion des activités culturelles ;
- seule la subvention régionale d'exploitation est mentionnée comme produits ; les autres recettes perçues pour les activités culturelles ne sont pas prises en compte ;

- la ventilation des charges ne repose pas sur une nomenclature définie et une clé de répartition précise ;
- les lignes directrices de la comptabilité par activité n'ont pas été définies et arrêtées par les instances de l'association.

Tableau 3 : Évolution des charges relatives aux activités « culture et patrimoine » de 2016 à 2019 d'après la comptabilité par activité de l'association

en euros	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
subvention régionale	550 000	400 000	450 000	450 000	
coût total	595 977	580 269	664 953	656 495	10,2 %
dont salaires	288 256	244 309	291 843	288 447	0,1 %
insertion presse	33 326	34 731	47 229	39 182	17,6 %
frais d'exposition	5 822	12 965	31 483	17 368	198,3 %
frais d'imprimerie	11 278	12 777	16 466	13 043	15,6 %
assurances	3 859	3 954	4 367	4 438	15,0 %
déplacements	4 103	10 257	6 605	7 368	79,6 %
vernissages	6 170	5 070	9 052	17 596	185,2 %
mise à disposition de salles	139 529	147 290	155 770	168 140	20,5 %
chambres pour festival mousson	43 129	44 940	43 680	42 960	- 0,4 %
fluides	47 999	50 244	44 677	45 810	- 4,6 %
divers	5 913	6 722	6 656	5 612	- 5,1 %
contrats d'entretien	6 593	7 010	7 125	6 531	- 0,9 %

Source : association

Selon les données produites par les services de l'association, le montant total des dépenses des activités « culture et patrimoine » s'élève à 656 495 € pour 2019. Compte non tenu des produits autres que la subvention régionale pour les activités culturelles, l'association supporterait un reste à charge évalué à 206 495 € (656 495 € – 450 000 €).

Toujours selon les données communiquées, les charges totales relatives à ces activités enregistrent une augmentation de 10,2 % sur la période. La principale hausse (en montant) correspond aux mises à disposition de salles pour les festivals (moussons d'hiver et d'été) et diverses activités (université de la culture permanente, échecs). Il est fait référence à la mise à disposition de locaux pour un club d'échecs, alors que cette activité n'est pas mentionnée aux conventions annuelles conclues avec la région¹⁸.

La répartition de certaines charges interroge :

- l'intégralité des dépenses de frais de déplacements est affectée aux activités « culture et patrimoine », alors que certaines d'entre elles concernent des agents qui travaillent dans d'autres services (comme les commerciaux) ;
- la ventilation de certaines charges communes varie en fonction de leur objet : 20 % pour les fluides, 15 % pour les assurances et les dépenses diverses, 10 % pour les contrats d'entretien, alors que la ventilation de ces charges devrait se fonder sur une répartition correspondant à la part des locaux affectée à ces activités ;

Accuse de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL_01-21022022-DE
Date de publication dans le BO : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

pour la ventilation des dépenses de personnel, la proportion du poste de direction générale affectée à ces activités semble élevée, notamment en 2018 (50 %), par rapport au nombre d'agents encadrés concernant le service culture, en comparaison des autres activités et notamment l'hôtellerie-restauration et par rapport au rôle du directeur général dans le suivi des chantiers de restauration du monument historique ; il est souligné qu'il

¹⁸ Le directeur général a précisé que « cette action fait partie intégrante de l'implication de l'abbaye dans la vie locale au même titre que le cycle de conférences de l'université de la culture permanente. Elle n'est pas visée spécifiquement dans la convention avec la région. »

n'existe pas de fiche de poste à jour relative au poste de directeur général précisant la ventilation des différentes activités, ni d'objectif fixé, ni d'évaluation.

Les éléments de comptabilité analytique transmis pour les activités culturelles montrent que face à la diminution du montant de la subvention régionale entre 2016 et 2019, l'association n'avait pas été en mesure d'adapter en conséquence les dépenses correspondant à la réalisation de ses activités.

Or, elle est confrontée à des charges d'exploitation élevées. La mise en place d'un suivi précis des coûts et la tenue d'une comptabilité analytique complète sont nécessaires afin de pouvoir analyser et anticiper les évolutions futures.

Le président du conseil régional a indiqué qu'en dépit de plusieurs demandes de la région, notamment en 2017, l'association n'avait pas pu mettre en place une comptabilité analytique.

La chambre prend note de l'engagement de la présidente de l'association à constituer, dès septembre 2021, un groupe de travail associant l'expert-comptable et les services de l'association, afin de mettre en place d'une comptabilité analytique.

Recommandation n° 4 : Tenir une comptabilité analytique pour toutes les activités de l'association après détermination de clés de répartition des charges communes et développer corrélativement des outils d'analyse.

3.2.4 Les liens avec d'autres organismes ou associations

Pour la réalisation de ses missions, dans le domaine culturel en particulier, l'association fait appel, entre autres, à :

- l'association des Amis des Prémontrés ;
- le fonds de dotation de l'abbatiale des Prémontrés de Pont-à-Mousson ;
- l'association « La mousson d'été » ;
- l'université de la culture permanente ;
- l'association meusienne des planteurs et promoteurs de la truffe en Lorraine.

La chambre relève que l'association du centre culturel ne dispose pas nécessairement de convention avec chacun de ses partenaires, en particulier avec l'association des Amis des Prémontrés et l'association « La mousson d'été »¹⁹.

Cette dernière est l'organisateur des festivals de théâtre contemporain des moussons d'hiver et d'été organisés chaque année à Pont-à-Mousson et dans son agglomération. Il s'agit d'un festival de théâtre contemporain animé à partir de textes inédits d'auteurs actuels français et étrangers sélectionnés par le comité de lecture de l'association « La mousson d'été » et de rencontres et échanges d'expériences avec des professionnels du milieu artistique.

Dans l'organisation des festivals de théâtre des moussons, l'association « La mousson d'été » est le porteur et l'organisateur du projet et elle perçoit les financements correspondants de collectivités territoriales (dont la région Grand Est).

L'association du centre culturel de l'abbaye met à disposition des salles pour l'organisation des festivals des moussons et elle propose ses services en matière de restauration et d'hébergement sur place.

La mise à disposition des salles est réalisée gracieusement, alors que les prestations d'hébergement et restauration des artistes en résidence, des techniciens, des personnels administratifs, des journalistes et des invités sont facturées à l'association « La mousson

¹⁹ Hors convention pour la location de locaux, pour le siège de l'association, à titre permanent depuis 1999.

d'été » sur la base d'un devis à un tarif préférentiel adopté par le conseil d'administration de l'association du centre culturel chaque année : une réduction de l'ordre de 60 € est accordée pour chaque nuitée par rapport au tarif pour une chambre standard.

Les conventions annuelles conclues entre l'association du centre culturel et la région mentionnent les festivals des moussons ; la subvention régionale participe au financement de la mise à disposition des locaux et du différentiel accordé pour la restauration et l'hébergement par rapport aux tarifs de référence.

Cependant, il est relevé que la convention annuelle conclue avec la région n'indique pas de montant affecté aux festivals des moussons alors qu'au vu des éléments transmis par l'association du centre culturel, le coût de ces prestations a tendance à croître sur la période de 2016 à 2019 (+ 15,6 %).

En outre, le niveau de prestations des mises à disposition de locaux au bénéfice de l'association « La mousson d'été » n'a pas été ajusté à l'évolution du montant de la subvention régionale, notamment à sa diminution de plus d'un quart en 2017.

Tableau 4 : Évolution du coût des prestations relatives aux festivals des moussons de 2016 à 2019

en euros	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
coût des prestations réalisées par le centre culturel et non facturées à l'association « La mousson d'été »					
mise à disposition de salles					
Mousson d'hiver	11 719	12 687	16 578	12 896	10,0 %
Mousson d'été	104 446	95 929	115 076	128 260	22,8 %
participation centre culturel pour les chambres					
Mousson d'hiver	2 832				
Mousson d'été	40 297	44 940	43 680	42 960	6,6 %
sous-total prestations non facturées par le centre culturel et financées par la subvention régionale annuelle	159 294	153 556	175 334	184 116	15,6 %
prestations facturées (montants HT)					
hébergement et petit déjeuner					
Mousson d'hiver	1 592		342	144	- 91,0 %
Mousson d'été	24 724	26 697	26 951	28 648	15,9 %
Repas					
Mousson d'hiver	1 654	1 145	1 180	1 552	- 6,2 %
Mousson d'été	30 287	27 304	26 171	33 375	10,2 %
sous-total prestations facturées	58 257	55 145	54 644	63 719	9,4 %

Source : comptes annuels de l'association pour « culture et patrimoine »

Les modalités d'organisation des festivals des moussons et les relations financières entre les parties au projet ont conduit à un éparpillement du financement régional.

Une partie du financement est versée au centre culturel qui n'est pas le porteur des festivals mais un prestataire de services. Le véritable porteur de projet est l'association « La mousson d'été ».

Le versement d'une partie du financement régional à l'association du centre culturel pourrait apparaître comme un moyen d'y assurer la pérennité de l'implantation des festivals.

La formalisation des relations par des conventions permettrait de clarifier les rôles et stratégies

de chaque porteur de projet.
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Recommandation n° 5 : Formaliser les relations de l'association avec ses différents partenaires par des conventions et procéder à leur actualisation régulière.

3.3 Les activités culturelles et patrimoniales

3.3.1 Les activités culturelles

Aux termes des statuts de 1963 puis de 2019, l'objet initial de l'association est culturel puisqu'elle a pour « but de favoriser par tous les moyens les rencontres et les échanges culturels, la diffusion des connaissances et la promotion sociale. A cet effet, elle met à la disposition de ses membres des locaux et des éléments de travail leur permettant d'organiser des manifestations de tout ordre à caractère culturel [...] ».

L'abbaye des Prémontrés a fait partie des cinq membres fondateurs du réseau des centres culturels de rencontre en 1972 (l'association n'en fait plus partie depuis le début des années 1990).

Le pôle culture, patrimoine et communication est en charge de l'organisation des activités culturelles et de la communication. Il est composé depuis fin 2017 de deux chargées de mission à temps plein ; en outre, un agent d'accueil et de surveillance a été employé par l'association de mai à septembre 2018²⁰, puis de janvier à avril 2019²¹.

Le pôle s'appuie sur les autres équipes de l'association : les services techniques (transport des œuvres, montage des expositions) dont la jardinière (conception et présentation des jardins comme lieu d'exposition), l'accueil pour la billetterie et la boutique, le secrétariat et la comptabilité pour les tâches administratives et la communication, la direction pour la conception des expositions.

L'association des Amis des Prémontrés contribue également à l'organisation d'activités culturelles par la réalisation de visites guidées tout au long de l'année au bénéfice des publics scolaires et lors des journées européennes du patrimoine (dont la visite de la bibliothèque historique).

3.3.1.1 La fréquentation

Les bilans annuels des activités culturelles de l'association mentionnent une fréquentation de l'ordre de 100 000 visiteurs en 2019, chiffre correspondant à l'ensemble des activités (dont celles de nature économique et touristique)²².

La fréquentation des expositions temporaires est en hausse sur la période, sachant qu'en 2019, l'exposition consacrée à Paul Flickinger²³ a rencontré un certain succès avec plus de 13 000 visiteurs (chiffre de fréquentation le plus haut pour une exposition sur la période de 2016 à 2019 avec l'exposition « Charles et Emile Gallé ou la renaissance des services d'art de table en faïence » de 2016).

Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE Date de télétransmission : 24/02/2022 Date de réception préfecture : 24/02/2022
--

²⁰ Lors de l'exposition « jardins, entre rêve et réalité » du 25 mai au 16 septembre 2018.

²¹ Lors de l'exposition « baroque intemporel » du 26 janvier au 22 avril 2019.

²² Pour information, le compte rendu du conseil d'administration du 6 mars 2006 mentionne au point 9 – chiffre d'affaires 2005 TTC et état de la fréquentation de l'établissement 1998/2005 : « la fréquentation de l'établissement est elle aussi en forte progression et s'établit pour la même année [2005] à 85 488 visiteurs. L'objectif de 100 000 visiteurs peut être atteint dans les prochaines années [...] »

²³ « Flickinger, de 7 à 77 ans » du 11 mai au 22 septembre 2019.

Tableau 5 : Évolution de la fréquentation de 2016 à 2019

fréquentation (nombre de visiteurs)	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
expositions temporaires	23 300	25 200	24 300	28 600	22,7 %
autres manifestations culturelles		2 400			
journées du patrimoine (dimanche)	1 300	1 800	1 600	1 400	7,7 %
salon vin, pain, fromage (février)	2 500	2 500	2 700	2 300	- 8,0 %
rencontres œnologiques (octobre)	3 500	3 700	3 700	4 000	14,3 %
salon de la truffe (novembre)	1 900				
nombre total de visiteurs des expositions culturelles et autres manifestations	32 500	35 600	32 300	36 300	11,7 %
nombre total de visiteurs toutes activités confondues (chiffre global figurant au bilan annuel)		95 000 à 105 000		100 000	

Source : bilans annuels des activités culturelles de l'association

L'ensemble des données de fréquentation des différentes manifestations n'est pas retracé aux rapports annuels d'activité chaque année²⁴.

La chambre invite l'association à réaliser un suivi statistique de la fréquentation des différentes activités et manifestations, et à l'intégrer aux rapports annuels d'activité.

3.3.1.2 Les expositions

Les conventions annuelles avec la région prévoient l'organisation de trois expositions²⁵ ainsi que la valorisation du monument historique (participation aux journées du patrimoine, visites guidées pour les scolaires).

Les expositions sont diversifiées et mettent en valeur principalement des artistes contemporains régionaux en peinture, dessin, sculpture... De 2016 à 2019, l'association a progressivement développé sa médiation culturelle autour des expositions par l'organisation de visites guidées, de rencontres avec les artistes et d'événements (apéro-expo, ateliers pour les enfants).

L'association a mis l'accent sur la découverte du monument et sur des activités organisées autour de ses expositions à destination du public scolaire (dont la visite guidée du monument historique assurée par des bénévoles de l'association des Amis des Prémontrés ; le bilan annuel 2019 indique que le nombre d'élèves accueillis est passé de 800 en 2018 à 1 460 en 2019). Elle a également promu des événements autour de la restauration du monument, principalement en 2018-2019 : renouveau de la cour d'honneur, inauguration du chœur à l'issue des travaux.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

²⁴ Le directeur a précisé qu'« en l'absence de tout personnel, et ce jusqu'à la fin janvier 2021 dans le meilleur des cas, il lui était impossible d'extraire ces données ».

²⁵ Expositions ouvertes tous les jours (sauf le mardi pour certaines), de janvier à avril, de mai à septembre et d'octobre à décembre ; entre deux expositions, une période d'un mois environ est consacrée au montage des œuvres et à l'organisation des espaces d'exposition.

Tableau 6 : Évolution des produits et charges relatifs à l'organisation des expositions culturelles de 2016 à 2019

en euros HT	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
visites (entrées payantes)	30 947	24 489	31 717	38 744	25,2 %
guide	2 825	3 597	2 621	4 910	73,8 %
sous-total produits	33 772	28 086	34 338	43 654	29,3 %
frais d'expositions culturelles	5 822	12 965	31 484	17 368	
transport œuvre d'art				2 400	
vernissages	6 170	5 070	9 052	17 596	
sous-total charges	11 992	18 035	40 536	37 365	211,6 %

Source : grand livre des comptes annuels de l'association

Le tableau ci-dessus retrace les produits et les charges (frais d'exposition et de transport des œuvres uniquement) relatifs à l'organisation des expositions, sachant que les tarifs de la billetterie sont les mêmes sur toute la période. Les produits sont en hausse sensible en 2019 tant pour les entrées que les visites guidées du fait de la fréquentation et de la diversification des manifestations proposées.

Les charges sont également en augmentation avec un maximum en 2018 concernant les frais des expositions culturelles. L'organisation de l'exposition « jardins, entre rêve et réalité » en 2018 a été la plus onéreuse. L'association a eu recours à un professionnel pour le commissariat de cette exposition, de même qu'en 2019 pour celle concernant le « baroque intemporel ». Le coût des vernissages est en forte hausse en 2019 du fait des manifestations relatives à l'inauguration du chœur de l'abbatiale à l'issue des travaux de restauration.

L'association supporte l'intégralité du coût de l'organisation des expositions (et notamment les frais de publicité et communication, de transport, de personnel... non retracés dans le tableau ci-dessus). Les artistes exposés font don d'une œuvre à l'association en contrepartie, conformément aux conventions d'exposition conclues.

Cependant, aucune comptabilité par activité n'étant tenue (cf. *supra*), il n'est donc pas possible d'effectuer une comparaison précise du coût de réalisation de chacune des expositions ou manifestations organisées par l'association (en termes de coûts directs c'est-à-dire hors coûts de structure comme les locaux, le personnel ou les frais administratifs).

3.3.1.3 La mise à disposition de locaux au bénéfice de manifestations culturelles et autres

L'association met à disposition des locaux au bénéfice d'organismes organisateurs de manifestations culturelles prévues aux conventions annuelles avec la région : « l'université de la culture permanente » et l'association « La mousson d'été » pour la réalisation des festivals de théâtre des moussons (cf. *supra*).

Au-delà des activités culturelles, l'association met à disposition ses locaux au bénéfice d'organismes pour la réalisation de manifestations gastronomiques notamment (fête régionale de la truffe en novembre, salon vin, pain, fromage en février, rencontres œnologiques en octobre) dans le cadre de partenariats reconduits chaque année avec des associations locales²⁶ et des cavistes.

L'accueil de ces différentes manifestations dans ses locaux contribue à l'accroissement de la

Accuse de réception en préfecture
054215404810-20220224-DE-04-21022022-DE
Date de l'émission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

²⁶ Association meusienne des planteurs et promoteurs de la truffe en Lorraine, clubs service de Pont-à-Mousson : Kiwanis, Lions, Rotary et Zonta.

3.3.2 La gestion de la boutique

L'association dispose d'une boutique située à l'accueil. Elle est propriétaire d'une partie des biens exposés à la vente (librairie, bière). Elle expose et met en vente également des articles mis en dépôt par des fournisseurs ; il s'agit des biens les plus onéreux : émaux, verre soufflé... Un recensement périodique des biens exposés est réalisé avec l'entreprise qui facture à l'association les biens vendus et réapprovisionne les vitrines de la boutique. L'association réalise une marge sur les ventes des produits et objets exposés²⁷.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des produits et des charges de la boutique sur la période. Une augmentation de l'activité est relevée en 2019, parallèlement à la hausse de la fréquentation du monument (en termes de visites mais aussi en termes d'activité économique : hôtellerie, locations, restauration...).

Tableau 7 : Évolution des produits et des charges de la boutique de 2016 à 2019

en euros HT	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
librairie TVA réduite	4 203	3 440	3 458	1 529	- 63,6 %
librairie	692	557	410	482	- 30,3 %
boutique	19 350	18 120	13 958	30 522	57,7 %
boutique TVA réduite	9 000	7 912	7 509	7 613	- 15,4 %
commissions sur ventes	895	1 552	1 289	-36	
bière	7 504	7 921	8 298	11 073	47,6 %
sous-total produits	41 644	39 502	34 922	51 182	22,9 %
achats boutique	30 872	28 712	25 436	29 739	
achats boutique exo de TVA				6 101	
sous-total charges	30 872	28 712	25 436	35 840	16,1 %
solde	10 772	10 790	9 487	15 342	42,4 %

Source : comptes annuels de l'association

Le directeur de l'association a indiqué que la boutique/librairie est un centre de profit qui, par manque de temps, n'est pas développé à la hauteur de ce qu'il mériterait et qu'une gamme de produits estampillés « abbaye » pourrait être créée avec succès.

3.3.3 La restauration du patrimoine

De 2016 à 2019, plusieurs chantiers de restauration du monument historique ont été menés : il s'agit notamment de la prolongation des travaux sur les huisseries, du renouveau de la cour d'honneur et de la restauration de la façade de l'abbatiale. Ces opérations ont été financées notamment par des subventions d'investissement de la région qui ont donné lieu à la conclusion des conventions correspondantes. Mais l'opération la plus emblématique est la restauration du chœur de l'abbatiale, dont l'inauguration a eu lieu les 22, 23 et 24 mars 2019.

3.3.3.1 La restauration du chœur de l'abbatiale

Le chœur de l'abbatiale et son décor baroque du XVIII^{ème} siècle étaient la seule partie du monument qui n'avait pas fait l'objet de restauration depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Le projet de restauration est lancé en 2014. Il débute par une étude préliminaire des décors du chœur qui constate l'urgence d'une intervention et définit une méthodologie de restauration validée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et l'inspection générale des monuments historiques. Elle débouche sur une première phase de mesures conservatoires

²⁷ Le directeur général a précisé qu'il n'existe pas de convention de dépôt-vente avec les fournisseurs.

d'urgence fin 2014 – début 2015. Initialement, cinq phases de travaux étaient prévues pour un montant total de dépenses prévisionnelles de 650 000 € TTC (soit 541 667 € HT) et une inauguration courant 2018.

En cours de rénovation, des suppléments ont été ajoutés concernant la restauration des 14 cartouches et soubassements et leur mise en couleur. En 2017 il a été décidé de prolonger la durée des travaux pour les compléter par la réfection du sol du chœur (coût estimatif de 100 000 € TTC) et sa mise en lumière (80 000 € TTC).

Finalement, les travaux de restauration auront duré cinq ans (2014 à début 2019) pour un coût total de 771 184 € HT, sachant que l'association du centre culturel a réglé 77,2 % des dépenses (595 694 € HT) et que le solde a été acquitté par le fonds de dotation de l'abbatiale des Prémontrés de Pont-à-Mousson (22,8 % du coût des travaux, soit 175 490 € HT) (cf. annexe 2).

La réalisation de la restauration du chœur de l'abbatiale a été récompensée par plusieurs distinctions dont le prix French Heritage Society en 2016 et le grand prix 2016 de l'académie de Stanislas décerné à l'association des Amis des Prémontrés qui contribuent à la reconnaissance du soutien des donateurs.

Aucun projet artistique n'a été défini autour du chœur rénové. La question de son utilisation n'est plus mentionnée dans aucun des comptes rendus des conseils d'administration depuis le 26 mars 2018. Le bilan des activités culturelles pour 2019 indique que cet espace a été intégré dans un nouveau parcours didactique de visite et neuf pupitres, placés au sein du chœur, en retraçant l'histoire et les partis pris de sa restauration.

3.3.3.2 Le fonds de dotation de l'abbatiale

Le fonds de dotation de l'abbatiale des Prémontrés de Pont-à-Mousson a été créé le 30 septembre 2015²⁸ par une dotation initiale de 15 000 € apportée par l'association du centre culturel.

Son objet est de « recevoir et gérer, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable ; affecter les revenus desdits biens et droits à la réalisation et au financement de toutes missions d'intérêt général qu'il met en œuvre et qui concourent à la restauration, à l'aménagement et à la conservation du chœur de l'Abbatiale de l'ancienne abbaye des Prémontrés, de la statuaire et des chapelles y attenantes, l'ensemble étant classé monument historique, en vue d'en favoriser le rayonnement et le développement culturel ». Il a été modifié le 25 mars 2019 pour l'élargir à la « restauration, à l'aménagement et la conservation de l'Abbatiale des Prémontrés de Pont-à-Mousson et de ses bâtiments attenants » puisque les travaux de restauration du chœur ont pris fin en mars 2019.

L'association du centre culturel, au vu de son activité économique, ne peut pas être considérée comme un organisme ayant une mission d'intérêt général²⁹ et n'a donc pas la capacité de délivrer des reçus fiscaux pour les dons qu'elle reçoit des particuliers ou des entreprises (mécénat d'entreprise) pour la restauration du monument historique.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE

Préfecture de la Région Grand Est, le 17 octobre 2015 – n° 42, page 4975.

Date de réception en préfecture : 24/02/2022

Conformément à la réglementation fiscale, les organismes bénéficiaires de dons ayant la capacité de délivrer les reçus fiscaux correspondants, sont les organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises (BOI-BIC-RICI-20-30-10-10 du 7 août 2019). La condition relative au caractère d'intérêt général de l'organisme est remplie si l'activité n'est pas lucrative, si la gestion est désintéressée et si l'organisme ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes. Concernant la détermination du caractère lucratif des activités d'un organisme sans but lucratif, le bulletin officiel des impôts (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-10 du 11 mars 2020) indique les critères : gestion désintéressée de l'organisme, organisme qui ne concurrence pas une entreprise, et qui n'exerce pas ses activités dans des conditions similaires à celles d'une entreprise (par le produit qu'il propose, le public qui est visé, les prix qu'il pratique et la publicité qu'il fait).

Aussi, le fonds de dotation a été spécialement créé pour recevoir et gérer ces dons au profit de la restauration³⁰. Ses ressources sont constituées des dons des associations et en particulier des Amis des Prémontrés et des produits des ventes aux enchères réalisées les 8 novembre 2015 et 12 juin 2016 d'une partie des ouvrages issus du fonds Grandpierre que l'association du centre culturel avait décidé de lui donner.

Ce don est estimé à une valeur de 163 650 €. L'annexe 2 récapitule l'ensemble des produits de 2016 à 2019.

Le fonds de dotation a pris en charge trois tranches de restauration du chœur de l'abbatiale et des travaux supplémentaires en 2017 concernant la mise en lumière du chœur.

Le coût de l'ensemble s'est élevé à 175 490 € HT ; il correspond aux dépenses d'intervention du fonds qui représentent 86,3 % de l'ensemble de ses dépenses d'exploitation de 2016 à 2019.

Le fonds de dotation est une structure qui ne comporte pas de salarié ni de bénévole ; ses liens sont étroits avec les deux associations (centre culturel et Amis des Prémontrés).

Une convention de mécénat de compétence a été conclue en 2016, avec reconduction tacite jusqu'en 2018 inclus, avec l'association du centre culturel afin de mettre à disposition du fonds un quota d'heures de travail de personnels de l'association portant sur le suivi des travaux, la recherche de mécènes, la comptabilité et la communication du fonds³¹.

Le quota d'heures est de 200 par an (pour un montant de 14 000 €), excepté en 2018 où le nombre d'heures et le montant sont divisés par deux. La convention n'a pas été reconduite en 2019 afin de tenir compte du peu d'activité du fonds en fin de période.

Ce mécénat a généré un reçu ayant permis à l'association de défiscaliser une partie de cet engagement.

La réalisation des opérations de restauration du chœur de l'abbatiale n'appelle pas d'observation particulière.

3.4 Les locations à titre permanent

Au 26 août 2020, sept contrats sont conclus, pour l'occupation des locaux de manière durable dans les bâtiments de l'ancienne abbaye des Prémontrés.

Tableau 8 : Dates d'implantation des organismes locataires en 2020

	Début de la location
CVRH Nancy	années 1990 voire avant
La mousson d'été	01/05/1999
Agence régionale du tourisme (ex comité régional du tourisme et Lorraine tourisme)	01/10/2000
Syndicat mixte parc naturel régional	20/12/2001
UNAT Grand Est	01/06/2007
Rotary de Pont-à-Mousson	01/10/2010
Réseau LorEEN	01/10/2019

Source : contrats de location

Il existe une certaine stabilité dans l'implantation des organismes locataires de l'abbaye à l'image du CVRH (centre de valorisation des ressources humaines) de Nancy locataire depuis

³⁰ Aux termes de l'article 5 – déclaration du fonds de dotation de la convention de mécénat de compétence conclue le 6 janvier 2016 entre le fonds de dotation et l'association du centre culturel : « le fonds de dotation déclare qu'il est une association d'intérêt général satisfaisant aux critères requis par la réglementation fiscale en vigueur pour être habilité à recevoir des dons et à émettre les reçus fiscaux correspondants. [...] »

³¹ Aux termes de l'article 2 – besoins du fonds de dotation, de la convention de mécénat de compétence, ceux-ci concernent : « la définition des opérations du fonds, le suivi administratif, financier et juridique, le suivi des travaux qu'il finance, la recherche de mécénat, la tenue de la comptabilité du fonds et l'établissement de son bilan et de son compte de résultat. »

la fin de années 1990 voire avant (ex centre inter-régional de formation professionnelle de l'équipement (CIFP)).

Il est relevé que le loyer annuel HT réglé par le CVRH est inférieur à celui du parc naturel régional alors que le CVRH occupe une surface supérieure à celle accordée au parc naturel régional.

Le bail du CVRH est régulièrement renégocié (bail d'une durée de neuf années de 2008 à 2016 compris, puis de trois années de 2017 à 2019 inclus, puis de nouveau trois années à compter du 1^{er} janvier 2020). La diminution de la durée du bail à trois ans de 2017 à 2019 avait été évoquée lors du conseil d'administration du 17 octobre 2016.

En revanche, son renouvellement en 2020 ne semble pas avoir été discuté au conseil d'administration alors qu'il s'agit d'une de ses compétences (cf. article 14 des statuts mis à jour en 2019 : « accepte tous marchés, baux ») et que le montant du loyer annuel est en diminution par rapport au précédent bail.

Tableau 9 : Évolution des produits relatifs aux loyers de 2016 à 2019

en euros HT	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
loyers	364 416	361 380	355 069	342 789	- 5,9 %

Source : comptes annuels de l'association

Le produit des locations à titre permanent est en régression de 5,9 % sur la période. Cette diminution s'explique par :

- le non renouvellement de certaines locations et la conclusion de nouvelles conventions pour des surfaces plus réduites et des loyers plus faibles ;
- la résiliation du bail avec la société commerciale concernée pour l'occupation par la résidence de tourisme qu'elle a construite en 2002-2004 d'une partie de la parcelle de l'abbaye confiée à l'association ; ce bail a été résilié en avril 2019 dans le cadre du rachat du droit au bail sur la résidence hôtelière (cf. *infra*).

Tableau 10 : Évolution des locations à titre permanent de 2016 à 2019

en euros HT	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
CVRH Nancy	124 668	126 240	127 963	130 432	4,6 %
La mousson d'été	3 393	3 406	3 472	3 549	4,6 %
Agence régionale du tourisme (ex comité régional du tourisme et Lorraine tourisme)	45 047	45 130	45 393	52 221	15,9 %
FROTSI	6 891	6 912	7 022	1 183	
Syndicat mixte parc naturel (PNRL)	130 636	128 276	131 056	132 724	1,6 %
UNAT Grand Est	6 817	6 817	6 927	6 969	2,2 %
Rotary de Pont-à-Mousson	2 823	2 838	2 838	2 903	2,8 %
Réseau LorEEN				1 144	
Conseil régional de l'ordre des infirmiers	20 919	10 474			
Fondation Solange Bertrand		7 924	6 604		
Orange France	7 036	7 177	7 320	7 466	6,1 %
SIPAM	16 186	16 186	16 474	4 199	
total loyers	364 416	361 380	355 070	342 789	- 5,9 %

Source : comptes annuels de l'association
 054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
 Date de télétransmission : 24/02/2022
 Date de réception préfecture : 24/02/2022

En 2020, la régression des recettes de locations perdure. Le montant total des loyers est estimé à 326 483 € HT par l'association (hors loyers d'Orange) consécutivement au nouveau bail conclu avec le CVRH et compte tenu de la vacance de plusieurs locaux.

3.5 Les activités économiques et touristiques développées par l'association

En complément des activités culturelles et des locations à titre permanent, l'association a développé des activités économiques et touristiques pour exploiter l'ensemble des locaux de l'ancienne abbaye des Prémontrés, en mettant l'accent sur la valorisation du cadre particulier d'un monument historique de cette ampleur et sur sa localisation géographique.

Elles concernent l'accueil de clients dans un cadre professionnel, familial ou touristique, qui recouvre une grande diversité de prestations réalisées par l'association en partenariat avec d'autres entreprises : location de salles, restauration, hôtellerie/hébergement.

L'association dispose d'un service commercial composé de trois agents commerciaux à temps plein chargés de la commercialisation des prestations proposées par l'association, l'organisation de l'accueil des clients et la gestion de leurs demandes en termes d'organisation de manifestations et de prestations supplémentaires. Le développement de la valorisation de l'association et de la prospection commerciale s'appuie sur leur participation à des salons professionnels et sur l'activité de la chargée de mission communication visant à promouvoir la notoriété et la visibilité de l'association (site internet, réseaux sociaux, newsletters, relations avec les médias, presse...).

3.5.1 L'activité de location de salles et d'espaces

L'activité de location correspond à la mise à disposition de locaux de manière temporaire par le centre culturel dans un cadre professionnel (organisation de réunions, séminaires, formations...) ou familial (organisation de mariages, communions...).

Le centre culturel développe cette activité en mettant l'accent sur le caractère exceptionnel du lieu (monument historique), la diversité des salles disponibles (dont un amphithéâtre et l'abbatiale) et l'ensemble des services qui peuvent être proposés sur place dont la restauration et l'hébergement et l'organisation par l'association de l'ensemble des prestations souhaitées par les clients.

En l'absence de comptabilité analytique tenue par l'association pour cette activité, le tableau suivant a été réalisé en se fondant sur les imputations comptables des produits et des charges ; seules les charges directes sont retracées, sans retraitement des opérations d'un même compte³².

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

³² L'association ayant précisé que des changements d'imputation étaient survenus en cours de période à l'occasion des changements des comptables.

Tableau 11 : Évolution des produits et des charges³³ des locations temporaires de 2016 à 2019

en euros HT	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
location matériel audiovisuel	89 657	84 949	55 094	87 163	- 2,8 %
location salles	200 901	197 363	201 259	259 908	29,4 %
location salle taux réduit	70 674	84 680	99 157	98 337	39,1 %
refacturation prestation taux réduit	64 145	63 828	75 459	69 540	8,4 %
refacturation prestation taux normal	7 714	17 370	26 667	70 789	
sous-total produits	433 090	448 190	457 636	585 738	35,2 %
liquides (distributeurs d'eau)	2 388	1 524	544	334	- 86,0 %
location matériel audiovisuel	48 905	48 741	26 174	58 105	18,8 %
location matériel divers	12 392	2 490	8 673	36 200	192,1 %
frais de colloques, séminaires, conférences	41 656	56 726	60 203	95 693	129,7 %
sous-total charges	105 341	109 481	95 594	190 333	80,7 %
solde	327 749	338 709	362 043	395 405	20,6 %
en % des produits	75,7 %	75,6 %	79,1 %	67,5 %	

Source : comptes annuels de l'association

Les produits relatifs à l'activité de location regroupent les locations de salles, les locations de matériels audiovisuels et l'ensemble des prestations annexes organisées par le centre culturel et refacturées aux clients.

Les recettes progressent de 35,2 % de 2016 à 2019 dont une hausse de 28 % sur la seule période de 2018 à 2019.

Les charges directes comprennent notamment la location des matériels audiovisuels et de sonorisation des autres matériels divers, ainsi que les frais de colloques, séminaires et conférences correspondant à l'organisation des manifestations demandées par les clients et qui leur sont refacturées. Les charges progressent de 80,7 % sur la période, mais essentiellement en 2019³⁴.

De 2016 à 2019, le résultat de l'activité de location (hors charges indirectes dont personnel et locaux) progresse de 20,6 %. Les prestations annexes demandées par les clients et refacturées par l'association enregistrent une progression soutenue sur la période.

3.5.2 L'activité de restauration

L'association a établi un partenariat avec une société de restauration-traiteur pour la sous-traitance des prestations de restauration depuis avril 2002³⁵ par une convention prolongée par avenants jusqu'en 2015. Celle conclue le 9 octobre 2015 détermine le cadre des relations entre l'association et le sous-traitant pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Sa renégociation est en cours en vue de son renouvellement au 1^{er} janvier 2021. Le compte rendu du conseil d'administration de novembre 2020 indique que : « compte-tenu de la situation sanitaire et des difficultés économiques qu'il rencontre, il ne semble pas raisonnable de lui demander un effort financier supplémentaire. Aussi, il est proposé de renouveler cette convention en l'état pour cinq ans, en y ajoutant une clause de « revoyure » en début

de contrat. On peut envisager son évolution si le contexte le permet ».

La société exerce son activité à ses risques propres. Elle bénéficie d'une exclusivité pour la réalisation des prestations de restauration sur le site de l'abbaye des Prémontrés, hors gestion

³³ Charges directes uniquement, sans retraitement des opérations d'un même compte, et sans prise en compte des charges indirectes relatives, en autres, aux personnels, aux locaux (maintenance, fluides...), aux équipements.

³⁴ Conformément à la précision apportée par le directeur général de l'association, il est indiqué qu'une partie des charges de location de matériels divers ne concerne pas l'activité de location.

³⁵ La sous-traitance en matière de restauration est antérieure à 2002 ; il s'agit de la même entreprise de réception-traiteur qui réalise ces prestations pour l'association depuis 2002 par la conclusion périodique d'avenants avec le même sous-traitant.

des petits déjeuners qui relève de l'association dans le cadre de l'exploitation de la fonction hôtelière.

La convention indique que la restauration doit être assurée pour deux types de clientèles accueillies au sein de l'abbaye (cf. article 1-5 de la convention) :

- les stagiaires et animateurs du CVRH, les locataires à titre permanent et les personnels de l'abbaye d'une part ;
- les organisateurs de réceptions ponctuelles (entreprises, particuliers...) d'autre part.

Elle prévoit que l'association facture l'ensemble des prestations aux clients-utilisateurs et en perçoit le règlement.

Elle contient également un article 7.5 – convention de prestations particulières (depuis 2010), qui prévoit une « enveloppe annuelle de 25 000 € HT de prestations, à valoir sur les postes "restauration" des manifestations institutionnelles et culturelles de l'abbaye ».

Celle-ci est à la discrétion de l'association et ne donne pas lieu à facturation. Elle correspond aux repas de travail de l'association avec ses partenaires, aux vernissages des expositions, aux cérémonies de vœux de l'association, et à toutes les dépenses alimentaires prises en charge par l'association.

Son article 4 prévoit la mise à disposition de locaux nécessaires à la réalisation de l'activité de restauration et notamment un usage exclusif des locaux professionnels pour le sous-traitant. Ce dernier reverse à l'association les charges relatives aux fluides et aux contrats de maintenance pour l'exploitation du service de restauration. Celles-ci augmentent de 3,3 % sur la période.

Tableau 12 : Évolution des montants refacturés au prestataire de restauration de 2016 à 2019

en euros HT	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
refacturation diverse sous-traitant taux réduit	3 196	1 635	4 123	1 449	- 54,7 %
produits exceptionnels exo TVA	3 052	3 052	3 046	3 083	1,0 %
refacturation diverse sous-traitant taux normal	24 091	26 112	25 739	26 812	11,3 %
sous-total refacturation sous-traitant	30 339	30 799	32 908	31 344	3,3 %

Source : comptes annuels de l'association

L'entreprise sous-traitante refacture à l'association les prestations à raison de :

- 86 % du chiffre d'affaires hors taxe réalisé à l'abbaye ;
- 93 % du chiffre d'affaires hors taxe pour la clientèle apportée directement par le sous-traitant ;
- l'intégralité du tarif unitaire fixé d'un commun accord entre les parties concernant la fourniture des repas aux agents et formateurs du CVRH, aux locataires (permanents) et au personnel de l'association du centre culturel dont les repas sont servis au réfectoire de l'abbaye ; les tarifs correspondants sont fixés par le conseil d'administration de l'association sauf pour les salariés de l'association dont l'intégralité du coût est pris en charge par l'employeur (avantages en nature pour les salariés).

Accusé de réception en préfecture
054215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
L'abbaye des Prémontrés

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des produits et des charges concernant le partenariat avec le sous-traitant pour la restauration.

Tableau 13 : Évolution des produits et des charges de la restauration de 2016 à 2019

en euros HT	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
prestations sous-traitant taux réduit	1 026 985	1 079 962	1 012 341	1 234 657	20,2 %
prestations sous-traitant taux normal	73 463	80 734	78 348	113 454	54,4 %
sous-total prestations nourriture sous-traitant	1 100 449	1 160 696	1 090 689	1 348 111	22,5 %
location matériel restauration	17 636	13 055	14 924	10 794	-38,8 %
prestation personnel taux réduit	115 331	116 601	129 052	139 820	21,2 %
prestation personnel taux normal	4 943	506	1 048	3 470	-29,8 %
sous-total produits	1 238 358	1 290 857	1 235 713	1 502 196	21,3 %
achats S/T restauration	1 122 028	1 176 286	1 128 296	1 286 072	
achats S/T restauration TVA 20%				61 380	
manifestations abbaye	16 386	17 845	25 730	42 228	
manifestations abbaye TVA 20%				1 066	
sous-total charges	1 138 414	1 194 131	1 154 026	1 390 746	22,2 %
solde	99 944	96 726	81 687	111 450	11,5 %
taux de reversement au sous-traitant	91,9 %	92,5 %	93,4 %	92,6 %	

Source : comptes annuels de l'association

Cette activité est toujours bénéficiaire pour l'association étant donné qu'elle ne reverse au prestataire qu'une partie des produits perçus des usagers.

Le solde de l'activité restauration stagne voire régresse de 2016 à 2018 et se rétablit en 2019 (chiffres du tableau après retraitement du montant du compte des manifestations de l'abbaye³⁶).

Les produits sont en hausse de 21,3 % sur la période, mais essentiellement en 2019 (+ 21,6 % par rapport à 2018), en lien avec l'évolution de l'activité de locations temporaires. Les charges suivent la même tendance puisqu'il s'agit du reversement d'une partie des produits. L'évolution du nombre de repas facturés sur la période figure en annexe 5.

De 2016 à 2019, le taux global de reversement des produits de la restauration au sous-traitant s'établit entre 91,9 et 93,4 %, puisque le taux de reversement est de 86 % pour la majorité des prestations (réceptions), mais qu'il est supérieur pour certaines prestations conformément aux dispositions de la convention.

Le directeur général de l'association a précisé que « le taux de reversement des recettes est supérieur au taux de 86 % prévu à la convention car :

- certains dossiers ont une commission de 7 % (c'est-à-dire un reversement de 93 % : il s'agit du chiffre d'affaires apporté directement par le sous-traitant conformément à la convention de 2015) ;
- la commission ne s'applique pas sur les prestations de personnel et la location de matériel.»

3.5.3 L'activité hôtelière

L'activité hôtelière est exercée sur le site de l'abbaye des Prémontrés. Elle s'adresse principalement à une clientèle professionnelle (séminaires, congrès, formations...) mais également aux particuliers (mariages, touristes...).

La gestion a été entièrement évaluée en vingt ans, l'association ayant souhaité renouveler son offre d'hébergement en faisant appel à une société spécialisée dans l'hôtellerie au début des années 2000.

Des montages juridiques et organisationnels complexes ont été relevés du fait du changement des partenaires de l'association, de l'évolution du mode de gestion de l'activité hôtelière et de la différence de statut concernant les chambres exploitées (chambres dans les bâtiments

³⁶ Dont l'imputation de certaines dépenses est erronée puisqu'il s'agit entre autres de prestations refacturées aux clients en 2019.

historiques dont l'association est titulaire du bail depuis 1964 / chambres de la résidence hôtelière dont l'association est locataire jusqu'en 2019).

3.5.3.1 L'historique de la gestion de l'activité hôtelière sur le site de l'abbaye des Prémontrés de 2000 à 2019

3.5.3.1.1 Le partenariat avec des sociétés de gestion hôtelière

Initialement, l'association avait développé une activité d'hébergement dans les bâtiments historiques de l'abbaye en lien avec ses activités de mise à disposition et location de locaux : il s'agissait de chambres au confort rudimentaire destinées aux agents en formation au CVRH principalement. En 1998, l'association disposait de 87 chambres localisées aux 1^{er} et 2^{ème} étages des ailes du cloître.

Une convention de sous-traitance des prestations hôtelières a été conclue le 21 juin 2000 entre l'association et une société de gestion d'hôtellerie dans le cadre du redéploiement de l'activité d'hébergement. La convention de partenariat a pour objet :

- d'une part, la construction et l'exploitation par la société d'une résidence hôtelière de 48 chambres classées deux étoiles (de type studios avec kitchenettes), nombre ramené à 42 après modification des plans et du permis de construire, sur une parcelle attenante à l'abbaye des Prémontrés et appartenant à la commune de Pont-à-Mousson, dans le cadre d'un bail emphytéotique (conclu le 6 mai 2003) ;
- d'autre part, l'exploitation par la société de 30 chambres rénovées par l'association dans les bâtiments historiques de l'abbaye pour correspondre aux standards de l'hôtellerie (il y en a 29 au final).

Des modalités spécifiques d'intervention de l'association dans l'activité d'hôtellerie sont précisées :

- la fonction accueil est mutualisée entre les activités de l'association et l'activité hôtelière ; l'association prend à sa charge l'aménagement de l'accueil commun et la société rembourse à l'association le coût des trois postes existants (3 CDI - contrats à durée indéterminée -) de l'accueil dont un poste de chef de réception, et elle s'engage à créer un poste de responsable de site ;
- un « commissionnement pour apport d'affaires » est mis en place au bénéfice de l'association, qui reverse à la société 87,5 % du chiffre d'affaires hors taxe des chambres qu'elle commercialise, à l'exception des chambres louées avec une tarification préférentielle concernant certaines actions (culturelles et non soumises à rentabilité) pour lesquelles l'association renonce à tout commissionnement.

Le permis de construire est délivré le 8 mars 2002 après modifications et la résidence hôtelière est mise en service à compter du 1^{er} septembre 2004. Elle compte 42 chambres ou appartements.

À l'été 2004, l'association est informée par courrier qu'une autre société commerciale se substitue à son cocontractant. Le conseil d'administration du 4 novembre 2004 a pris acte de cette modification. Cette nouvelle société commerciale a en charge la réalisation de l'opération immobilière prévue par la convention de 2000. Elle délègue à un sous-traitant l'exploitation de la fonction hôtelière pour les chambres de la nouvelle résidence hôtelière à compter de son ouverture au 1^{er} septembre 2004 et des chambres des bâtiments historiques dès la fin de leur rénovation au standard trois étoiles par l'association.

La société commerciale, qui a pris le relais du cocontractant d'origine, a obtenu en juin 2004 une subvention régionale de 178 000 € au titre de l'aide au tourisme compte tenu de l'intérêt

du projet visant à créer une structure para-hôtelière intégrée dans un bâtiment historique prestigieux.

Les chambres dans les bâtiments historiques ont été rénovées en 2004-2005 par l'association qui a perçu des subventions régionales à cet effet. Son bilan fait état de deux subventions perçues : 600 000 € et 700 000 € pour l'aménagement des chambres d'hôtel. Après rénovation, il reste 29 chambres dans les bâtiments historiques, le reste de l'espace étant transformé en salles de cours et de réunion afin de répondre aux besoins des organismes qui louent des locaux durablement dans l'abbaye (dont le CVRH).

Au final, les capacités hôtelières de l'abbaye dans leur ensemble après travaux diminuent légèrement (87 chambres avant travaux contre 29 chambres rénovées et 42 chambres et appartements dans la nouvelle résidence hôtelière, soit 71 chambres au total après travaux).

3.5.3.1.2 L'évolution des modalités d'exploitation en 2005

En 2005, deux nouvelles conventions sont conclues :

- d'une part, entre l'association et la société commerciale qui a bâti la résidence de tourisme ;
- d'autre part, entre l'association et la société qui exploite les chambres d'hôtel dans le cadre de la sous-traitance.

Concernant le premier partenariat, un bail commercial est conclu en novembre 2005 : l'association devient locataire de la société pour la résidence hôtelière.

Elle verse un loyer annuel de 150 000 € HT pour les locaux et de 30 000 € HT pour les mobiliers installés dans toutes les chambres (dont celles des bâtiments historiques). Le montant du loyer est indexé sur le coût de la construction. L'association prend en charge l'intégralité des réparations et remplacements nécessaires à l'utilisation des locaux.

Le bail commercial est prévu pour une durée de 11 ans et 11 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2017 initialement. Un avenant du 1^{er} janvier 2009 relatif au mobilier met fin à l'indexation concernant le loyer du mobilier à compter de cette date et prévoit le transfert de la propriété du mobilier à l'association au 30 septembre 2017 et la prolongation du bail relatif aux locaux jusqu'au 30 septembre 2020.

Concernant le deuxième partenariat, une convention de sous-traitance est conclue en novembre 2005 par l'association qui délègue les prestations d'hôtellerie de l'ensemble des 71 chambres au sous-traitant qui les exploitait précédemment.

Le sous-traitant verse un loyer à l'association dont le montant correspond à celui réglé par l'association au premier partenaire dans le cadre du bail commercial précité conclu à la même date soit 180 000 € HT. Il est précisé à l'article 3-9-2 – charges d'exploitation et loyers, que « cette disposition constitue une condition essentielle et déterminante de la présente convention, sans laquelle elle n'aurait pas été consentie ».

L'association est le seul interlocuteur pour tous les clients de l'hôtel dont elle perçoit l'intégralité des règlements conformément à l'article 7. Le sous-traitant facture à l'association 87,5 % du CA (chiffre d'affaires) hôtelier HT réalisé. Une tarification préférentielle est établie sur demande de l'association pour certaines actions « culturelles ou non soumises à rentabilité », pour lesquelles l'association renonce à tout pourcentage.

Le bail commercial et la convention de sous-traitance sont conclus tous les deux en date du 1^{er} novembre 2005. Le compte rendu du conseil d'administration du 28 octobre 2005 qui mentionne l'approbation de ces deux actes, est cependant très peu développé concernant le montage juridique mis en place.

lesquelles l'association renonce à tout pourcentage.
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/09/2023
Date de dépôt en préfecture : 24/09/2022

3.5.3.1.3 La reprise par l'association de l'exploitation hôtelière

La présidente de l'association indique que courant 2008, le sous-traitant rencontrait de plus en plus de difficultés financières, et que plusieurs interventions d'huissiers de justice l'avaient alertée.

En janvier 2009, le comité de gestion se prononce en faveur de la dénonciation de la convention de sous-traitance, étant donné que le renouvellement des éléments meublants devient nécessaire et que l'exploitation de la fonction hôtelière par l'association directement sans prestataire devrait permettre de réaliser des économies d'échelle tant en moyens humains que matériels pour réaliser le nécessaire renouvellement des équipements.

L'association reprend l'exploitation de l'ensemble des chambres (résidence hôtelière et bâtiments historiques) à compter du 1^{er} août 2009 et les personnels du sous-traitant qui travaillaient sur le site de l'abbaye (cinq salariés : un responsable d'hébergement, une employée d'intendance - petits déjeuners - et trois personnels d'étage/ménage). Pour rappel, conformément aux conventions, le personnel de l'accueil était employé par l'association qui en facturait la mise à disposition au sous-traitant.

Ce dernier est placé en liquidation judiciaire fin 2009.

3.5.3.1.4 La régularisation des relations avec la société commerciale concernant l'emprise foncière de la résidence hôtelière

Après procès-verbal de reconnaissance des limites de propriété établi le 20 avril 2014 par un géomètre-expert, un bail commercial est conclu en octobre 2014 entre l'association et la société commerciale pour régulariser l'occupation par cette dernière d'une partie de la parcelle de l'ancienne abbaye des Prémontrés confiée à l'association par la convention du 25 septembre 1964. Une partie de la résidence hôtelière avait en effet été construite en 2002-2004 par la société commerciale en dehors de la parcelle qui lui avait été attribuée par le bail emphytéotique du 6 mai 2003.

Le bail d'octobre 2014 prévoit un loyer annuel de 10 689 € HT réglé par la société commerciale à l'association pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 30 septembre 2020, et une régularisation pour la période du 1^{er} novembre 2005 au 31 octobre 2014 donnant lieu d'une part à un surloyer et d'autre part à un versement unique de solde à l'issue du bail pour les deux tiers du montant de la régularisation.

3.5.3.2 Le rachat de la résidence hôtelière par l'association en 2019

Par acte notarié en date du 29 avril 2019, la société commerciale a procédé à la cession à l'association du droit au bail emphytéotique qu'elle avait conclu le 6 mai 2003 avec la commune de Pont-à-Mousson pour une durée de 60 ans et 7 mois (soit du 1^{er} février 2003 au 1^{er} août 2063) concernant la parcelle située au 1-3 rue Damay à Pont-à-Mousson et la résidence de tourisme de 42 appartements qu'elle y a bâtie en 2002-2004.

La cession du bail emphytéotique est liée aux deux baux commerciaux (et à leurs avenants) conclus entre la société commerciale et l'association les 1^{er} novembre 2005 et 30 octobre 2014 précités.

3.5.3.2.1 Cession du droit au bail (bâtiment de la résidence hôtelière)
Conformément à l'acte du 29 avril 2019, la cession du droit au bail emphytéotique prend effet à la date du 1^{er} avril 2019. Le prix de la cession est de 2 400 000 €.

L'acte du 29 avril 2019 indique que le bail du 1^{er} novembre 2005 et son avenant deviennent caducs puisque l'association, jusqu'à cette date locataire, devient titulaire du bail.

L'association règle également une indemnité de résiliation de bail commercial (cf. *infra*).

L'acte notarié indique (page 16) que « le cédant déclare ne pas avoir déposé de déclaration attestant de l'achèvement des travaux. Aucun certificat de conformité ne peut être transmis. L'association, pleinement informée des conséquences liées à l'absence de déclaration d'achèvement des travaux et en conséquence de certificat de conformité, déclare vouloir acquiescer en l'état et en faire son affaire personnelle sans recours contre la société ».

Les travaux sont achevés depuis plus de dix ans, mais cette mention peut surprendre étant donné que le cocontractant de l'association est une société de professionnels intervenant dans le domaine de la construction immobilière.

L'association ne s'est pas protégée de tout risque pouvant naître de l'achèvement des travaux. Le point de départ des garanties biennale et décennale est la réception de l'ouvrage par le maître de l'ouvrage au sens de l'article 1792-4-1 du code civil³⁷.

Enfin, l'acte précise que les modalités de la cession du bail ont été négociées directement entre les parties, c'est-à-dire sans le concours ni la participation d'un intermédiaire. Cela est également surprenant puisque l'association n'a pas hésité à recourir à l'assistance d'un cabinet d'avocats pour d'autres dossiers.

3.5.3.2.2 La résiliation du bail du 30 octobre 2014 (emprise du terrain d'assiette)

Le bail commercial conclu le 30 octobre 2014 entre l'association et la société commerciale portait sur la régularisation de la construction d'une partie de la nouvelle résidence de tourisme sur le terrain de l'association.

Il est résilié de manière amiable au 1^{er} avril 2019, par acte notarié du 29 avril 2019.

Cette résiliation donne lieu au paiement par l'association d'une indemnité de 450 000 € à la société commerciale.

L'acte notarié fait mention du loyer complémentaire dû par la société commerciale à l'association et fixé à 96 201 € HT pour la période du 1^{er} novembre 2005 au 31 octobre 2014 conformément aux dispositions du bail commercial conclu le 30 octobre 2014.

Mais le solde de cette somme n'a jamais fait l'objet d'une régularisation par la société commerciale au profit de l'association.

Le directeur général de l'association a indiqué que « les négociations difficiles pour le rachat de la résidence, et donc la résiliation du bail commercial, ont porté sur le versement des sommes restant dues mais en pure perte. Une procédure judiciaire aurait dû être engagée pour leur recouvrement bloquant ainsi le rachat. Consciente de la nécessité d'arriver à un accord rapide, l'association a consenti aux conditions financières posées par la société commerciale ».

Il est relevé que le prix de l'opération de rachat du droit au bail de la résidence hôtelière payé par l'association est particulièrement élevé, qu'il comprend les travaux réalisés par l'association elle-même en tant que locataire des locaux depuis 2005, qu'il n'a pas fait l'objet d'une négociation ou d'une estimation indépendante, et que l'association ne s'est pas fait accompagner pour la réalisation de cette opération pourtant très onéreuse et qui l'engage financièrement pour plusieurs années au vu de l'emprunt souscrit.

Enfin, il apparaît que le rachat par l'association du droit au bail sur la résidence hôtelière est tardif étant donné qu'elle a de toute manière réglé la totalité de l'indemnité de résiliation prévue au bail initial. De plus, la résidence hôtelière constitue pour elle un équipement indispensable à la réalisation de son activité d'hôtellerie puisque la résidence constitue près des deux tiers de ses capacités totales d'hébergement, qu'elle a été construite dans le prolongement du

Accusé de réception en préfecture
au 04/04/2022 10h22:56
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de publication : 20/02/2022

³⁷ Article 1792-4-1 : « toute personne physique ou morale dont la responsabilité peut être engagée en vertu des articles 1792 à 1792-4 du présent code est déchargée des responsabilités et garanties pesant sur elle, en application des articles 1792 à 1792-2, après dix ans à compter de la réception des travaux ou, en application de l'article 1792-3, à l'expiration du délai visé à cet article. »

bâtiment historique de l'abbaye et que l'accueil des deux bâtiments est commun. Le tableau ci-dessous retrace le coût pour l'association de l'ensemble de ces opérations.

La présidente a précisé qu'une première tentative de rachat de la résidence hôtelière, infructueuse, avait eu lieu dès 2010. La société propriétaire ne pouvant être contrainte à vendre conformément aux dispositions du contrat initial, l'opération n'avait pu être finalisée en 2019 qu'en faisant certaines concessions, dans l'intérêt de l'association.

Tableau 14 : Récapitulatif du coût pour l'association des opérations relatives à la location puis l'achat de la résidence de tourisme de 2006 à 2019

Période	loyer bail (ensemble immobilier) du 01/11/2005 jusqu'au 31/03/2019	achat actes notariés du 29/04/2019 hors régularisation TVA	loyer bail (terrain) du 30/10/2014 : produits perçus par l'association jusqu'au 31/03/2019	coût de l'emprunt au vu du tableau d'amortissement du 27/03/2020
2006-2013	1 440 000			
2014	180 000		2 698	
2015	180 000		16 186	
2016	228 950		16 186	
2017	220 273		16 186	
2018	195 098		16 474	
2019	49 923	3 023 915	4 199	
total	2 494 243	3 023 915	71 930	406 533
coût total hors coût de l'emprunt	5 446 228			

Source : baux et conventions, grand livre des comptes de l'association (absence de prise en compte des revalorisations des loyers avant 2016)

3.5.3.2.3 Le financement de l'opération de rachat par l'association

Le montant total de l'opération s'élève à 3 125 620 € dont 275 620 € de frais et taxes³⁸. Il est financé par un emprunt de 3 M€ souscrit par l'association auprès de sa banque et par ses fonds propres pour le solde.

L'emprunt de 3 M€ a été souscrit par l'association le 28 mars 2019 pour une durée de 15 ans (dernière échéance au 5 mai 2034) avec un taux fixe de 1,59 % (taux effectif global de 1,61 %). La commune de Pont-à-Mousson s'est portée garante de l'emprunt souscrit à hauteur de 50 % par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2018.

Dans le cadre du contexte épidémique de début 2020, un réaménagement du calendrier d'amortissement de l'emprunt a été négocié : les échéances en capital et intérêts des mois d'avril à septembre 2020 ont été reportées. La dernière échéance de remboursement de l'emprunt est dorénavant fixée au 5 novembre 2034. La commune de Pont-à-Mousson a renouvelé sa garantie à hauteur de 50 %, conformément au nouveau tableau d'amortissement du 27 mars 2020, par délibération du conseil municipal du 9 juin 2020.

3.5.3.3 La gestion de l'activité hôtelière par l'association

Ses activités économiques sont très peu mentionnées dans ses rapports annuels d'activité (cf. *supra*) : il n'y a pas de présentation d'indicateurs de suivi permettant d'effectuer des comparaisons entre les différents exercices ; la principale information délivrée aux membres

³⁸ Dont, entre autres, 101 705 € de régularisation de TVA, 145 265 € de droits de mutation, 2 749 € de contribution de sécurité immobilière et 25 569 € d'émoluments.

du conseil d'administration concerne le montant du chiffre d'affaires (toutes activités confondues) réalisé au 30 septembre.

Les comptes rendus du conseil d'administration ne font pas état d'informations supplémentaires détaillées par activité, ni d'analyse des évolutions.

Cependant, un suivi de l'activité hôtelière est réalisé par la direction de l'association qui a transmis les données d'activité et une ébauche de comptabilité analytique de l'hôtellerie.

Celle-ci regroupe trois activités principales : les nuitées, les petits déjeuners et le délogement (l'association organise l'hébergement des clients dans un autre hôtel à proximité lorsque ses capacités d'accueil sont atteintes).

3.5.3.3.1 L'offre hôtelière de l'association

L'association dispose de 71 chambres au total :

- 29 dans les bâtiments historiques ;
- 42 dans la résidence hôtelière dont deux chambres conçues pour l'accueil de personnes à mobilité réduite.

Son offre est diversifiée : trois niveaux de prestations sont proposés (privilege, confort et standard) en fonction de la taille de la chambre, de sa localisation et des équipements. En outre, certaines chambres permettent l'accueil des familles et certaines sont équipées de kitchenettes.

En décembre 2012, l'ensemble des 71 chambres de l'abbaye des Prémontrés est classé dans la catégorie trois étoiles pour cinq années. Ce classement est reconduit en décembre 2017 pour une période de cinq ans.

3.5.3.3.2 L'évolution de l'activité et du chiffre d'affaires moyen

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'activité hôtelière de 2016 à 2019. Le taux d'occupation des chambres fluctue entre 52,9 et 58,7 % sur la période et le nombre de chambres louées³⁹ par an a tendance à se stabiliser à plus de 14 000 depuis 2017. Le nombre de petits déjeuners est en progression sur toute la période (+ 8,5 %) ; l'association est parvenue à stabiliser à plus de 70 % son taux de captage des clients pour les petits déjeuners.

Tableau 15 : Évolution de l'activité hôtelière de 2016 à 2019

cumul décembre	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
chambres disponibles jour	71	71	71	71	
chambres disponibles année	25 986	25 915	25 915	25 844	
chambres louées par année	13 744	14 278	15 213	14 651	6,6 %
clients adultes	18 293	19 935	20 473	20 211	10,5 %
clients enfants	1 336	1 291	1 243	1 166	- 12,7 %
nombre de clients	19 629	21 226	21 716	21 377	8,9 %
nombre petits déjeuners	14 691	14 931	15 772	15 946	8,5 %
taux d'occupation	52,9 %	55,1 %	58,7 %	56,7 %	
fréquentation (clients/chambre)	1,43	1,49	1,43	1,46	
taux de captage (petit déjeuner)	74,8 %	70,3 %	72,6 %	74,6 %	

Accusé de réception en préfecture
054-21540101X-2022-02189-12-2022-0001
Date de transmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Le directeur de l'association a indiqué que l'activité hôtelière est avant tout en lien avec les activités de location de salles dans un cadre professionnel : organisation de séminaires et de formations pour les entreprises clientes. Les hébergements dans un cadre touristique sont

³⁹ Le nombre de chambres est calculé : 71 chambres à louer chaque jour, pour une année 71 x 365 = 25 915 chambres si taux d'occupation à 100 %.

plus marginaux et surtout concentrés sur les mois d'été, le centre culturel ne souhaitant pas développer cette activité de location touristique.

Le bilan touristique de 2019 réalisé par l'agence régionale du tourisme Grand Est indique que le taux d'occupation des chambres d'hôtel est de 66,1 % au niveau régional et de 63,1 % concernant l'ancienne région Lorraine, les villes de Metz et Nancy se situant à un taux de 63,9 %.

Le taux d'occupation des chambres de l'abbaye des Prémontrés est donc inférieur aux taux moyens d'occupation régionaux, ce qui peut s'expliquer pour partie par la localisation de l'abbaye à mi-chemin entre Metz et Nancy, mais en dehors d'une métropole urbaine.

De 2016 à 2019, le prix moyen et le chiffre d'affaires par chambre a tendance à augmenter du fait de la révision annuelle du prix des chambres et de l'augmentation du nombre de petits déjeuners qui contribuent à la hausse du chiffre d'affaires.

Tableau 16 : Évolution du prix moyen et chiffre d'affaires par chambre de 2016 à 2019

prix moyen HT en euros	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
chambre louée	64,7	68,0	71,7	70,4	8,8 %
petit-déjeuner / clients	9,1	9,4	10,1	10,0	10 %
CA HT petit-déjeuner / chambre louée	9,7	9,8	10,5	10,9	12,4 %
CA total / chambre louée	74,6	78,0	82,7	81,5	9,2 %

Source : données d'activité de l'association

Le bilan touristique de 2019 précité indique que le prix moyen par chambre est de 74,30 € au niveau régional⁴⁰, de 65 € au niveau de l'ancienne région Lorraine, et de 66,80 € et 67,90 € respectivement pour Metz et Nancy.

Le prix moyen par chambre louée s'établit à 70,40 € en 2019 pour l'association, à un niveau supérieur à ceux de la Lorraine et de Metz et Nancy, ce qui peut s'expliquer par le classement de l'ensemble des chambres de l'abbaye en catégorie trois étoiles. Le prix moyen par chambre est cependant inférieur à celui du niveau régional malgré ce classement, car il tient compte des tarifs spécifiques appliqués notamment pour les festivals des moussons et pour les agents en formation du CVRH.

Le bilan touristique 2019 mentionne également un revenu par chambre disponible (soit revPAR : « revenue per available room », correspondant au produit : taux d'occupation x prix moyen), de 49,10 € au niveau régional, de 41 € au niveau de l'ancienne région Lorraine, et de 42,70 € et 43,40 € respectivement pour Metz et Nancy. Le montant du revenu par chambre disponible est de 39,90 € en 2019 pour l'association : son niveau est inférieur aux moyennes constatées notamment au niveau de l'ancienne région Lorraine et peut s'expliquer par un taux d'occupation plus faible.

3.5.3.3.3 La rentabilité de l'activité hôtelière

Une ébauche de comptabilité analytique de l'activité hôtelière est suivie par la direction de l'association : elle permet d'identifier le coût et la rentabilité de chacune des activités principales (petits déjeuners, délogements et hébergement/nuitées) de l'activité hôtelière. Néanmoins, en l'absence de comptabilité analytique complète pour l'ensemble des activités de l'association et en l'absence de clés de répartition arrêtées et justifiées pour les différentes charges commissionnées⁴¹ proche économique de l'activité hôtelière ne peut être que partielle.

L'activité de délogement est très marginale depuis 2017 et régulièrement déficitaire.

⁴⁰ La moyenne régionale est tirée vers le haut par le prix moyen de l'ancienne région Alsace qui est de 81 €, près de 25 % supérieur à celui de l'ancienne région Lorraine.

Les produits des petits déjeuners sont en progression sur toute la période (+ 16,3 %) à l'image de l'évolution de l'activité ; son bénéfice est en progression de 4,8 % entre 2016 et 2019 et s'élève à environ 40 % de ses produits.

Les produits de l'activité d'hébergement incluant les nuitées et autres prestations (bar, chambre avec kitchenette, kit vaisselle...) sont en progression de 14,9 % de 2016 à 2019. Cette activité affiche un excédent sur toute la période qui progresse de 70,5 % (le résultat de l'activité hébergement étant relativement plus faible en 2016 : il s'élevait à 125 505 € en 2015 pour information) et représente environ 14 % de ses produits, malgré l'accroissement de ses charges relatives aux locaux en 2019 (rachat de la résidence hôtelière dont le coût de l'emprunt - remboursement du capital et des intérêts - est supérieur au coût de la location de 2018).

Tableau 17 : Évolution des produits et des charges de l'activité hôtelière de 2016 à 2019

en euros HT	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
petits déjeuners					
Produits	132 898	137 613	152 364	154 504	16,3 %
Charges	74 063	80 992	90 352	92 818	25,3 %
solde petits déjeuners	58 836	56 621	62 012	61 686	4,8 %
% du CA	44,3 %	41,1 %	40,7 %	39,9 %	
Délogement					
Produits	24 149	1 917	3 248	896	
Charges	23 253	2 439	3 517	2 214	
solde délogement	896	- 521	- 269	- 1 319	
hébergement et autres					
Produits					
CA hébergement	890 863	976 981	1 032 346	1 036 491	16,3 %
loyer société	16 186	16 186	16 474	4 199	
CA divers	468	954	924	1 610	
sous-total produits hébergement	907 518	994 122	1 049 744	1 042 300	14,9 %
charges					
charges hôtellerie	823 741	842 629	912 666	765 073	
intérêts des emprunts				30 593	
emprunt achat résidence				103 795	
sous-total charges hébergement	823 741	842 629	912 666	899 461	9,2 %
solde hôtellerie	83 777	151 493	137 079	142 839	70,5 %
% du CA hors loyer	9,4 %	15,5 %	13,3 %	13,8 %	
sous-total produits	1 064 565	1 133 652	1 205 356	1 197 699	12,5 %
sous-total charges	921 057	926 059	1 006 534	994 493	8 %
Solde	143 508	207 593	198 822	203 206	41,6 %
% du CA	13,5 %	18,3 %	16,5 %	17,0 %	

Source : association (situation analytique hôtel)

Globalement, d'après les données de l'association, l'activité hôtelière affiche un résultat excédentaire sur toute la période, en progression de 41,6 % de 2016 à 2019 (en raison d'un résultat relativement plus faible en 2016 : il s'élevait à 169 524 € en 2015 pour information). Le résultat excédentaire de l'activité hôtelière fluctue entre 13,5 et 18,3 % de ses produits et tend à se stabiliser autour de 17 %.

Cependant, la détermination de son coût de revient est incomplète :

Un courrier de l'association concernant les charges de personnel :
 054-2154046 - 02/02/2022 - EL 0921022022
 Date de télétransmission : 24/02/2022
 Date de réception : 02/03/2022

Les personnes de l'accueil (hôtes d'accueil) ne sont pas compris alors qu'une partie de leurs fonctions concerne l'activité hôtelière (accueil mutualisé) ;

- en outre, il a été relevé qu'il n'existe pas de clé de répartition des charges communes ni de répartition du coût des personnels affectés à plusieurs activités alors que le montant affecté au personnel du secrétariat général (SG) est censé comprendre une partie des charges de personnel de direction, du comptable et des commerciaux ;

- d'autre part, les dépenses d'investissement ne sont pas prises en compte alors que l'association doit supporter le coût du remplacement du mobilier des chambres⁴¹ et des équipements nécessaires pour la gestion de la résidence hôtelière.

La chambre relève :

- d'une part, qu'une partie de la subvention d'investissement accordée par la région en septembre 2017 a été consacrée au financement de travaux d'investissement pour la résidence hôtelière (cf. annexe 1 : environ un tiers de la subvention de 150 000 € a été affecté au financement de la rénovation de l'hôtel en vue de la reconduction du classement de l'ensemble des chambres en catégorie trois étoiles fin 2017) ;
- d'autre part, que compte tenu de l'absence d'une véritable comptabilité analytique et de clés de répartition de l'intégralité des charges, l'information est insuffisante concernant l'affectation et l'utilisation des financements obtenus et rien ne permet d'affirmer qu'une partie des subventions publiques ne financerait pas l'exploitation commerciale de l'activité hôtelière.

La présidente de l'association a indiqué que seul un tiers du montant de la subvention exceptionnelle accordée par la région en 2017 pouvait être rattaché à l'hôtellerie, ce qui représentait 4,81 % du montant des investissements sur la période (hors rachat de la résidence hôtelière) et que les justifications des autres subventions montraient qu'elles n'étaient pas destinées à la fonction hôtelière.

Cette explication ne vise que les subventions d'investissement perçues par l'association et dont l'objet concernait des projets précis relatifs notamment à la restauration du monument historique. Or, l'association a également perçu sur la période des subventions annuelles d'exploitation et en l'absence de comptabilité analytique et de budget et bilan par action, la justification de l'utilisation de ces financements fait défaut. Aussi l'absence de financement de l'exploitation commerciale de l'activité hôtelière par une partie de ces subventions n'est pas démontrée.

3.6 Les tarifs des prestations

Au vu des activités qu'elle a développées, l'association facture des prestations dans de nombreux domaines. En 2019, son chiffre d'affaires représente 85,6 % de ses produits d'exploitation (cf. *infra*, 4.3.1 l'excédent brut d'exploitation).

L'article 19 des statuts de l'association mis à jour en 2019, mentionne notamment les « ressources générées par les activités de l'association, telles que les locations de salles, la restauration et l'hôtellerie ainsi que de toute autre activité générée par le site, présentes ou à venir ».

La facturation de ces prestations correspond à l'application de tarifs, qui ont eu tendance à se multiplier parallèlement à la diversification des prestations proposées par l'association, entre autres dans le domaine culturel : apéro-expo, ateliers, rencontres avec les artistes, visites contées...

Le conseil d'administration adopte chaque année lors de sa réunion en octobre, les tarifs relatifs à l'hôtellerie, à la location de salles, aux droits d'entrée et visites guidées du monument et aux repas et pensions pour certaines catégories de clients (locataires, festivals des moussons, CVRH personnels, formateurs et stagiaires).

Cependant, le conseil d'administration n'adopte pas tous les tarifs appliqués par l'association :

⁴¹ Cf. avenant du 1^{er} janvier 2009 au bail commercial du 1^{er} novembre 2005 conclu avec la société concernant le mobilier.

- les tarifs pour les prestations de restauration correspondent à la carte établie par le traiteur ;
- les tarifs de la boutique, pour les articles en dépôt-vente, correspondent aux tarifs fixés par les fournisseurs ;
- concernant les exposants pour la fête régionale de la truffe, les tarifs (droit de place perçu par l'association du centre culturel) ne sont pas soumis au conseil d'administration⁴² ;
- dans le domaine des activités culturelles, certains tarifs sont arrêtés par le directeur. Or, il ne dispose d'aucune délégation de signature valable (cf. *supra*, 2.4.4 les délégations).

La chambre recommande à l'association de donner un fondement juridique précis à l'ensemble des tarifs appliqués en harmonisant les règles de décision en la matière et en déterminant dans ses statuts et dans les délégations éventuellement accordées, un cadre de compétence en matière d'adoption des tarifs (et des exonérations éventuelles) et de facturation des prestations.

Recommandation n° 6 : Déterminer dans les statuts de l'association un cadre précis de compétence en matière d'adoption des tarifs et de leur application.

En conclusion, l'association a développé de nombreuses activités pour la préservation, la restauration, l'exploitation et la valorisation du monument historique en mettant en avant le caractère exceptionnel du site et la complémentarité de l'ensemble des services proposés (notamment la location d'espaces, la restauration et l'hébergement, à destination d'une clientèle de tourisme d'affaires en particulier).

Elle devrait se doter d'outils de gestion tels qu'un projet associatif et formaliser ses relations avec ses différents partenaires par des conventions, régulièrement actualisées, afin de tenir compte de l'évolution de ses activités dans le champ concurrentiel en particulier.

La tenue d'une comptabilité analytique, l'élaboration de rapports d'activité couvrant l'ensemble de ses interventions, et la mise en place d'un suivi précis de la fréquentation de ses manifestations permettraient de mieux informer ses financeurs et de disposer d'outils d'analyse pour améliorer sa gestion et son contrôle interne ainsi que ses capacités à anticiper les évolutions futures.

Pour ses activités de restauration et d'hébergement, l'association a eu recours à des partenariats.

Depuis 2009, l'association gère l'exploitation de la fonction hôtelière sans recours à un prestataire. En 2019, elle a procédé au rachat du droit au bail de la résidence de tourisme, dont elle était précédemment locataire. Cependant, ce rachat apparaît tardif et le prix élevé alors que l'ensemble des dettes de la société commerciale – propriétaire initial – concernant l'occupation du terrain n'a pas été déduit du montant de l'indemnité de résiliation du bail payé par l'association.

Enfin, ses statuts devront déterminer un cadre précis de compétence pour l'adoption des tarifs de l'ensemble de ses différentes prestations afin d'en sécuriser le fondement juridique.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

⁴² En réponse à une question sur ce point, le directeur général a indiqué que leur fixation « relevait de la gestion courante de l'association. »

4. LA SITUATION FINANCIÈRE

4.1 L'organisation comptable et l'information financière

4.1.1 La fonction comptable et financière

Selon les organigrammes successifs pour la période sous contrôle, une personne est chargée de la comptabilité. Entre début 2016 et fin 2019, quatre personnes se sont succédé sur le poste de comptable, dont deux sont restés moins d'un an en 2018-2019. Le titulaire actuel a été recruté en CDI début août 2019.

Courant 2019, une vacance du poste de trois mois est observée suite à la rupture conventionnelle du contrat du précédent comptable au 30 avril 2019. Le directeur général a suppléé la vacance de poste jusqu'au recrutement d'un nouveau comptable⁴³.

Les dossiers des comptables recrutés depuis début 2018 comportent une fiche de poste indiquant les activités exercées dont l'élaboration des procédures de contrôle de gestion.

La vision globale des activités de l'association, la prévision budgétaire, la prise en compte des principaux risques et la mise en œuvre d'un contrôle interne relèvent essentiellement du directeur général. Le comptable n'intervient que de manière secondaire et complémentaire par rapport à celui-ci.

L'association travaille avec un cabinet d'expertise comptable de Nancy jusqu'à fin 2018 et avec un cabinet de Bar-le-Duc depuis 2019.

Une lettre de mission de présentation des comptes annuels a été formalisée le 22 janvier 2019. Elle détermine les tâches qui incombent au cabinet d'expertise comptable en matière de présentation des comptes annuels et en matière fiscale.

L'intervention du cabinet comptable a été complétée par l'externalisation de la paie (établissement des bulletins de salaire et des déclarations associées auprès des organismes sociaux) à compter d'avril 2019. Le comptable de l'association était auparavant seul chargé de l'élaboration et de la gestion des opérations de la paie.

Le changement de cabinet comptable et l'évolution des missions confiées ont entraîné pour l'année 2019 une dépense supplémentaire d'environ 8 000 €⁴⁴.

L'utilisation des moyens de paiement et les habilitations pour la gestion des comptes bancaires sont prévues par délégation de la présidente. Cependant il convient de rappeler que les délégations du président, simultanément et pour les mêmes objets en matière financière et comptable au premier vice-président et au trésorier, ainsi qu'au directeur général et au directeur général adjoint n'étaient pas prévues par les statuts de 1963.

La chambre relève que ce n'est qu'à compter d'avril 2019 avec la mise à jour des statuts, que les délégations et habilitations en matière financière et comptable concernant le trésorier trouvent un fondement juridique.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

⁴³ D'abord en contrat d'intérim à titre d'essai dans le cadre d'un contrat conclu entre l'association et une entreprise d'intérim entre avril et août 2019 pour l'aide à la recherche de salarié et essai.

⁴⁴ Au vu du grand livre des comptes de l'association, le coût du cabinet d'expertise comptable était de 7 766 € en 2018 et de 16 078 € en 2019.

4.1.2 Le respect des obligations liées aux subventions perçues

4.1.2.1 La publication des comptes annuels certifiés par le commissaire aux comptes

L'association respecte l'obligation de publication de ses comptes annuels prévue aux articles L. 612-4 et R. 612-5 du code de commerce. Elle transmet ses comptes annuels certifiés par le commissaire aux comptes à la direction des journaux officiels (JO). L'absence de publication des comptes annuels de 2016 a été régularisée début 2018 avant de procéder à la transmission des comptes annuels de 2017.

Tableau 18 : Date de dépôt des comptes annuels de 2015 à 2019

comptes annuels	2015	2016	2017	2018	2019
date de dépôt	22/06/2016	02/03/2018	26/06/2018	17/05/2019	28/09/2020

Source : association et JO (journaux officiels)

4.1.2.2 La transmission des comptes certifiés et la conclusion de conventions avec les collectivités territoriales

L'association respecte les obligations relatives à la conclusion de conventions avec les autorités administratives attribuant des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € et à la transmission à la région par son président de ses comptes certifiés, conformément aux dispositions des articles L. 4313-2 et 4313-3 du code général des collectivités territoriales (subvention de plus de 75 000 € reçue de cette collectivité).

4.1.2.3 La publication annuelle des informations relatives aux rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants

L'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif dispose que « les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature ».

Cette obligation n'est pas respectée aux motifs, d'après la présidente de l'association, que :

- le fait de soumettre un salarié à un horaire de travail fixé dans son contrat de travail serait incompatible avec la qualité de cadre dirigeant ;
- les informations ne doivent pas être individualisées par personne physique. Or, étant donné que seul le directeur général pourrait éventuellement être concerné par cette mesure, l'absence d'individualisation ne pourrait pas être respectée ;
- ses dirigeants bénévoles ne perçoivent pas de salaire, d'indemnité ou de frais de représentation.

Cependant concernant la notion de cadre dirigeant, l'article L. 3111-2 du code du travail dispose que les cadres dirigeants ne sont pas soumis aux dispositions des titres II et III [durée du travail, répartition et aménagement des horaires, et repos et jours fériés]. Sont considérés comme ayant la qualité de cadre dirigeant les cadres auxquels sont confiées des responsabilités dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de leur emploi du temps, qui sont habilités à prendre des décisions de façon largement autonome et qui perçoivent une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans leur entreprise ou établissement ».

Les critères de responsabilité, d'autonomie/indépendance et de rémunération sont donc essentiels dans la qualification du « cadre dirigeant ».

Jusqu'à l'été 2017, l'association a compté deux cadres dirigeants : le directeur général et son adjoint, tous deux classés comme cadres de niveau IX⁴⁵. Ils bénéficiaient en outre d'une délégation de signature du président de l'association et percevaient les rémunérations les plus hautes parmi les salariés de l'association.

Puis de novembre 2017 à juin 2018, l'association a compté deux cadres dirigeants, directeur général adjoint devenu directeur général, et un chargé de mission à temps partiel recruté avec la qualification de cadre de niveau IX.

Aussi, comme il existait deux postes de cadres dirigeants (cadres classés niveau IX) jusqu'en juin 2018, la publication globalisée des informations relatives aux salaires et avantages en nature versés était réalisable sans contrevenir à l'interdiction de publication d'informations individualisées jusqu'en 2018 compris.

La présidente de l'association a indiqué qu'il sera tenu compte de cette obligation à compter de 2021.

Rappel du droit n° 2 : Publier de manière globalisée les rémunérations et les avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants, conformément aux dispositions de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, dès lors que les informations ne sont pas individualisées lorsque l'association emploie plus d'un cadre dirigeant.

4.2 La régularité des comptes / fiabilité

La comptabilité des associations est régie par les règlements de l'autorité des normes comptables (ANC) :

- le règlement n° 1999-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations et tous les règlements ultérieurs le modifiant, pour la période jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- le règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, à compter du 1^{er} janvier 2020⁴⁶.

Conformément à l'article 2 du règlement n° 1999-01 et à l'article 111-2 du règlement n° 2018-06, il est prévu qu'à défaut de dispositions spécifiques prévues par les règlements précités, les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général dans sa version consolidée, s'appliquent.

4.2.1 La certification des comptes

Les dispositions de l'article L. 612-4 du code de commerce indiquent que les associations « sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes [...] » lorsqu'elles reçoivent annuellement des autorités administratives une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse le montant fixé par décret, soit 153 000 € pour la période sous revue⁴⁷.

⁴⁵ Au vu de la convention collective des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire (personnel) en date du 13 août 1999 (partie 6.3.3.1).

⁴⁶ Les statuts de l'association mis à jour en 2019 citent à l'article 20 – exercice social et comptabilité, le règlement du 16 février 1999, mais ils ne mentionnent pas le règlement du 5 décembre 2018 applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

⁴⁷ En application du décret n° 2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant des subventions et des dons à partir duquel les associations et les fondations sont soumises à certaines obligations.

Les comptes annuels de l'association de 2016 à 2019 ont été certifiés sans réserve par un commissaire aux comptes.

L'assemblée générale du 25 septembre 2020 a procédé au renouvellement des mandats du commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant pour une période de six ans.

La chambre relève que le compte rendu de l'assemblée générale du 25 septembre 2020 ne mentionne pas de consultation d'autres commissaires aux comptes notamment par le biais d'une procédure de mise en concurrence.

4.2.2 Les informations devant figurer à l'annexe

Le règlement n° 1999-01 du 16 février 1999 dans sa version consolidée prévoit (page 16) que « l'annexe doit comprendre toutes les informations d'importance significative concernant l'association ou la fondation sur les événements survenus au cours de l'exercice ou depuis la clôture de celui-ci jusqu'à la présentation des comptes ».

Le règlement n° 2014-03 relatif au plan comptable général prévoit aux articles 833-1 et suivants le contenu de l'annexe pour les autres personnes morales.

L'annexe des comptes annuels de l'association ne mentionne pas les honoraires du commissaire aux comptes et l'effectif moyen employé pendant l'exercice par catégorie (tel que défini à l'article D. 123-200 du code de commerce).

La présidente de l'association a indiqué que les honoraires du commissaire aux comptes seront dorénavant publiés, que l'effectif moyen avait été intégré au bilan dès 2020 et qu'un bilan social avait été présenté au conseil d'administration de l'association lors de sa séance d'avril 2021.

4.2.3 Les provisions

Au 31 décembre 2019, le montant total des provisions constituées s'établit à 252 668 €. Il recouvre trois types de provisions :

- une provision pour pensions et obligations similaires d'un montant de 123 121 € correspondant aux indemnités de départ à la retraite à verser aux salariés ;
- une provision pour charges à répartir sur plusieurs exercices ou pour gros entretien et grandes révisions d'un montant de 31 547 € qui a fait l'objet d'une reprise dans son intégralité en 2020 à la faveur du contrôle ;
- une provision pour litiges d'un montant de 98 000 € qui a fait l'objet d'une reprise dans son intégralité en 2020 et 2021, les procédures contentieuses correspondantes ayant débouché sur deux décisions favorables à l'association.

La constitution de cette provision pour litiges avait été tardive. La présidente de l'association a expliqué qu'elle n'avait été constituée qu'en 2019 en raison du risque de rejet par l'administration fiscale en l'absence de justification suffisante de son montant (non déterminable avec précision avant cette date).

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception en préfecture : 24/02/2022

4.2.4 La tenue de l'inventaire et l'évaluation de l'actif de l'association

L'article 912-3 du plan comptable général (version consolidée au 1^{er} janvier 2019 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général) prévoit que : « toute entité contrôle au moins une fois tous les douze mois les données d'inventaire. L'inventaire est un relevé de tous les éléments d'actif et de passif, au regard desquels sont mentionnées la quantité et la valeur

de chacun d'eux à la date d'inventaire. Les données d'inventaire sont conservées et organisées de manière à justifier le contenu de chacun des postes du bilan ».

L'annexe des comptes annuels fournit les informations relatives aux amortissements : méthode, durée en fonction des catégories d'immobilisations. Les durées appliquées sont en concordance avec celles prévues par la réglementation fiscale applicable aux petites entreprises.

L'état de l'actif figurant au bilan de l'association est justifié par un inventaire et un tableau des immobilisations. Ces documents sont en concordance pour ce qui concerne les valeurs d'acquisition des biens, leurs amortissements et dépréciations et la justification de leur valeur nette comptable.

Sur la période de 2016 à 2019, aucune sortie de bien de l'inventaire n'a été effectuée.

Le commissaire aux comptes précise que les immobilisations de l'association sont constituées pour l'essentiel de travaux pour la rénovation du monument historique qui s'ajoutent cumulativement à l'inventaire sans sortie à constater. Aucun ancien composant n'existait dans les comptes de l'association préalablement au remplacement ou à la rénovation concernée.

Il est cependant relevé qu'il demeure à l'inventaire des biens et équipements d'origine relatifs à des locaux de l'abbaye ayant fait l'objet d'une rénovation complète comme les chambres⁴⁸, la cuisine⁴⁹ ou l'accueil⁵⁰.

La présidente de l'association a indiqué qu'une mise à jour de l'inventaire de l'association serait réalisée.

Recommandation n° 7 : Procéder à la mise à jour périodique de l'inventaire par la sortie des biens et équipements qui ne devraient plus y figurer, après travaux notamment.

4.2.4.1 Les immobilisations

Parmi ses immobilisations, l'association dispose notamment de collections d'œuvres d'art données par les artistes à l'issue de chaque exposition en contrepartie de la prise en charge par l'association de tous les frais relatifs à l'organisation des expositions des artistes et leur médiatisation.

Les modalités de réalisation de ces dons sont formalisées par des conventions conclues entre l'association et les artistes. Les œuvres données sont exposées dans les espaces de l'abbaye en souvenir des expositions passées. L'association dispose d'un catalogue – inventaire qui recense l'ensemble des œuvres dont elle dispose et qui précise les informations relatives à leur provenance, localisation, valeur estimée.

Leur valeur d'acquisition pour leur inscription à l'inventaire est estimée par l'artiste et correspond au prix de vente de l'œuvre étant donné la possibilité qu'ont les artistes de vendre leurs œuvres exposées.

Les dons d'œuvres d'art ont leur contrepartie au compte 1025 du bilan et constituent des fonds associatifs sans droit de reprise.

L'association dispose également d'une bibliothèque historique qui provient principalement du don réalisé par la famille Grandpierre et d'acquisitions qu'elle a réalisées.

Accusé de réception en préfecture
Orléans, le 24/02/2022
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

⁴⁸ Article 2153 – installations, matériels et outillages des chambres dont certains biens sont acquis en 1990 et 1997 alors que les chambres dans le monument historique ont été totalement rénovées entre 2004 et 2007 et qu'elles ont été intégralement équipées à cette occasion.

⁴⁹ Article 2151 – installations techniques matériels et outillages cuisines dont certains biens sont acquis entre 1991 et 1997 alors que l'article 2181179 – travaux cuisine enregistre les travaux d'aménagement des cuisines réalisés en 2008.

⁵⁰ Article 2181173 – aménagement accueil qui fait état de biens enregistrés de 2001 à 2003 notamment alors que l'article 218119 – agencement accueil enregistre les travaux de réaménagement de l'accueil réalisés en 2018 et qu'au même article perdurent des équipements enregistrés de 1995 à 1999 notamment.

Elle a décidé en 2015 d'orienter la bibliothèque historique sur des thèmes précis, et elle a fait don⁵¹ des autres ouvrages au fonds de dotation pour la restauration du chœur de l'abbatiale des Prémontrés de Pont-à-Mousson, pour un montant total de 163 350 € afin que ce dernier procède à leur vente aux enchères pour collecter des fonds pour les travaux de restauration.

L'annexe des comptes annuels de 2016 à 2019 fait mention également de meubles et objets ayant fait l'objet d'une expertise et dont l'association tient un inventaire précis pour un total de 278 495 €. La présidente de l'association précise que ces biens ne sont pas inscrits à l'actif du bilan car l'origine de propriété n'est pas connue (il s'agit principalement de mobiliers anciens présents à l'abbaye depuis que sa gestion a été confiée à l'association en 1964).

Enfin, l'actif de l'association comporte en constructions sur sol d'autrui à compter de 2019 la résidence hôtelière depuis le rachat du droit au bail par l'association. L'ensemble immobilier correspond à une valeur brute totale de 3,02 M€ - indemnité de résiliation de 450 000 € comprise - ventilée en quatre composantes afin de tenir compte de leurs durées d'utilisation et donc d'amortissement différentes.

4.2.4.2 Les travaux réalisés par des tiers sur le monument historique

Certaines tranches de travaux de restauration du monument historique ont été entièrement réalisées par le fonds de dotation pour la restauration du chœur de l'abbatiale (cf. *supra*). Celui-ci a pris en charge le règlement des prestations/travaux directement aux entreprises concernées (cf. annexe 2). De même, la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson a intégralement pris en charge la réalisation de travaux d'éclairage de la cour d'honneur.

En l'absence de flux financier correspondant à ces opérations et d'inscription en dépenses et/ou recettes dans la comptabilité de l'association, ces réalisations ne figurent pas à son patrimoine alors que la gestion des bâtiments de l'ancienne abbaye des Prémontrés lui est confiée par la convention du 25 septembre 1964.

L'absence de recensement exhaustif des opérations réalisées concernant le monument historique et sa rénovation dans les comptes et dans l'annexe des comptes de l'association, est susceptible de nuire à la transparence et à l'exhaustivité des informations devant figurer dans les comptes annuels ou dans l'annexe, qui sont transmis notamment aux financeurs.

La présidente de l'association a indiqué qu'afin d'assurer la bonne information des administrateurs et des financeurs, ces travaux apparaîtront dorénavant dans l'annexe du bilan.

4.2.5 La valorisation des contributions volontaires en nature

Le règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020, définit en son article 211-1 les contributions volontaires en nature comme : « l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services ».

Pour son fonctionnement, l'association bénéficie de contributions volontaires en nature concernant la mise à disposition des locaux et l'intervention des bénévoles.

⁵¹ Par délibération du 15 octobre 2015, point n° 6 – complément d'inventaire de la bibliothèque Grandpierre et dons de livres au fonds de dotation.

4.2.5.1 La mise à disposition des biens immobiliers

Le règlement n° 1999-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations dans sa version consolidée applicable jusqu'au 31 décembre 2019, indique que « dès lors que ces contributions présentent un caractère significatif, elles font l'objet d'une information appropriée dans l'annexe portant sur leur nature et leur importance. A défaut de renseignements quantitatifs suffisamment fiables, des informations qualitatives sont apportées, notamment sur les difficultés rencontrées pour évaluer les contributions concernées ».

L'annexe des comptes annuels de l'association ne comporte pas d'indications relatives à la valorisation des contributions volontaires en nature relatives à l'occupation des locaux.

La présidente de l'association a indiqué que l'abbaye des Prémontrés étant un monument historique, il est impossible d'en déterminer la valeur patrimoniale en vue de l'estimation du montant à valoriser au bilan. En outre, le bâtiment étant très dégradé lorsque l'association en a pris la gestion en 1964, elle a procédé depuis cette date à sa restauration, avec le concours de collectivités publiques. Sa valeur patrimoniale résulterait donc de l'ensemble des actions entreprises par l'association depuis plus de 50 ans.

À compter du 1^{er} janvier 2020, le règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif prévoit l'obligation de valoriser et de comptabiliser la contribution volontaire en nature relative à la mise à disposition de locaux, dans les comptes de classe 8, ou de donner une information dans l'annexe sur sa nature et son importance (articles 211-3 et 211-4 du règlement).

L'association devra donc veiller à faire figurer dans ses comptes ou à son annexe les informations relatives aux contributions volontaires en nature correspondant à la mise à disposition des locaux conformément aux dispositions du règlement n° 2018-06 précité.

La présidente de l'association a précisé que, malgré la complexité à l'évaluer financièrement, la mise à disposition des locaux sera mentionnée dans l'annexe du bilan. L'expert-comptable et le commissaire aux comptes ont confirmé le caractère difficilement déterminable de la valeur patrimoniale du bien, compte tenu de sa spécificité. Toutefois, le commissaire aux comptes a proposé qu'une mention de la mise à disposition gratuite du monument historique au bénéfice de l'association soit ajoutée dans l'annexe.

4.2.5.2 L'intervention des bénévoles

La direction de l'association a indiqué que l'association ne compte pas de bénévole. Cependant, les demandes de subvention annuelles à la région par l'association du centre culturel indiquent un nombre de 240 à 250 bénévoles (en 2016 et 2017) ramené à 100 en 2019, via l'association des Amis des Prémontrés⁵² qui lui apporte son soutien en participant :

- à la restauration du patrimoine par les dons réalisés au bénéfice du fonds de dotation de l'abbatiale des Prémontrés (cf. *supra*) ;
- à l'animation et la découverte du site de l'abbaye par ses bénévoles qui apportent leur concours dans l'organisation de certaines manifestations.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

⁵² Créée en juillet 1972 (publication au JO du 13 juillet 1972), « elle rassemble les personnes physiques ou morales qui s'intéressent à l'œuvre poursuivie au centre culturel de l'abbaye des Prémontrés et qui souhaitent favoriser son développement » conformément à l'article 1^{er} de ses statuts. Au 22 septembre 2020, l'association des Amis des Prémontrés compte 182 membres.

Leurs actions concernent la tenue des buvettes lors d'événements particuliers comme la fête de la truffe et les rencontres spirituelles « Mère Meera » en vue de récolter des fonds pour l'association des Amis des Prémontrés qui participe à la restauration du patrimoine de l'abbaye par le versement de dons.

Deux volontaires réalisent des vacations pour les visites guidées payantes (entreprises clientes, particuliers) : des contrats d'extra sont conclus entre l'association du centre culturel et les deux personnes volontaires, par ailleurs membres de l'association des Amis des Prémontrés.

Certains bénévoles, membres de l'association des Amis des Prémontrés, contribuent à la découverte du site par la réalisation à titre gracieux de visites guidées du monument à destination des scolaires par les deux personnes précédemment citées et lors des journées du patrimoine avec l'ouverture à cette occasion, de la bibliothèque Grandpierre (mobilisant de quatre à cinq bénévoles pour la journée).

L'expert-comptable de l'association du centre culturel a précisé que la valorisation des contributions volontaires en nature n'était obligatoire qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément à l'entrée en vigueur du règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018. La présidente de l'association a indiqué que cette valorisation, portant sur les visites effectuées à titre gracieux, serait mentionnée à l'annexe du bilan à compter de 2021.

4.3 La situation financière rétrospective

L'analyse financière porte sur les comptes de 2016 à 2019. Le détail des données figure en annexe 3.

4.3.1 L'excédent brut d'exploitation

Les ressources de l'association proviennent principalement de ses activités économiques. L'excédent brut d'exploitation (EBE)⁵³ correspond à la rentabilité économique des activités (indépendamment des amortissements et des charges financières). Il se dégrade jusqu'en 2018, puis se rétablit de manière importante en 2019.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

⁵³ L'excédent brut d'exploitation est un indicateur de la rentabilité économique de l'activité courante d'un organisme (insuffisance brute d'exploitation lorsqu'il est négatif) : il correspond à la différence entre les comptes de produits (70 à 74) et les comptes de charges (60 à 64), soit la différence entre le chiffre d'affaires, la production immobilisée et les subventions d'exploitation d'une part, et les achats et consommations en provenance des tiers, les charges de personnel et les impôts, taxes et versements assimilés d'autre part.

Tableau 19 : Évolution du résultat d'exploitation de 2016 à 2019

en euros HT	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
chiffre d'affaires (CA)	3 208 402	3 351 648	3 354 404	3 808 785	18,7 %
+ production immobilisée	0	41 800	42 694	36 446	
+ subventions d'exploitation	576 330	443 227	490 571	463 690	- 19,5 %
- achats et consommations en provenance des tiers	2 282 398	2 395 538	2 308 557	2 568 212	12,5 %
- charges de personnel	1 411 856	1 406 332	1 567 321	1 470 705	4,2 %
- impôts et taxes	63 318	55 605	61 970	59 883	- 5,4 %
excédent brut d'exploitation (EBE)	27 160	-20 800	-50 180	210 123	
produits d'exploitation	3 936 067	3 981 144	4 019 348	4 448 834	13,0 %
charges d'exploitation	4 249 134	4 265 181	4 378 015	4 592 181	8,1 %
résultat d'exploitation	- 313 067	- 284 037	- 358 667	- 143 347	- 54,2 %

Source : comptes annuels de l'association

4.3.1.1 Les produits

Le chiffre d'affaires⁵⁴ de l'association correspond à l'ensemble de ses prestations vendues : sur la période, il progresse de 18,7 % et représente de 81 à 85 % des produits d'exploitation.

Les prestations de restauration (délégation à une entreprise) sont la principale composante du chiffre d'affaires : elles expliquent sa stagnation en 2018 puis sa croissance importante en 2019.

Les loyers sont en régression sur la période du fait du départ de certains organismes et de leur non remplacement et du nouveau bail conclu avec le ministère de la transition écologique et solidaire pour l'implantation du CVRH de Nancy.

Hors chiffre d'affaires, les autres produits comprennent essentiellement les subventions d'exploitation perçues (10 % des produits d'exploitation en 2019) dont la subvention régionale (son montant diminue de 150 000 € entre 2016 et 2017), ainsi que les subventions pour les contrats aidés, en forte baisse en 2019.

Tableau 20 : Évolution du chiffre d'affaires de 2016 à 2019

en euros HT	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
production vendue :	3 208 402	3 351 648	3 354 404	3 808 785	18,7 %
- prestations d'hôtellerie : chambres et petits déjeuners	1 047 910	1 116 511	1 187 958	1 191 891	13,7 %
- prestations de restauration, location matériel de restauration et prestations personnel	1 238 358	1 290 857	1 235 713	1 502 196	21,3 %
- location salles et matériel audiovisuel	361 231	366 992	355 510	445 408	23,3 %
- prestations diverses	114 416	144 116	149 748	230 670	101,6 %
- loyers	364 416	361 380	355 070	342 789	- 5,9 %
- autres (visites et guides, boutique, bière...)	82 071	71 791	70 405	95 831	16,8 %
chiffre d'affaires (CA)	3 208 402	3 351 648	3 354 404	3 808 785	18,7 %
produits d'exploitation	3 936 067	3 981 144	4 019 348	4 448 834	13,0 %
part du CA dans le total des produits d'exploitation	81,5 %	84,2 %	83,5 %	85,6 %	

Source : comptes annuels de l'association

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Les charges qui entrent dans le calcul de l'excédent brut d'exploitation progressent de 9,1 % sur la période (contre + 13,9 % pour les produits) ; elles sont cependant supérieures aux produits en 2017 et 2018.

⁵⁴ Le chiffre d'affaires correspond à la somme des ventes de marchandises, de produits fabriqués, des prestations de services et des produits des activités annexes. Son montant est la somme des comptes ayant pour racine le chiffre 70.

Leur structure est stable sur toute la période : elles se composent principalement des autres achats et charges externes, c'est-à-dire l'ensemble des fournitures et prestations de services utiles à l'association pour la réalisation de ses activités, puis des charges de personnel.

Tableau 21 : Évolution des charges de 2016 à 2019

en euros HT	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
achats de matières premières et fournitures	30 518	32 228	38 335	41 433	35,8 %
variation stocks approvisionnements	- 319	211	122	6 153	
autres achats et charges externes	2 252 199	2 363 099	2 270 101	2 520 626	11,9 %
dont achats boutique	30 872	28 712	25 436	35 840	16,1%
dont frais d'exposition culturelle et transport d'œuvres	5 822	12 965	31 484	19 768	239,5 %
dont charges relatives aux locaux	406 276	433 583	399 778	400 766	- 1,4 %
dont viabilisation	200 041	207 960	182 899	188 457	- 5,8 %
dont autres charges d'entretien	206 235	225 624	216 879	205 017	- 0,6 %
dont locations immobilières	228 950	220 273	195 098	49 923	- 78,2 %
dont achats S/T restauration	1 122 028	1 176 286	1 128 296	1 347 452	20,1 %
dont locations diverses et frais de colloques, séminaires, conférences	102 953	107 957	95 050	189 998	84,5 %
dont autres charges annexes d'exploitation	355 298	383 323	394 960	476 879	34,2 %
dont manifestations abbaye	16 386	17 845	28 610	65 036	296,9 %
dont charges de communication	52 719	55 973	80 318	90 314	71,3 %
dont commissions et frais bancaires	52 859	65 853	72 612	79 115	49,7 %
dont honoraires et études	11 041	17 780	15 661	38 243	246,4 %
dont charges annexes RH (vêtements de travail, personnels extérieurs, missions, déplacements...)	11 036	42 312	10 906	28 152	155,1 %
dont autres charges annexes	211 258	183 562	186 852	176 018	- 16,7 %
sous-total achats et consommations en provenance des tiers	2 282 398	2 395 538	2 308 558	2 568 212	12,5 %
impôts, taxes et versements assimilés	63 318	55 605	61 970	59 883	- 5,4 %
charges de personnel	1 411 856	1 406 332	1 567 321	1 470 705	4,2 %
sous-total charges	3 757 572	3 857 475	3 937 849	4 098 799	9,1 %
sous-total produits	3 784 732	3 836 675	3 887 669	4 308 922	13,9 %
excédent brut d'exploitation (EBE)	27 160	- 20 800	- 50 180	210 123	

Source : comptes annuels de l'association

L'activité de restauration est toujours excédentaire : elle est sous-traitée par l'association et ses charges correspondent au reversement au sous-traitant d'une partie des produits perçus.

Pour ses autres activités, l'association est confrontée à une rigidité de ses charges d'exploitation comme celles relatives aux locaux qui s'établissent à 400 000 € chaque année, ou ses autres charges annexes d'exploitation, en augmentation de plus de 34 % sur la période, en particulier concernant les manifestations, la communication ou les commissions et frais bancaires⁵⁵.

Les charges annexes relatives aux ressources humaines fluctuent en raison principalement des charges de personnel extérieur. Elles sont particulièrement élevées en 2017 en raison de l'embauche, pour remplacer la responsable du pôle culture et communication, de deux chargées de mission en contrat d'intérim, puis en contrat à durée indéterminée à compter de novembre 2017.

Les charges d'honoraires et d'études augmentent fortement en 2019 à la suite d'un changement d'imputation (les charges d'honoraires dans le cadre des contentieux étant enregistrées en charges exceptionnelles précédemment) et à l'évolution des missions confiées

054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de l'admission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

⁵⁵ Les dépenses de communication (comptes 623 hors frais d'exposition culturelle) étaient de 52 719 € en 2016, elles s'élevaient à 90 314 € en 2019 ; les dépenses de commissions étaient de 41 085 € en 2016 ; elles s'élevaient à 55 389 € en 2019 malgré la refonte du site internet en 2018 pour faciliter les réservations en ligne ; les frais bancaires étaient de 11 774 € en 2016, ils s'élevaient à 23 726 € en 2019 (dont 4 085 € de frais pour l'emprunt souscrit pour le rachat du droit au bail) ; les dépenses d'honoraires et d'études étaient de 11 041 € en 2016, elles s'élevaient à 38 243 € en 2019.

Les charges de personnel augmentent jusqu'en 2018 lorsque le nombre de salariés (en ETP annualisés) est le plus élevé en raison de plusieurs recrutements et créations de postes.

Les charges de locations immobilières (location de la résidence hôtelière) sont en forte diminution sur la période, notamment en 2019 consécutivement au rachat du droit au bail de la résidence hôtelière par l'association en avril 2019 (cf. *supra*).

L'excédent brut d'exploitation devient négatif en 2017 et 2018 en raison d'une évolution contrastée des charges et des produits. La subvention régionale diminue en 2017, le chiffre d'affaires stagne en 2018 tandis que les charges de personnel et les charges annexes d'exploitation augmentent.

Le rétablissement en 2019 fait suite à la progression du chiffre d'affaires et à la diminution des charges de personnel, mais aussi au transfert de la charge du loyer relative à la résidence hôtelière vers les dépenses d'investissement en remboursement du nouvel emprunt souscrit suite au rachat du droit au bail de la résidence hôtelière par l'association.

4.3.2 Le résultat comptable

Le résultat comptable est composé du résultat d'exploitation, ainsi que des résultats financier⁵⁶ et exceptionnel⁵⁷.

Tableau 22 : Évolution du résultat comptable de 2016 à 2019

en euros HT	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
chiffre d'affaires (CA)	3 208 402	3 351 648	3 354 404	3 808 785	18,7 %
excédent brut d'exploitation (EBE)	27 160	-20 800	-50 180	210 123	
produits d'exploitation	3 936 067	3 981 144	4 019 348	4 448 834	13,0 %
charges d'exploitation	4 249 134	4 265 181	4 378 015	4 592 181	8,1 %
résultat d'exploitation	- 313 067	- 284 037	- 358 667	- 143 347	- 54,2 %
résultat financier	538	178	- 2 962	- 37 566	
résultat exceptionnel	337 837	216 844	359 140	204 638	- 39,4 %
dont subventions virées au résultat	371 524	293 714	331 667	304 278	- 18,1 %
impôt sur les bénéfices	- 8 616	- 8 400	- 4 200	- 900	
résultat comptable de l'exercice	33 924	- 58 615	1 711	24 626	- 27,4 %

Source : comptes annuels de l'association

Le résultat d'exploitation comprend les dotations aux amortissements et aux provisions ainsi que les autres produits et charges de gestion courante (dont les cotisations des membres) en plus de l'excédent brut d'exploitation. La neutralisation de la charge des amortissements correspondant aux biens financés par des subventions figure au résultat exceptionnel (produits au titre des subventions virées au résultat⁵⁸).

Le résultat financier est marginal dans la formation du résultat comptable jusqu'en 2019 où il se dégrade du fait des intérêts du nouvel emprunt souscrit pour le rachat de la résidence hôtelière.

Le résultat exceptionnel a un impact positif sur le résultat comptable sur toute la période, en raison des subventions virées au résultat. Il comprend néanmoins en charges en 2017 et 2018 les frais d'indemnités des procédures contentieuses relatives aux licenciements et en 2019 la

Préfecture de l'Essonne
054 215 404310-20220224-DEL-01421022022-DE
Date de dépôt en préfecture : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

⁵⁶ Résultat financier : différence entre les produits financiers et les charges financières (comptes 76 – comptes 66) ainsi que les reprises sur provisions pour risques et dépréciations – produits financiers (compte 786) et les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges financières (compte 686).

⁵⁷ Résultat exceptionnel : différence entre les produits exceptionnels et les charges exceptionnelles (comptes 77 – comptes 67) ainsi que les reprises sur provisions (compte 787) et les dotations aux amortissements et aux provisions exceptionnelles (compte 687).

⁵⁸ Les subventions d'investissement font l'objet d'une intégration au résultat comptable au même rythme que l'amortissement des biens dont l'acquisition est financée par les subventions concernées. Cette intégration est retracée par le montant des subventions virées au résultat qui correspond au compte 777 – quote-part de subvention virée au compte de résultat.

constitution de la provision relative aux indemnités susceptibles d'être versées du fait de ces litiges, et en produits des reprises sur provisions, notamment pour travaux, en 2018.

Aussi, le résultat comptable 2017 est déficitaire du fait de l'insuffisance d'excédent brut d'exploitation et des charges exceptionnelles (dont le coût des honoraires) et il est à l'équilibre en 2018 grâce aux reprises sur provisions réalisées. En 2019, il est excédentaire malgré la constitution de la provision pour litiges grâce au rétablissement de l'excédent brut d'exploitation.

4.3.3 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond à l'excédent de ressources internes générées par l'exploitation courante de l'association, qui est disponible pour financer ses dépenses d'investissement.

Tableau 23 : Évolution de l'autofinancement de 2016 à 2019

en euros HT	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
chiffre d'affaires (CA)	3 208 402	3 351 648	3 354 404	3 808 785	18,7 %
excédent brut d'exploitation (EBE)	27 160	- 20 800	- 50 180	210 123	
résultat comptable de l'exercice	33 924	-58 615	1 711	24 626	- 27,4 %
+ dotation aux amortissements nette et provisions	518 084	409 168	434 955	588 380	13,6 %
- reprise dotation aux amortissements nette et provisions	12 139	13 497	64 391	0	
- subventions transférées au résultat	371 524	293 714	331 667	304 278	- 18,1 %
capacité d'autofinancement (CAF) brute	168 345	43 342	40 608	308 727	83,4 %
taux de CAF brute (/ CA)	5,3 %	1,3 %	1,2 %	8,1 %	
annuité des emprunts en capital	25 615	29 786	37 606	142 214	
CAF nette	142 730	13 556	3 002	166 513	16,7 %
taux de CAF nette (/ CA)	4,4 %	0,4 %	0,1 %	4,4 %	

Source : comptes annuels de l'association

L'évolution de l'autofinancement brut sur la période est semblable à celle de l'excédent brut d'exploitation, à savoir une dégradation jusqu'en 2018, bien que moins marquée, suivie d'un net rétablissement en 2019.

L'autofinancement net, après prise en compte du remboursement de l'annuité en capital des emprunts, indique le niveau des ressources disponibles pour le financement de nouveaux investissements.

La capacité d'autofinancement nette est très faible en 2017 et 2018. Le rétablissement de la CAF brute en 2019 doit être nuancé du fait de la forte augmentation du remboursement de la dette en capital suite au nouvel emprunt souscrit pour le rachat de la résidence hôtelière. Le niveau de la CAF nette en 2019 est comparable à celui de 2016 et correspond à 4,4 % du chiffre d'affaires.

L'évolution de la situation financière de 2016 à 2019 montre que l'association est confrontée à des charges d'exploitation rigides, qu'elle ne parvient que difficilement à adapter à l'évolution de ses produits, et qu'elle doit y porter une attention particulière :

le niveau des dépenses de personnel en 2019 est supérieur à celui de 2016 malgré une diminution du nombre d'ETP et le gel de certains postes dont celui du directeur général adjoint ;

- les autres charges annexes d'exploitation sont en progression sur toute la période, notamment dans les domaines de la communication, les frais bancaires et les commissions, ou les honoraires et études.

4.3.4 La situation bilancielle

La structure du bilan de l'association est fragile car son fonds de roulement est négatif sur toute la période sauf en 2016.

La trésorerie, toujours excédentaire, sauf en 2018, est alimentée par l'exploitation courante. Le besoin en fonds de roulement est négatif sur toute la période : l'encaissement par l'association de ses recettes auprès de ses clients, est plus rapide que le règlement de ses dettes à ses fournisseurs et aux autres organismes (sécurité sociale, Etat...).

Tableau 24 : Évolution des principaux indicateurs du bilan au 31 décembre de chaque exercice

en euros	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
fonds de roulement	64 551	- 40 805	- 489 717	- 326 211	
besoin en fonds de roulement	- 430 463	- 521 107	- 442 196	- 683 467	58,8 %
dont passif circulant (dettes de l'organisme)	701 813	889 482	867 362	1 025 176	46,1 %
Trésorerie	495 013	480 302	- 47 521	357 256	- 27,8 %

Source : comptes annuels de l'association

4.3.4.1 Le fonds de roulement

Le fonds de roulement⁵⁹ est structurellement négatif car les emplois de long terme, correspondant à la valeur nette des immobilisations, sont supérieurs aux ressources de long terme.

Ces dernières sont principalement constituées des fonds associatifs qui comprennent les fonds propres dont :

- les fonds associatifs sans droit de reprise⁶⁰ : il s'agit de la valeur des œuvres d'art données par les artistes et de la valeur du fonds de la bibliothèque historique – don Grandpierre – (leur contrepartie correspond aux immobilisations des collections qui ne s'amortissent pas) ;
- les réserves réglementées dont le montant est inchangé sur toute la période : il s'agit d'une subvention versée par la région (en 1996 ou 1997 lorsque la situation financière était très délicate) ; elle permettrait de contrebalancer le report à nouveau négatif correspondant au cumul des résultats des exercices passés, majoritairement déficitaires ;
- le résultat de l'exercice, transféré au report à nouveau après approbation des comptes annuels ;
- les subventions d'investissement perçues pour le financement des différents travaux ou équipements, pour leur valeur nette après amortissement.

Les fonds associatifs du centre culturel ne comprennent que des fonds propres (pas de fonds associatifs avec droit de reprise) jusqu'en 2019.

L'association n'a pas été en mesure de justifier les montants et origines des réserves réglementées.

Les provisions et les dettes financières sont marginales. L'association est peu endettée jusqu'en 2019, date à laquelle elle souscrit l'emprunt de 3 M€ pour financer l'acquisition du droit au bail de la résidence hôtelière.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de réception : 24/02/2022

⁵⁹ Le fonds de roulement représente l'excédent de ressources durables qui finance une partie des besoins de financement du cycle d'exploitation ; il constitue une marge de sécurité financière pour l'organisme et correspond à la différence entre ses ressources stables (constituées de ses fonds propres, ses dettes financières...) et ses emplois stables (actif immobilisé).

⁶⁰ Les fonds associatifs sans droit de reprise correspondent aux fonds et biens mis à disposition définitivement par un tiers au profit de l'association et qui ne peuvent pas être repris par les membres ou les partenaires de l'organisme.

Tableau 25 : Évolution du fonds de roulement de 2016 à 2019

en euros	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
fonds propres	2 073 595	1 912 446	2 058 943	2 279 028	9,9 %
dont fonds associatifs sans droit de reprise	492 763	523 283	526 383	568 283	15,3 %
dont réserves réglementées	629 653	629 653	629 653	629 653	0,0 %
dont report à nouveau	- 661 356	- 627 432	- 686 047	- 684 336	3,5 %
dont résultat de l'exercice	33 924	- 58 615	1 711	24 626	- 27,4 %
dont subventions d'investissement	1 578 611	1 445 556	1 587 243	1 740 801	10,3 %
total fonds associatifs	2 073 595	1 912 446	2 058 943	2 279 028	9,9 %
provisions	228 690	222 630	158 253	257 893	12,8 %
dettes financières	194 486	164 700	127 095	2 988 191	1436,5 %
sous-total ressources stables	2 496 771	2 299 776	2 344 291	5 525 112	121,3 %
immobilisations nettes	2 432 221	2 340 581	2 834 008	5 851 323	140,6 %
sous-total emplois stables	2 432 221	2 340 581	2 834 008	5 851 323	140,6 %
fonds de roulement	64 551	- 40 805	- 489 717	- 326 211	

Source : comptes annuels de l'association

Le fonds de roulement est positif en 2016 uniquement. Il est négatif à partir de 2017, les dépenses d'investissement étant supérieures aux recettes.

En 2019, un rétablissement est amorcé à la suite de l'amélioration de la capacité d'autofinancement qui contribue au financement des investissements.

4.3.4.2 Le financement des investissements

De 2016 à 2019, le total des ressources est inférieur à celui des emplois, ce qui signifie que le financement d'une partie des dépenses d'investissement correspond à une mobilisation du fonds de roulement.

Celui-ci étant négatif à compter de 2017, cette situation traduit la fragilité de la structure financière de l'association.

Deux types de projets d'investissement ont été réalisés, en plus des investissements courants : les travaux de restauration du patrimoine, et le rachat du droit au bail de la résidence hôtelière en 2019.

Le tableau ci-dessous retrace les opérations d'investissement de la période : toutes opérations cumulées d'une part, et hors rachat de la résidence d'autre part, en raison du caractère spécifique de cette opération.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Tableau 26 : Évolution du financement des investissements de 2016 à 2019

en euros	2016	2017	2018	2019	en cumulé 2016- 2019	en cumulé 2016-2019 hors résidence hôtelière ⁶¹	part des emplois et des ressources
Emplois : remboursement des dettes financières	25 615	29 786	37 606	142 214	235 221	131 425	6,3 %
immobilisations	215 271	310 091	928 368	3 506 055	4 959 784	1 940 150	93,7 %
total des emplois	240 886	339 876	965 974	3 648 269	5 195 005	2 071 576	
Ressources : CAF brute	168 345	43 342	40 608	308 727	561 022	437 593	21,1 %
emprunts	109 263			3 003 311	3 112 574	112 574	5,4 %
dotations et subventions	224 390	160 659	473 353	457 837	1 316 240	1 316 240	63,5 %
autres ressources (cessions d'immobilisation, variation du capital)	4 400	30 520	3 100	41 900	79 920	79 920	3,9 %
total des ressources	506 398	234 521	517 062	3 811 775	5 069 756	1 946 327	
variation du fonds de roulement	265 512	- 105 355	- 448 912	163 506	- 125 249	- 125 249	6,0 %

Source : comptes annuels de l'association

4.3.4.2.1 L'investissement hors rachat de la résidence hôtelière en 2019

Hors rachat de la résidence, 93,7 % des dépenses d'investissement correspondent à des acquisitions d'équipements ou des travaux, et sont financées pour 63,5 % par des subventions et pour 21,1 % par l'autofinancement que l'association dégage de son exploitation.

Le recours à l'emprunt est très marginal (5,4 % des financements sur la période).

Les chantiers de restauration du monument historique représentent une dépense cumulée de 1,35 M€ sur la période, financée par des subventions pour 1,17 M€ et par un emprunt pour 109 263 € (souscrit en 2016 pour les travaux de restauration du chœur de l'abbatiale).

Les montants négatifs concernant les fonds propres figurant au tableau ci-dessous pour la restauration du chœur et l'étude globale s'expliquent par le décalage temporel entre la perception des avances sur subventions ou du solde de subventions et le décaissement des dépenses.

Les travaux ont concerné principalement la restauration du chœur (tranches 3 à 6) et de la façade de l'abbatiale, le changement des huisseries (tranches 6 et 7) ainsi que l'aménagement et la recomposition du jardin de la cour d'honneur. Certains travaux sont en cours (façade notamment) en novembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

⁶¹ Le rachat du droit au bail de la résidence hôtelière en 2019 s'élève à 3 019 634 €, financé par l'emprunt pour 3 000 000 € et par la CAF pour le solde de 19 634 €, y est ajouté le remboursement en capital de l'emprunt souscrit pour le rachat de la résidence hôtelière au titre de 2019, soit 103 795 €, financé par la CAF. L'hypothèse d'un financement de ces opérations par la CAF uniquement en complément de l'emprunt a été émise pour faciliter la lecture du tableau.

Le coût de l'emprunt est fixe sur toute sa durée et supérieur à celui de la location sur le court terme.

4.3.4.3 Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement⁶⁵ est négatif sur toute la période. Dans son cycle d'exploitation de court terme, l'association n'a pas de besoin de financement car le recouvrement de ses créances auprès de ses clients est plus rapide que le règlement de ses dettes à ses fournisseurs et aux autres organismes (sécurité sociale, Etat...). L'augmentation de ses dettes lui permet de dégager du financement à court terme.

Les avoirs et avances perçus des clients sont en forte hausse en 2019 du fait de l'augmentation de l'activité et du chiffre d'affaires.

Les dettes aux fournisseurs sont en augmentation du fait de l'évolution de l'activité, mais la durée moyenne du crédit fournisseurs⁶⁶ est passée de 54 jours en 2016 à 75 jours en 2017. Elle diminue depuis cette date et se situe à 57 jours en 2019, soit à un niveau légèrement supérieur à celui de 2016.

Les dettes fiscales et sociales augmentent sur toute la période du fait notamment des comptes épargne temps des salariés (jours épargnés et charges sociales correspondantes : en 2016, leur solde était de 57 610 € ; en 2019, il s'élève à 114 434 €).

Tableau 28 : Évolution du besoin en fonds de roulement de 2016 à 2019

en euros	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
stocks de matières premières et autres approvisionnements	24 156	23 945	23 824	17 671	- 26,8 %
créances sur comptes clients	136 098	182 385	199 291	198 287	45,7 %
autres créances	85 050	134 510	164 019	84 249	- 0,9 %
charges constatées d'avance	26 046	27 536	38 033	41 502	59,3 %
actif circulant (créances à recouvrer)	271 350	368 375	425 166	341 709	25,9 %
avoirs et avances perçus	101 608	103 336	103 980	288 969	184,4 %
dettes sur fournisseurs	341 696	497 163	456 817	410 064	20,0 %
dettes fiscales et sociales	258 509	276 180	293 989	326 143	26,2 %
dettes sur clients			12 577		
produits constatés d'avance		12 803			
passif circulant (encours des dettes)	701 813	889 482	867 362	1 025 176	46,1 %
besoin en fonds de roulement	- 430 463	- 521 107	- 442 196	- 683 467	58,8 %

Source : comptes annuels de l'association

4.3.4.4 La trésorerie

La trésorerie résulte de la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement. Elle est positive sur toute la période à l'exception de 2018.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

⁶⁵ Le besoin en fonds de roulement correspond aux ressources financières qu'un organisme doit mettre en œuvre pour couvrir le besoin financier résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements et aux encaissements liés à son activité : lorsqu'il est négatif, il est appelé ressource en fonds de roulement.

⁶⁶ Durée moyenne du crédit fournisseurs : (dettes fournisseurs et comptes rattachés / consommations en provenance des tiers) x 360 jours.

Tableau 29 : Évolution de la trésorerie de 2016 à 2019

en euros	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
disponibilités	499 661	481 245	78 381	383 904	- 23,2 %
découverts et concours bancaires	4 648	943	125 902	26 648	473,4 %
solde de trésorerie	495 013	480 302	- 47 521	357 256	- 27,8 %

Source : comptes annuels de l'association

L'association est cependant dans une situation d'équilibre financier fragile puisque sa trésorerie est excédentaire grâce au besoin en fonds de roulement négatif (du fait de l'augmentation de ses dettes).

Elle est confrontée à un déficit de ressources de long terme du fait de son absence de fonds de roulement : l'association couvre une partie de ses besoins de long terme par des ressources de court terme. Cette situation fragile est risquée pour les collectivités territoriales qui lui apportent son soutien (région) et qui se sont portées garantes de ses emprunts (commune de Pont-à-Mousson).

En conclusion, l'association doit améliorer la fiabilité de ses comptes. Elle doit veiller à l'exhaustivité des informations devant figurer sur ses documents financiers s'agissant notamment de son annexe (effectifs, honoraires, contributions volontaires en nature, travaux financés par des tiers) et de l'indication globalisée de la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants et de leurs avantages en nature. La justification des opérations de bilan à l'origine des réserves réglementées figurant aux fonds associatifs fait défaut, et l'association devra mettre à jour son inventaire en procédant à la sortie des biens qui n'ont plus à y figurer.

L'excédent brut d'exploitation devient négatif en 2017 et 2018 à la suite d'une inadaptation du niveau des charges par rapport à l'évolution des produits. Le niveau de la CAF nette en 2019 est comparable à celui de 2016 et correspond à 4,4 % du chiffre d'affaires. Le fonds de roulement est négatif depuis 2017 et l'association couvre une partie de ses besoins à long terme par des ressources de court terme. Son équilibre financier est donc fragile et risqué pour les collectivités territoriales qui lui apportent leur soutien (région) et qui se sont portées garantes de ses emprunts (commune de Pont-à-Mousson).

Les conséquences de la crise sanitaire de 2020 risquent d'aggraver cette situation et d'interroger à terme la pérennité de l'association.

5. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les seules dispositions relatives aux ressources humaines figurent à l'article 13 des statuts initiaux : le conseil d'administration « engage le directeur et arrête l'organigramme » ; elles sont intégralement reprises aux statuts de 2019. Sur la période de 2016 à 2019, le conseil d'administration n'a pas arrêté de nouvel organigramme malgré les changements intervenus : créations de postes, modification de la direction de l'association.

La fonction ressources humaines est exclusivement exercée par le directeur général avec l'assistance de la secrétaire de direction.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

5.1 L'évolution des effectifs et des dépenses de personnel

L'association a un effectif global d'une trentaine d'équivalents temps plein (ETP)⁶⁷, qui varie faiblement sur la période de 2016 à 2019. Il enregistre une croissance jusqu'en 2018 pour atteindre 31,92 ETP annualisés, puis diminue en 2019 à 28,89 ETP annualisés.

L'effectif est composé de trois catégories de personnels :

- les agents permanents, en CDI, pour les différents services de l'association : services administratif, commercial, culture et patrimoine, technique, accueil, hôtellerie ;
- les agents en contrat aidé (principalement affectés aux services techniques) ;
- les autres contractuels recrutés en contrat à durée déterminée (CDD) : il s'agit essentiellement des extras de personnels au service hôtellerie et au service culture (gardienage, intervention de guides par ailleurs bénévoles de l'association des Amis des Prémontrés pour des visites guidées), ou des remplacements (vacataires aux services techniques ou accueil – veilleurs de nuit).

Tableau 30 : Évolution des effectifs en ETP de 2016 à 2019

	2016	2017	2018	2019
Permanents				
effectif au 01/01 en ETP	28,43	25,43	26,63	25,43
départs	4	3	4,2	2
arrivées	1	4,2	3	2
variation	- 3	1,2	- 1,2	0
en ETP annualisés	27,11	25,93	27,32	25,42
Contrats aidés				
en ETP annualisés	1,25	2,76	3,08	1,50
Autres contrats				
en ETP annualisés	1,05	1,56	1,52	1,66
Total				
en ETP annualisés	29,41	30,25	31,92	28,58

Source : bulletins de salaire de l'association

En 2017 et 2018, l'effectif global de l'association augmente alors que la situation financière se dégrade. Si certains postes ont été gelés, comme celui de directeur général adjoint non pourvu depuis l'été 2017, d'autres ont été créés. Il s'agit notamment des deux postes de chargées de mission au service culture et patrimoine en remplacement de la précédente titulaire ; d'un poste à temps partiel de chargé de mission presse, relations publiques et mécénat et d'un poste de juriste. Ces deux derniers employés quittent l'association en 2018 et ne sont pas remplacés.

Début 2019, l'effectif des personnels permanents est de 25,43 ETP, soit 3 ETP de moins que trois ans plus tôt.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

⁶⁷ La notion d'équivalent temps plein correspond à une activité exercée sur la base d'un temps plein soit à hauteur de la durée légale. Ainsi, deux salariés ayant une durée de travail hebdomadaire de 17 h 30 correspondent à 1 ETP. On parle d'ETP annualisés lorsque la période de référence est l'année civile.

Tableau 31 : Évolution des dépenses de personnel de 2016 à 2019

en euros	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
nombre de salariés en ETP annualisés	29,41	30,25	31,92	28,58	
salaires bruts :	1 012 288	1 022 769	1 132 903	1 034 715	2,2 %
<i>dont salaires et appointements</i>	981 182	977 652	1 056 111	968 781	
<i>dont. indem. licenciement/rupture convent.</i>	0	3 339	22 138	3 000	
<i>dont compte épargne temps</i>	5 284	10 469	9 049	19 756	
charges sociales	399 569	383 563	434 418	435 989	9,1 %
ensemble salaires et charges liées	1 411 856	1 406 332	1 567 321	1 470 705	4,2 %
vêtements de travail	1 924	1 440	892	3 773	96,1 %
personnels extérieurs	0	28 344	1 611	15 236	
Formations	906	2 270	1 798	1 775	95,9 %
missions, déplacements, voyages	8 206	10 257	6 606	7 368	- 10,2 %
taxe d'apprentissage	6 881	6 046	7 427	0	
part. employ. form. prof. continue	13 046	10 405	11 175	10 543	- 19,2 %
taxe professionnelle	18 937	19 118	19 442	21 133	11,6 %
taxe AGEFIPH	3 133				
total général	1 464 889	1 484 213	1 616 272	1 530 532	4,5 %

Source : comptes annuels de l'association

En 2016, le coût moyen par poste est de 49 809 €, il est de 53 553 € en 2019 soit une augmentation de 7,5 % sur la période.

Les dépenses de personnel s'accroissent jusqu'en 2018 pour atteindre un maximum durant cet exercice pour lequel l'effectif en ETP annualisés est aussi le plus élevé.

En 2018, la hausse de plus de 150 000 € des dépenses de personnel par rapport à 2017 est la conséquence de :

- l'impact en année pleine des recrutements effectués courant 2017 ;
- le chevauchement de deux personnels sur un même poste (pour tuilage des remplaçants du comptable⁶⁸ ou durant l'utilisation de la totalité des jours du compte épargne temps (CET) du responsable des services techniques avant son départ en retraite fin décembre 2018) ;
- le coût des indemnités de rupture conventionnelle⁶⁹ ;
- l'octroi en fin d'année de primes exceptionnelles décidées par le conseil d'administration (15 octobre 2018) pour tenir compte de l'inflation et de l'absence de revalorisation des salaires depuis février 2017.

Les dépenses de personnel concernant les salaires diminuent en 2019 par rapport à 2016, en raison principalement de la baisse de l'effectif (en ETP annualisés). Cependant les charges sociales ne baissent pas du fait de l'extinction du dispositif crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), l'association ayant bénéficié d'un montant de réduction de charges sociales supérieur à 30 000 € à ce titre jusqu'en 2018.

5.2 Le cadre réglementaire de la gestion des ressources humaines

Accusé de réception en préfecture
054215404192622022-DEU-01121022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Les personnels de l'association⁷⁰ relèvent de la convention collective des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire du 13 août 1999 dont les activités recourent une

⁶⁸ En février, mars, octobre et novembre 2018.

⁶⁹ Indemnités de rupture conventionnelle versées en mars, août, novembre et décembre 2018.

⁷⁰ Cf. conseil d'administration du 1^{er} février 2002 – point n° 3 : gestion des personnels – convention collective nationale des prestataires de services – approbation.

partie de celles réalisées par l'association : « 2. Centres d'affaires et entreprises de domiciliation : [...] en tant que prestataires de services [...] ; 6. Entreprises dont l'activité principale réside dans : les services d'accueil à caractère événementiel [...] ».

5.2.2 Le livret d'accueil

L'association a mis en place un « livret d'accueil » des personnels, de 75 pages, qui recense notamment les règles applicables en matière de gestion du personnel dont les absences et congés, la rémunération, la couverture sociale...

Il comprend en outre le règlement intérieur de l'association en date du 10 octobre 2017, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2017, la charte sur l'utilisation du réseau et des systèmes informatiques datée de mars 2018 (la date de consultation des représentants du personnel n'a pas été renseignée) et l'accord sur la réduction du temps de travail en date du 9 février 2001.

Il est daté de mars 2018. Sa mise à jour a été présentée lors de la réunion avec les délégués du personnel le 5 mars 2018 mais elle n'a pas fait l'objet d'une validation par le conseil d'administration de l'association à cette date (contrairement à la version initiale du livret d'accueil validée par le conseil d'administration du 6 mars 2006).

Il gagnerait à comporter les informations suivantes, relatives aux dispositifs en vigueur au sein de l'association :

- les avantages en nature, notamment les repas, pris sur place au réfectoire et totalement pris en charge par l'employeur ;
- les comptes épargne temps et leurs modalités d'approvisionnement et d'utilisation ou de rémunération des jours/heures épargnés ;
- les modalités de décompte du temps de travail par le recours au badgeage des agents (l'accord local relatif à la réduction du temps de travail du 9 février 2001 ne le mentionne pas, il fait référence à un système de contrôle par déclaration d'heures – articles 6-2-3 et 10).

Il devrait en outre clarifier les conditions d'entretien des tenues de travail des agents. Il y est mentionné en page 8, que les frais sont à la charge exclusive de l'association alors que chaque agent est responsable de l'entretien de ses tenues de travail et qu'une prime de blanchissage est versée aux intéressés depuis mars 2018.

La chambre prend note de l'engagement de la présidente de l'association à présenter au prochain conseil d'administration une nouvelle mouture du livret d'accueil conforme aux observations ci-dessus.

5.2.3 Les primes

Le livret d'accueil indique, dans sa partie consacrée à la rémunération des personnels, que les salariés de l'association peuvent bénéficier de primes qui y sont listées. Or, certaines primes figurant sur les bulletins de salaire n'y sont pas mentionnées.

La chambre prend note de l'engagement de la présidente de l'association à effectuer des mises à jour de la source du livret d'accueil.

Le directeur général de l'association a indiqué que « les primes de responsabilité sont accordées par avenant au contrat de travail. Les primes exceptionnelles, truffes, classement hôtel, surcroît de travail sont attribuées après accord de la présidente et de manière très exceptionnelle ».

Certaines primes trouvent leur fondement dans la convention collective des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire. D'autres ont été créées par délibérations du

conseil d'administration de l'association. Il n'existe pas de document exhaustif récapitulant l'ensemble des primes versées et leurs modalités d'attribution, puisque le livret d'accueil est incomplet. Le régime indemnitaire des salariés de l'association est décrit dans une succession de délibérations instaurant les différentes primes. Cependant, toutes n'ont pas été créées par une délibération du conseil d'administration (notamment prime de blanchissage, prime de repas, prime de responsabilité et les primes exceptionnelles) ce qui fragilise leur fondement juridique.

Enfin, les primes sont attribuées en raison de la personne et sans critère objectif d'attribution figurant sur une délibération pour ce qui concerne les primes de responsabilité et certaines primes exceptionnelles.

La prime de blanchissage existe depuis mars 2018 et est versée aux agents qui disposent de tenues de travail fournies par l'association (services techniques, accueil et hôtel).

Elle fait suite à l'adoption de la nouvelle version du livret d'accueil lors de la réunion du 5 mars 2018 avec les délégués du personnel. Ceux-ci avaient fait remarquer que, contrairement à ce que prévoyait le livret d'accueil, l'entretien des vêtements professionnels était à la charge des employés. En réponse, la direction a proposé d'attribuer une prime mensuelle de 25 € à l'ensemble des salariés bénéficiant de vêtements professionnels, à partir de mars 2018⁷¹.

La prime de repas a été demandée courant 2017 par les délégués du personnel pour compenser l'absence d'accès à la restauration collective pour les salariés travaillant les samedis et dimanches. D'après les comptes rendus de réunions avec les délégués du personnel, elle aurait été instaurée lors du conseil d'administration du 9 octobre 2017, dont le compte rendu ne mentionne cependant pas son adoption.

Le directeur général a indiqué qu'il s'agissait d'un oubli lors de la rédaction du procès-verbal du conseil d'administration du 9 octobre 2017.

Des primes de responsabilité sont versées à cinq salariés de l'association : responsable commerciale (à compter de novembre 2017), responsable du service accueil réception (à compter de novembre 2017), chef du service technique (à compter de novembre 2017), remplaçant du chef du service technique (à compter de mars 2018) et adjoint au chef du service technique (à compter de juin 2019).

Ces primes ne figurent pas au livret d'accueil. Leur versement a débuté suite à l'évolution des fonctions des intéressés et à leurs nominations comme responsable de service, adjoint ou leur accès au statut de cadre. Cependant le compte rendu du conseil d'administration faisant état de la nomination des intéressés ne mentionne pas la création d'une prime de responsabilité à leur bénéfice ni la détermination de ses modalités d'attribution ou de son montant.

Des primes exceptionnelles, d'un montant identique, ont été versées à plusieurs reprises sur la période aux salariés :

- en décembre 2017, suite à la reconduction du classement de l'hôtel en trois étoiles sans délibération correspondante du conseil d'administration ;
- en mai 2018, à certains personnels (services techniques) suite à un surplus de travail pour les expositions, sans délibération correspondante du conseil d'administration.

Compte rendu du conseil d'administration du 15 octobre 2018 indique qu'une prime exceptionnelle est instituée au bénéfice des salariés en CDI en fonction de leur date

⁷¹ Le directeur de l'association a indiqué, concernant la prime de blanchissage, que « la prise en charge de l'entretien par l'employeur est une obligation comme précisé dans le code du travail (articles L. 4122-2, R. 4321-4 et R. 4323-95). » Cependant, si l'employeur ne réalise pas par lui-même l'entretien des vêtements de travail, le code du travail ne détermine pas les modalités de versement de la prime qui doivent être fixées par l'organe compétent des organismes concernés. Il a ajouté que son montant a été fixé par négociation entre la direction et les délégués du personnel et que son application, obligatoire, n'a pas été présentée au conseil d'administration. Il a précisé que son montant était comparable à celui prévu par la convention collective de la restauration rapide.

d'embauche, sachant qu'un montant de 1 000 € bruts est fixé pour les salariés embauchés avant le 31 décembre 2011.

Le bulletin de salaire d'octobre 2018 du directeur général de l'association indique un montant de 2 000 € bruts de prime exceptionnelle. Ce versement n'est pas conforme aux dispositions de la délibération du conseil d'administration.

La présidente et le directeur général de l'association ont pris l'engagement de régulariser cette somme indue par son reversement par l'intéressé. Ils ont indiqué également que la paye était externalisée depuis 2019 et que cela devrait permettre d'éviter à l'avenir des erreurs.

5.3 La gestion des personnels

5.3.1 Les avantages en nature

Les avantages en nature nourriture correspondent à la fourniture gratuite des repas par l'employeur ou au règlement direct des repas par celui-ci au restaurateur (ce qui est le cas de l'association). Ils sont évalués de manière forfaitaire. Conformément aux barèmes publiés au bulletin officiel des impôts/sur le site de l'Union de recouvrement pour la sécurité sociale et les allocations familiales (URSSAF), le montant de l'avantage en nature par repas est de : 4,70 € en 2016, 4,75 € en 2017, 4,80 € en 2018, 4,85 € en 2019 et 4,90 € en 2020.

Ces montants sont ceux pris en compte par l'association et figurant sur les bulletins de salaire des personnels.

Concernant les avantages en nature véhicule, les attributions des véhicules de fonction ont été modifiées à l'été 2017 suite aux changements intervenus concernant la direction de l'association. Cependant, le montant des avantages en nature correspondants n'a pas évolué de manière cohérente car le transfert de véhicule n'a pas toujours donné lieu à la prise en compte du montant d'avantages en nature correspondant au véhicule attribué en 2017.

Les modifications relatives aux attributions de véhicules intervenues courant 2017 sont évoquées au compte rendu du conseil d'administration du 9 octobre 2017, mais contrairement à ce qui y est mentionné, l'association a certes procédé à l'attribution de l'un de ses véhicules de fonction à la salariée nommée responsable commerciale, mais elle a également souscrit un contrat de location supplémentaire pour un nouveau véhicule attribué au chargé de mission presse, relations publiques et mécénat.

Son recrutement y est évoqué mais il n'y figure aucune mention relative à l'attribution d'un véhicule de fonction supplémentaire (le devis de location longue durée du véhicule étant pourtant daté d'août 2017, soit plus d'un mois avant la date du conseil d'administration d'octobre 2017).

5.3.2 L'entretien professionnel

L'entretien professionnel concerne tous les salariés (CDI, CDD, contrat aidé...). Le code du travail en son article L. 6315-1 énonce les modalités de cet entretien et sa périodicité de

Ceux salariés en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception prévue : 29/02/2022

Il est à noter que les tribunaux qui estiment que le salarié peut réclamer des dommages et intérêts pour mauvaise exécution de son contrat de travail (Cass. soc. 6 juillet 2016 : n° 15-18419).

L'article L. 6315-1 du code du travail précise que cet entretien professionnel donne lieu à la rédaction d'un document dont une copie est remise au salarié, qu'il est consacré aux

perspectives d'évolution professionnelle du salarié, notamment en termes de qualifications et d'emploi et qu'il ne porte pas sur l'évaluation du travail du salarié.

Le livret d'accueil mentionne la tenue annuelle de l'entretien professionnel pour tous les salariés et indique qu'il concerne « l'évaluation des performances par rapport aux objectifs fixés » notamment ; en outre, les comptes rendus des réunions avec les délégués du personnel évoquent à plusieurs reprises en 2016 et 2017⁷², la question des entretiens professionnels mais sans déboucher sur l'adoption de leurs modalités ni sur leur mise en œuvre.

Le directeur général de l'association a indiqué que « les entretiens annuels n'ont pas été mis en place par manque de temps et d'intérêt de la part du personnel. En effet, dans une structure aussi petite que la nôtre, les relations entre les personnels et la direction sont quotidiennes. Les demandes des salariés sont traitées immédiatement. Une première approche avec les délégués du personnel en 2017 et 2018 n'a pas permis de définir une procédure acceptable par l'ensemble des parties. Toutefois, et afin de déférer à la loi, ils seront mis en place à compter de 2021 ».

La chambre prend note de l'engagement de la présidente de l'association à mettre en place les entretiens professionnels pour l'ensemble des agents et ce avant la fin d'année 2021.

De plus, il est relevé que contrairement aux dispositions du livret d'accueil, il n'y a pas de fixation d'objectifs annuels pour les personnels, ni pour les membres de la direction ni pour les cadres, ce qui peut être préjudiciable à l'association en termes de gouvernance et de buts et échéances fixés, d'autant plus que l'association ne dispose pas de projet associatif, ni de fiche de poste pour l'ensemble des personnels.

Rappel du droit n° 3 : Réaliser les entretiens professionnels conformément aux dispositions du code du travail en son article L. 6315-1 et du livret d'accueil de l'association.

5.3.3 La gestion des carrières

L'effectif de l'association est assez réduit (environ une trentaine d'ETP), aussi les possibilités d'évolution de poste sont-elles assez restreintes. Des salariés ont une certaine ancienneté sur un même poste (commerciaux, agents des services accueil, d'hôtellerie ou personnels administratifs).

Les évolutions de postes correspondent essentiellement :

- au remplacement des postes de responsable de service ou d'adjoint suite à un départ en retraite (services techniques) ou du directeur général suite aux difficultés de gouvernance/organisation interne survenus en 2017, pour lesquels l'association promeut un recrutement en interne par une promotion des agents en place ;
- à la promotion à la catégorie cadre (responsable commerciale et responsable du service accueil réception)⁷³.

À la suite d'un changement de poste ou de la promotion à la catégorie cadre, le classement est réajusté et elle est revu entraînant une évolution de son salaire de base. De plus, des primes de responsabilité sont accordées (cf. *supra*).

Le directeur général adjoint a été promu directeur général par avenant à son CDI à compter du 17 juillet 2017. Un avenant ultérieur a modifié son salaire brut mensuel à compter du 1^{er} septembre 2017.

⁷² 7 mars 2016, 5 septembre 2016, 3 octobre 2016, 13 décembre 2016, 2 octobre 2017.

⁷³ Cf. compte rendu du conseil d'administration du 9 octobre 2017, point 7 : dossier du personnel.

Or, son bulletin de salaire au titre du mois de septembre 2017 comporte une ligne « rappel + rattrapage salaire 08/2017 » pour un montant correspondant à l'augmentation figurant à l'avenant du 1^{er} septembre 2017.

Un effet rétroactif au 1^{er} août 2017⁷⁴ a été appliqué à l'augmentation, or il n'était pas prévu par les dispositions de l'article 1^{er} de l'avenant du 1^{er} septembre 2017.

À la faveur du contrôle de la chambre, le directeur général a pris l'engagement de rembourser le trop perçu par erreur.

5.3.4 Les ruptures conventionnelles

Conformément aux dispositions du code du travail en ses articles L. 1237-11 à L. 1237-16, l'employeur et le salarié peuvent convenir d'un commun accord des conditions de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée (CDI) qui les lie.

L'association respecte la procédure d'homologation des conventions de rupture conventionnelle prévue à l'article L. 1237-14 du code du travail et les dates de rupture effective, et les dossiers des agents comportent les justificatifs requis.

L'association utilise ce dispositif de rupture conventionnelle comme outil de gestion pour mettre fin à un contrat à durée indéterminée. Le nombre de ruptures conventionnelles a été particulièrement élevé en 2018 eu égard à son effectif (quatre ruptures conventionnelles contre une seule en 2017 et en 2019).

La chambre relève que l'association a eu recours à ces dispositifs de rupture conventionnelle excédant les cas prévus par la réglementation et que le montant de l'indemnité correspondante a pu servir d'ajustement pour trouver un terrain d'entente de résiliation du contrat de travail avec le salarié. La présidente de l'association a justifié le recours à ce dispositif par la volonté d'éviter des recours contentieux coûteux.

5.4 Le temps de travail

5.4.1 La durée du travail

Le livret d'accueil ne comporte pas d'indications précises sur ce point et fait principalement référence à l'accord local sur la réduction du temps de travail du 9 février 2001.

Cet accord local n'a pas été actualisé depuis sa signature notamment suite à la reprise en gestion directe par l'association de l'activité hôtelière qui était précédemment réalisée par un prestataire jusqu'en août 2009 (cf. *supra*).

L'article 15 relatif aux modalités de suivi de l'accord, prévoyait l'instauration d'une commission de suivi qui devait se réunir une fois par an et devait examiner l'évolution de l'application des différents chapitres de l'accord. Celle-ci ne s'est pas réunie.

L'accord local est établi sur une base théorique de 1 600 heures de travail annuel alors que la durée légale de travail effectif des salariés à temps complet est de 1 607 heures conformément à l'article L. 3121-41 du code du travail (loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées).

L'accord du 9 février 2001 prévoit une modulation de la durée du temps de travail sur l'année en fonction de l'activité ; au vu des états récapitulatifs mensuels de pointage, un horaire hebdomadaire moyen de 39 heures continue d'être appliqué.

⁷⁴ L'avenant au contrat de travail de l'intéressé en date du 1^{er} septembre 2017 indique qu'« à compter du 1^{er} septembre 2017, le salaire mensuel brut de [... directeur général] est porté à [... soit 500 € bruts de plus que précédemment] ». L'association a donc fait une application de cet avenant avec effet rétroactif au 1^{er} août 2017, ce que l'avenant ne prévoyait pas.

Les modalités de réduction du temps de travail que l'accord définit consistent en l'attribution de jours d'aménagement et récupération du temps de travail (ARTT) fixées à 20 jours par an pour un salarié à temps complet.

Cependant il ne précise pas les modalités de fixation du nombre de jours d'ARTT en cas de variation de ce nombre⁷⁵ pour tenir compte des jours ouvrés effectivement concernés par un jour férié en fonction du calendrier.

Il n'indique pas non plus les différents types de modalités d'organisation du temps de travail qui peuvent exister en fonction des services, notamment pour ce qui concerne le travail le samedi, le dimanche et les jours fériés ainsi que la nuit.

Il précise en son article 6-2-3 que les salariés doivent procéder à un enregistrement de leur durée quotidienne de temps de travail sous forme de déclaration d'heures sous le contrôle de leur responsable de service.

Cependant, il est relevé qu'une badgeuse a été mise en place en janvier 2019 afin d'automatiser et de fiabiliser l'enregistrement des horaires des agents, faisant suite à la réunion avec les délégués du personnel de janvier 2018 où des anomalies sur les relevés annuels de pointage avaient été constatées.

Depuis la signature de l'accord local relatif à la réduction du temps de travail en 2001, la commission de suivi ne s'est pas réunie et il n'y a pas d'évaluation de l'accord local, ni de mise à jour suite aux diverses évolutions.

La présidente de l'association a précisé que l'accord local devrait être révisé, sans toutefois donner d'échéance précise.

Rappel du droit n° 4 : Actualiser les dispositions de l'accord local relatif à la réduction du temps de travail à la suite des évolutions législatives et organisationnelles et réunir la commission de suivi conformément à ses dispositions.

5.4.2 Les congés et les absences

La durée effective du temps de travail diffère de la durée théorique/légale pour la plupart des salariés du fait de dispositions prévues au livret d'accueil :

- l'instauration des congés de fractionnement de deux jours au plus, conformément aux dispositions du livret d'accueil ;
- l'instauration de congés pour ancienneté ;
- les absences pour événements familiaux.

Ces deux derniers dispositifs sont prévus par la convention collective du 13 août 1999.

La partie 6 de la convention collective consacrée à la durée du travail indique que « les cadres dirigeants sont exclus du dispositif de la RTT », sachant qu'il s'agit des cadres de niveau IX conformément à l'article 6.3.3.1 – dispositions spécifiques à l'encadrement.

Or le directeur général et le directeur général adjoint ont bénéficié de jours de RTT sur la période.

La présidente de l'association admet la confusion de l'utilisation du terme ARTT pour les cadres dirigeants tout en précisant que ce sont en réalité l'attribution de repos supplémentaires prévus par l'accord local ARTT.

⁷⁵ Le compte rendu du conseil d'administration du 12 mai 2006 indique au point 3 – séance de travail du comité de gestion (27 avril 2006) : « pour 2007 : de donner pouvoir à l'administration afin d'engager les négociations nécessaires avec le délégué du personnel en tenant compte des remarques des membres du comité de gestion quant aux éléments pouvant impacter la durée du temps de travail. »

L'accord local comprend un article 8 – dispositions spécifiques aux cadres, relatif à la mise en œuvre d'un forfait en jours de travail et d'une réduction du temps de travail sous forme de jours de repos. Or les dispositions de l'accord nécessitent d'être mises à jour car l'article mentionne un effectif des cadres concernés d'une seule personne et il ne donne pas de précisions concernant spécifiquement les cadres dirigeants.

Le suivi des droits à congés payés acquis et consommés par les salariés figure sur les bulletins de salaire. Il est toutefois relevé :

- d'une part que ce suivi n'est pas toujours cohérent d'un mois à l'autre, les majorations de jours de fractionnement et de congés pour ancienneté n'étant pas réalisées à des dates fixes d'un exercice à l'autre et n'étant pas explicitées⁷⁶ ;
- d'autre part, que ce suivi n'est pas très lisible entre fin 2018 et début 2019 alors que la présentation des bulletins de salaire a changé et qu'il n'y a pas de reprise des soldes de jours de congés à l'identique à la suite d'une modification de leur ventilation ;
- enfin, que le suivi des jours de congés sur les bulletins de salaire n'est pas toujours en concordance avec les informations figurant aux récapitulatifs mensuels des réalisations de temps de travail de congés annuels et de RTT⁷⁷.

La mise en place de nouvelles modalités de décompte automatisé du temps de travail des salariés depuis janvier 2019 devrait permettre à l'association de fiabiliser l'ensemble des informations relatives à la durée du temps de travail et aux droits des agents figurant sur les différents documents (relevés du temps de travail, bulletins de salaire).

5.4.3 Les comptes épargne-temps (CET)

La convention collective du 13 août 1999 précise les modalités de mise en œuvre des comptes épargne temps (CET).

Le livret d'accueil, en son article 7.4, ne cite pas ce dispositif. L'accord local du 9 février 2001 ne mentionne pas l'existence de CET et les modalités de son approvisionnement. Cependant, ce dispositif est mis en œuvre au bénéfice des agents de l'association⁷⁸.

La convention collective indique qu'un salarié doit avoir au moins un an d'ancienneté dans l'organisme pour pouvoir alimenter un compte épargne temps.

Il est relevé que l'association a procédé à l'indemnisation de jours épargnés par des agents sur leur CET alors qu'ils étaient employés par l'association depuis moins d'un an lors de leur départ⁷⁹.

En outre, la convention collective indique que l'alimentation du CET est réalisée :

- par le report d'une partie des jours de « congés payés » dans la limite de dix jours par an ;
- la moitié des jours éventuels de repos attribués au titre de la RTT dans la limite de dix jours par an.

L'association ne respecte pas cette disposition car le CET de certains agents a été alimenté d'un nombre de jours excédant les plafonds précisés ci-dessus.

Accuse de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

⁷⁶ Étant donné que la période d'acquisition des congés payés s'entend du 1^{er} juin de chaque année au 31 mai de l'année suivante (conformément au livret d'accueil – page 15), les jours de congés acquis figurant en mai sont reportés en jours de congés restant au bulletin de salaire de juin ; à cette occasion, la majoration pour congés d'ancienneté est appliquée pour 2016/2017 mais pour 2017/2018, la majoration est appliquée en août ; les jours de fractionnement figurent au bulletin de salaire de décembre (2017, 2018).

⁷⁷ Le pointage manuel 2017 du directeur général ne prend pas en compte les jours de congés pris figurant aux bulletins de salaire des mois d'octobre et novembre 2017.

⁷⁸ Le compte rendu du conseil d'administration du 12 mai 2006 indique au point 3 – séance de travail du comité de gestion (27 avril 2006) que « pour 2006 : création d'un compte épargne temps sur les bases des grands axes de celui actuellement en vigueur au conseil régional de Lorraine. »

⁷⁹ Exemples de jours épargnés sur son CET indemnisés au comptable lors de son départ en 2018 (ancienneté de 10 mois).

L'association doit procéder à une mise à jour du dispositif des CET et de leur alimentation en formalisant leurs modalités de fonctionnement dans le livret d'accueil après modification de l'accord local.

La chambre prend note de l'engagement de la présidente de l'association à effectuer une mise à jour du dispositif CET.

5.5 Le recrutement d'un chargé de mission

Un chargé de mission a été recruté par l'association par contrat de travail à temps partiel (sept heures hebdomadaires) et à durée indéterminée signé le 26 octobre 2017 avec effet au 1^{er} novembre 2017. L'intéressé a démissionné le 30 juin 2018.

5.5.1 Le statut

Ce recrutement est intervenu au 1^{er} novembre 2017 par décision du conseil d'administration. Cette création de poste n'a pas donné lieu à la rédaction d'une fiche de poste correspondant aux missions confiées à son titulaire. Il n'y a aucun élément dans le dossier de l'intéressé relatif à la procédure de recrutement suivie⁸⁰, pas même de lettre de candidature.

Par ailleurs, le chargé de mission est recruté au 1^{er} novembre 2017, mais ses coordonnées figurent dès le 21 juillet 2017 sur des documents (réponse de l'avocat-conseil de l'association concernant une procédure de licenciement qui a débouché sur un contentieux devant le conseil des prud'hommes), adressés au directeur général avec copie à la présidente et à l'intéressé (adresse méls professionnelle). Le directeur de l'association a précisé que le chargé de mission était en charge du suivi de l'association à la région.

5.5.2 Le cumul d'emplois

Le contrat de recrutement prévoit une durée hebdomadaire de travail du salarié fixée à 30,33 heures mensuelles, à sa demande. La répartition des heures de travail pour l'association est fixée au lundi (7 heures) afin de pouvoir lui permettre d'exercer son activité principale au conseil régional.

Cette durée d'exercice à temps partiel est inférieure à la durée minimale prévue par le code du travail et aux dispositions de la convention collective : elle n'entre pas dans les cas dérogatoires à la durée minimale du travail.

L'activité principale du chargé de mission correspond à un emploi de collaborateur du groupe politique des élus de la majorité à la région Grand Est où il a été recruté à compter du 1^{er} juillet 2016, dans le cadre d'un détachement jusqu'au 30 juin 2018. Il conserve donc le statut de fonctionnaire durant toute cette période, le détachement étant l'une des positions administratives du fonctionnaire. Sa quotité de temps de travail à la région reste fixée à 100 % durant toute la période malgré son recrutement par l'association à compter du 1^{er} novembre 2017.

Le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017, relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique, précise en son article 6 les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées. Cet article fait référence notamment aux activités à caractère sportif ou culturel, y compris l'encadrement et l'animation dans les domaines sportif, culturel, ou de l'éducation populaire.

⁸⁰ Le directeur général de l'association a indiqué qu'il n'y a pas eu de procédure de recrutement à proprement dit. [...]

Cependant les missions, dans le domaine juridique en particulier, excèdent le seul domaine des activités culturelles mentionnées par le décret. Par ailleurs, son poste ne comprenait pas d'encadrement puisqu'il était chargé de mission, il n'appartenait pas à la direction de l'association au vu de l'organigramme et n'avait pas la responsabilité d'un service avec des salariés qui lui auraient été subordonnés.

L'article 6 du décret fait également mention des activités d'expertise et consultation. Or l'intéressé ne dispose pas du profil correspondant au vu de son diplôme et de son expérience professionnelle qui ne sont pas en lien avec les missions exercées au sein de l'association.

Aussi, la réalisation par le chargé de mission d'une activité accessoire au sein de l'association est dépourvue de fondement juridique au vu des dispositions réglementaires applicables.

Le président du conseil régional a, par ailleurs, confirmé qu'aucune autorisation de cumul d'activité ne lui avait été adressée. Il précise enfin que si tel avait été le cas, l'autorisation de cumul aurait été refusée.

5.5.3 Les missions

L'article 2 du contrat de travail indique les missions confiées : « les relations avec la presse et les collectivités publiques ; la recherche de mécénat ». Le directeur général de l'association a précisé que l'intéressé était chargé en particulier des relations avec les médias suite aux difficultés de gouvernance que l'association a rencontrées durant l'été 2017. Pourtant l'association a recruté à la même date, à compter du 1^{er} novembre 2017, une chargée de mission communication et réseaux sociaux, dont les fonctions sont détaillées dans une fiche de poste annexée au contrat de travail (dont relations avec la presse : interview, dossier de presse, conférence de presse).

Le directeur général a également indiqué que l'intéressé préparait les entretiens de la présidente avec la presse, qu'il avait assuré des missions dans le domaine juridique (rédaction des dossiers dans le cadre du contentieux concernant l'ancien directeur général, réunions avec l'avocat-conseil de l'association, modifications des statuts de l'association), participé à la rédaction de textes (préface de catalogue d'exposition), et qu'il avait suivi avec la chargée de mission culture et patrimoine la mise en place d'expositions ainsi que la réfection des jardins de la cour d'honneur.

Or, il est relevé que les fonctions de l'intéressé au sein de l'association, dans le domaine juridique en particulier, ne correspondent pas à sa qualification, ni à son expérience professionnelle (manipulateur en électroradiologie médicale). A la même période (2017-2018), l'association employait par ailleurs un juriste à temps plein (depuis son avenant en date du 12 juin 2017 à compter du 1^{er} juillet 2017).

Les documents fournis par le directeur général concernant les tâches effectuées correspondent essentiellement en des échanges de méls avec l'intéressé. La messagerie utilisée par l'intéressé n'est pas celle de l'association mais celle de son autre employeur (principal), et ces échanges ne sont pas datés les lundis, jours de travail de l'intéressé pour l'association.

Aussi, l'ensemble de ces éléments conduit la chambre à s'interroger sur la nécessité d'un tel recrutement compte tenu de la redondance des missions avec celles d'autres agents en poste.

Cela dit, et même que la présidente de l'association a justifié la nécessité de ce recrutement en raison de la qualité d'attaché de groupe de la majorité du conseil régional de l'intéressé ayant une bonne connaissance de l'association.

Accuse de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2022

5.5.4 La qualification, la rémunération et les avantages en nature

Le contrat de travail en son article 2 alinéa 2 stipule que l'intéressé a la qualification de cadre, niveau IX, de la convention collective des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire, ce qui correspond au niveau le plus élevé des grilles de rémunération de la convention collective. L'intéressé doit être regardé comme appartenant à la catégorie des cadres dirigeants (cf. article 6.3.3.1 - dispositions spécifiques à l'encadrement, de la convention collective).

Or, la transposition de la situation du chargé de mission comme cadre dirigeant pour l'association semble être en décalage par rapport à son emploi principal : au titre de son dernier mois de travail en juin 2018, son salaire horaire brut versé par l'association est de 39,56 € (hors avantages en nature véhicule et repas et hors prime de 13^{ème} mois), alors qu'il est de 18,16 € (indemnité différentielle comprise, et hors rappels) par son employeur principal, en tant qu'attaché territorial classe normale.

Le directeur général de l'association a précisé, concernant le montant du salaire attribué, que « le minimum conventionnel pour un salarié embauché en qualité de cadre, à l'indice 1768, qui travaille 30,33 h par mois était à l'époque de 1 195,01 €, que l'association a arrondi à 1 200 € brut ». Cependant, le salarié a été embauché comme cadre dirigeant dès son recrutement, c'est-à-dire à un niveau bien supérieur à celui de son emploi principal dans l'administration territoriale (concernant le montant du salaire horaire). Son niveau de rémunération est aussi différent de celui des autres chargés de mission recrutés comme lui à compter de novembre 2017 pour des tâches qui concernent également la communication et la culture, et avec lesquels il a été appelé à collaborer pour la réalisation de certaines des activités décrites par le directeur général.

Le contrat de travail stipule en son article 9, la mise à disposition d'un véhicule de fonction pouvant être utilisé à des fins personnelles. Aussi, il s'agit d'un véhicule de fonction concédé par nécessité absolue de service correspondant à un avantage en nature évalué à 250 € bruts mensuels. L'intéressé est le seul salarié étant à temps partiel qui bénéficie d'un véhicule de fonction.

L'attribution d'un véhicule de fonction dès son recrutement n'a pas fait l'objet d'une information du conseil d'administration (cf. *supra*) et elle n'apparaît pas comme indispensable au vu de ses fonctions en comparaison avec la situation des autres chargés de mission de l'association.

La chambre souligne que le niveau de rémunération et les avantages correspondants ont été accordés à un moment où l'association ne semblait pas disposer des moyens pour engager des dépenses de cet ordre au vu de sa situation financière délicate durant les exercices 2017 et 2018 en particulier.

5.5.5 La cessation d'activité

L'intéressé démissionne de son poste au 30 juin 2018. Le directeur général de l'association a indiqué que « le temps de travail effectif a été de novembre à février soit quatre mois » du fait d'arrêts maladie et des congés.

Il a également précisé qu'« après quelques mois de fonctionnement sur ces bases, considérant que le dossier de l'ancien directeur général de l'association n'intéressait plus la presse et que le dossier juridique était enclenché, que le chantier du chœur de l'abbatiale était enclenché, et que la nouvelle équipe était opérationnelle nous sommes arrivés mutuellement à la conclusion que ce poste n'était plus primordial pour le fonctionnement de l'abbaye. Embauché en novembre 2017, l'intéressé a démissionné en juin 2018 ».

L'association a donc embauché en contrat à durée indéterminée un salarié dont il s'avère que l'emploi, à temps très partiel, ne se révèle plus nécessaire quelques mois (moins d'un an)

054-215404310-20220224-DFL-01-21022022-DE
présenté au conseil d'administration le 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

après la conclusion du contrat de travail, ce qui interroge sur la gestion prévisionnelle des emplois par l'association.

En conclusion, l'association a un effectif global d'une trentaine d'équivalents temps plein (ETP) qui varie faiblement sur la période de 2016 à 2019.

Les différents outils de gestion comme l'accord collectif sur le temps de travail, le livret d'accueil et le règlement intérieur doivent être mis à jour et l'intégralité du régime indemnitaire faire l'objet d'une validation par le conseil d'administration. L'association doit respecter les procédures prévues comme l'entretien professionnel et appliquer avec équité les modalités de mise en œuvre des ruptures conventionnelles.

Le recrutement d'un chargé de mission en novembre 2017 pose plusieurs questions quant à sa régularité au regard des autorisations de cumul d'activités des agents publics et à sa nécessité, compte tenu de la redondance des missions avec celles d'autres agents en poste, alors que l'association est, dans le même temps, confrontée à des difficultés financières.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Observations définitives

Accusé de réception en préfecture
054-210004310-20180224-DEL-013-10222022
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception en préfecture : 24/02/2022

ANNEXE 1 : Subvention régionale d'investissement 2017 – détail des dépenses subventionnables relatives à l'hôtellerie

exercice	imputation	libellé imputation	fournisseur	objet	libellé sur récap. pour région	montant HT	TVA	montant TTC
2017	2181178	agencement hôtel	Troc Nancy Pulnoy	2 statues GM	meubles - décoration	406	44	450
2017	2181178	agencement hôtel	Troc Nancy Pulnoy	meubles pour réaménagement partie hôtel	meubles - décoration	462		462
2017	6063	fourniture entretien et petit équipement	Copirel	14 matelas	matelas	3 868	774	4 642
2017	6063	fourniture entretien et petit équipement	Copirel	16 matelas	matelas	7 820	1 564	9 384
2017	2156	matériel hôtellerie	Bernard	10 aspirateurs poussière Karcher	matériel	3 685	737	4 422
2017	2156	matériel hôtellerie	Karcher	extracteur moquette	matériel	1 442	288	1 730
2017	2156	matériel hôtellerie	Karcher	appareil d'injection extraction	matériel	563	113	676
2017	2181178	travaux hôtellerie	Matière et maison	facture intermédiaire sur travaux de rénovation des sols des circulations de l'hébergement	sols couloirs hôtel	10 000	2 000	12 000
2017	2181178	travaux hôtellerie	Matière et maison	facture d'acompte sur travaux de rénovation de sols des circulations de l'hébergement	sols couloirs hôtel	4 945	989	5 934
2017	6063	fourniture entretien et petit équipement	H&M	42 rideaux de douche	matériel	1 317	263	1 580
2017	6063	fourniture entretien et petit équipement	H&M	100 oreillers	matériel	1 735	347	2 082
2017	6063	fourniture entretien et petit équipement	H&M	alèses et diverses fournitures pour l'hôtellerie	matériel	3 534	707	4 241
2017	2156	matériel hôtellerie	H&M	10 lits d'appoint	matériel	2 889	578	3 467
2018	218117	agencement aile est	Matière et maison	facture acompte sur devis rénovation de sols circulation devant bibliothèque	sols couloirs hôtel	2 318	464	2 781
2018	218117	agencement aile est	Matière et maison	facture de solde rénovation de sols circulation devant bibliothèque	sols couloirs hôtel	5 408	1 082	6 489
					total	50 390	9 949	60 339
					montant des dépenses subventionnées			52 955

Source : bilan financier de la subvention adressé à la région

ANNEXE 2 : Restauration du patrimoine

Tableau 1 : Travaux de restauration du chœur de l'abbatiale et leur financement en euros

Dépenses - travaux du chœur de l'abbatiale	Objet	budget prévisionnel TTC	budget prévisionnel HT	période de réalisation des travaux	dépenses HT association centre culturel	dépenses d'intervention du fonds de dotation HT	Recettes - financements de l'association					Recettes - financement par le fonds de dotation	
							subvention Etat DRAC	subvention région	subvention CD 54	subvention mairie de Pont-à-Mousson	autres ⁸⁾		Fonds propres association
préliminaire	Etude	36 000	30 000	2014	30 000		9 000	9 000	2 100	5 000		4 900	
1 ^{ère} phase	mesures conservatoires d'urgence	32 400	27 000	février à août 2015	27 000		13 500					13 500	
2 ^{ème} phase	restauration des 6 médaillons et groupe de statues St Laurent	155 000	129 167	septembre 2015 à février 2016	128 409		125 000					3 409	
3 ^{ème} phase	groupe de statues St Firmin	55 000	45 833	février 2016 à mai 2016		46 065							46 065
4 ^{ème} phase	restauration des 7 grands encadrements	220 000	183 333	juin 2016 à février 2017	182 105		65 558	36 421	36 421		27 689	16 016	
5 ^{ème} phase	restauration des 14 cartouches et subassements	170 000	141 667	février 2017 à mai 2018	142 223		51 200	56 876				34 147	
5 ^{ème} phase	compléments	13 900	11 583	fin 2017 - début 2018	21 502							21 502	
6 ^{ème} phase	restauration d'éléments divers	32 000	26 667	fin 2017 - début 2018		26 931							26 931
ajout courant 2017	refection du sol du chœur	100 000	83 333	novembre 2018 à mars 2019	64 455		19 336	38 672				6 447	
ajout courant 2017	mise en lumière du chœur	80 000	66 667	novembre 2018 à mars 2019		102 494							102 494
total		894 300	743 250		595 694 77,2 %	175 490 22,8 %	158 594 20,6 %	229 548 29,8 %	38 521 5,0 %	41 421 5,4 %	27 689 3,6 %	99 920 13,0 %	175 490 22,8 %
					771 184		468 084						

Source : comptes annuels de l'association et bilans annuels des activités culturelles de l'association ; comptes annuels du fonds de dotation de l'abbatiale des Prémontrés de Pont-à-Mousson - Remarque : les phases dont l'initiativité est soulignée sont celles financées intégralement par le fonds de dotation.

⁸⁾ Prix French Heritage Society et fondation crédit agricole.

Observations définitives

Tableau 2 : Comptes de résultats du fonds de dotation de 2016 à 2019

en euros TTC	2016	2017	2018	2019	cumul	proportion
Recettes	17 570	250	720	70	18 610	7,4 %
donns des particuliers	54 403	18 000	6 768		79 170	31,4 %
donns des associations					0	0,0 %
donns en nature	27 958	4 700	26 500		59 158	23,5 %
donns des entreprises	87 600		4 429	120	92 149	36,6 %
produits des ventes	862	492	299	149	1 802	0,7 %
produits financiers	1 070				1 070	0,4 %
appel à la générosité publique						
sous-total recettes	189 463	23 442	38 715	339	251 959	
Dépenses						
dépenses d'exploitation	4 889	7 042	1 607	3 587	17 125	7,1 %
dépenses ventes aux enchères	15 803				15 803	6,6 %
dépenses d'intervention	55 278	18 578	47 728	86 072	207 656	86,3 %
sous-total dépenses	75 970	25 620	49 335	89 659	240 584	
résultat	113 493	- 2 178	- 10 620	- 89 320	11 375	

Source : comptes annuels du fonds de dotation de l'abbatiale des Prémontrés de Pont-à-Mousson
 Remarque : le montant des dépenses d'intervention du fonds de dotation est comptabilisé en TTC sur ce tableau (mais en HT sur le tableau précédent).

Accusé de réception en préfecture
 054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
 Date de télétransmission : 24/02/2022
 Date de réception préfecture : 24/02/2022

ANNEXE 3 : Détail des données d'analyse financière de 2016 à 2019

Tableau 1 : Détail du compte de résultat de 2016 à 2019

en euros	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
production vendue	3 208 402	3 351 648	3 354 404	3 808 785	18,7 %
<i>chambres et petits déjeuners</i>	1 047 910	1 116 511	1 187 958	1 191 891	13,7 %
<i>prestations nourriture</i>	1 100 449	1 160 696	1 090 689	1 348 111	22,5 %
<i>prestations personnel</i>	120 274	117 107	130 100	143 290	19,1 %
<i>location matériel restauration</i>	17 636	13 055	14 924	10 794	-38,8 %
<i>location salles</i>	271 574	282 043	300 416	358 245	31,9 %
<i>location matériel audiovisuel</i>	89 657	84 949	55 094	87 163	-2,8 %
<i>prestations diverses</i>	114 416	144 116	149 748	230 670	101,6 %
<i>loyers</i>	364 416	361 380	355 070	342 789	-5,9 %
<i>autres</i>	82 071	71 791	70 405	95 831	16,8 %
<i>dont visites et guides</i>	33 772	28 086	34 338	43 654	29,3 %
<i>dont boutique (librairie, bière...)</i>	40 749	37 950	33 634	51 219	25,7 %
<i>dont autres</i>	7 550	5 755	2 433	958	-87,3 %
chiffre d'affaires (CA) (a)	3 208 402	3 351 648	3 354 404	3 808 785	18,7 %
subventions d'exploitation (b)	576 330	443 227	490 571	463 690	-19,5 %
<i>subventions région</i>	550 000	400 000	450 000	450 000	-18,2 %
<i>subventions autres</i>	4 000	10 000	10 000	10 000	150,0 %
<i>contrats aidés</i>	22 330	33 227	30 571	3 690	-83,5 %
production immobilisée (c)	0	41 800	42 694	36 446	
sous-total produits EBE (d=a+b+c)	3 784 732	3 836 675	3 887 669	4 308 922	13,9 %
achats de matières premières et fournitures	30 518	32 228	38 335	41 433	35,8 %
variation stocks approvisionnements	-319	211	122	6 153	
autres achats et charges externes	2 252 199	2 363 099	2 270 101	2 520 626	11,9 %
<i>dont achats boutique</i>	30 872	28 712	25 436	35 840	16,1 %
<i>dont frais d'exposition culturelle et transport d'œuvres</i>	5 822	12 965	31 484	19 768	239,5 %
<i>dont charges relatives aux locaux</i>	406 276	433 583	399 778	400 766	-1,4 %
<i>dont viabilisation</i>	200 041	207 960	182 899	188 457	-5,8 %
<i>dont autres charges d'entretien</i>	206 235	225 624	216 879	205 017	-0,6 %
<i>dont locations immobilières</i>	228 950	220 273	195 098	49 923	-78,2 %
<i>dont achats S/T restauration</i>	1 122 028	1 176 286	1 128 296	1 347 452	20,1 %
<i>dont locations diverses et frais de colloques, séminaires, conférences</i>	102 953	107 957	95 050	189 998	84,5 %
<i>dont autres charges annexes d'exploitation</i>	355 298	383 323	394 960	476 879	34,2 %
<i>dont manifestations abbaye</i>	16 386	17 845	28 610	65 036	296,9 %
<i>dont charges de communication</i>	52 719	55 973	80 318	90 314	71,3 %
<i>dont commissions et frais bancaires</i>	52 859	65 853	72 612	79 115	49,7 %
<i>dont honoraires et études</i>	11 041	17 780	15 661	38 243	246,4 %
<i>dont charges annexes RH (vêtements de travail, personnels extérieurs, missions, déplacements...)</i>	11 036	42 312	10 906	28 152	155,1 %
<i>dont autres charges annexes</i>	211 258	183 562	186 852	176 018	-16,7 %
impôts, taxes et versements assimilés	63 318	55 605	61 970	59 883	-5,4 %
charges de personnel	1 411 856	1 406 332	1 567 321	1 470 705	4,2 %
sous-total charges EBE (e)	3 757 572	3 857 475	3 937 849	4 098 799	9,1 %
excédent brut d'exploitation (EBE) (f=d-e)	27 160	-20 800	-50 180	210 123	

en euros	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
excédent brut d'exploitation (EBE) (f=d-e)	27 160	- 20 800	- 50 180	210 123	
cotisations (g)	64 209	52 525	52 178	59 827	- 6,8 %
autres produits (h)	87 091	84 648	77 508	80 086	- 8,0 %
reprises sur provisions (i)	35	7 297	1 993	0	
produits d'exploitation (j=d+g+h+i)	3 936 067	3 981 144	4 019 348	4 448 834	13,0 %
autres charges (k)	1 916	4 839	5 212	4 642	142,3 %
dotations aux amortissements et provisions (l)	489 646	402 868	434 955	488 740	- 0,2 %
charges d'exploitation (m=e+k+l)	4 249 134	4 265 181	4 378 015	4 592 181	8,1 %
résultat d'exploitation (n=j-m)	- 313 067	- 284 037	- 358 667	- 143 347	- 54,2 %
produits financiers	4 641	3 914	1 479	212	- 95,4 %
charges financières	4 103	3 736	4 441	37 778	820,7 %
résultat financier (o)	538	178	- 2 962	- 37 566	
produits sur exercice antérieur	0	1 814	0	0	
subvention d'investissement virée au résultat	371 524	293 714	331 667	304 278	- 18,1 %
reprise provision exceptionnelle	12 104	6 200	62 398	0	
autres produits exceptionnels	8 000	5 709	0	0	
produits exceptionnels (p)	391 628	307 437	394 065	304 278	- 22,3 %
pénalités et amendes fiscales et pénales		450			
charges sur exercice antérieur		62	25		
dotation aux provisions charges exceptionnelles	28 438	6 300	0	99 640	
charges exceptionnelles	25 353	83 781	34 900		
charges exceptionnelles (q)	53 792	90 593	34 925	99 640	85,2 %
résultat exceptionnel (r=p-q)	337 837	216 844	359 140	204 638	- 39,4 %
impôt sur les bénéfices (s)	- 8 616	- 8 400	- 4 200	- 900	- 89,6 %
résultat comptable (t=n+o+r-s)	33 924	- 58 615	1 711	24 626	- 27,4 %
+ dotation aux amortissements nette et provisions	518 084	409 168	434 955	588 380	13,6 %
- reprise dotation aux amortissements nette et provisions	12 139	13 497	64 391	0	
- subventions transférées au résultat	371 524	293 714	331 667	304 278	- 18,1 %
+ valeur nette comptable des immobilisations cédées	0	0	0	0	
- produits des cessions d'actifs	0	0	0	0	
capacité d'autofinancement brute (CAF) brute (u)	168 345	43 342	40 608	308 727	83,4 %
taux de CAF brute (/CA)	5,3 %	1,3 %	1,2 %	8,1 %	
annuité des emprunts en capital (v)	25 615	29 786	37 606	142 214	
CAF nette (w=u-v)	142 730	13 556	3 002	166 513	16,7 %
taux de CAF nette (/CA)	4,4 %	0,4 %	0,1 %	4,4 %	

Source : comptes annuels de l'association

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Tableau 2 : Détail du bilan de 2016 à 2019

en euros	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
fonds propres	2 073 595	1 912 446	2 058 943	2 279 028	9,9 %
dont fonds associatifs sans droit de reprise	492 763	523 283	526 383	568 283	15,3 %
dont réserves réglementées	629 653	629 653	629 653	629 653	0,0 %
dont report à nouveau	- 661 356	- 627 432	- 686 047	- 684 336	3,5 %
dont résultat de l'exercice	33 924	-58 615	1 711	24 626	- 27,4 %
dont subventions d'investissement	1 578 611	1 445 556	1 587 243	1 740 801	10,3 %
total fonds associatifs	2 073 595	1 912 446	2 058 943	2 279 028	9,9 %
provisions	228 690	222 630	158 253	257 893	12,8 %
dont provisions pour risques	49 848	49 848	0	98 000	96,6 %
dont provisions pour charges	174 767	167 570	153 028	154 668	- 11,5 %
dont provisions pour stocks	4 075	5 212	5 225	5 225	28,2 %
dettes financières	194 486	164 700	127 095	2 988 191	1436,5 %
dont emprunts auprès des établissements de crédit	194 264	164 478	126 992	2 984 778	1436,5 %
dont intérêts courus sur emprunts	222	222	102	3 413	1436,1 %
sous-total ressources stables	2 496 771	2 299 776	2 344 291	5 525 112	121,3 %
immobilisations nettes	2 432 221	2 340 581	2 834 008	5 851 323	140,6 %
dont immobilisations brutes	9 940 871	10 250 961	11 179 329	14 685 384	47,7 %
dont amortissements	7 508 650	7 910 381	8 345 322	8 834 062	17,7 %
sous-total emplois stables	2 432 221	2 340 581	2 834 008	5 851 323	140,6 %
fonds de roulement	64 551	- 40 805	- 489 717	- 326 211	
CAF brute	168 345	43 342	40 608	308 727	
durée apparente de la dette financière (en années)	1,2	3,8	3,1	9,7	
stocks de matières premières et autres approvisionnements	24 156	23 945	23 824	17 671	- 26,8 %
créances sur comptes clients	136 098	182 385	199 291	198 287	45,7 %
autres créances	85 050	134 510	164 019	84 249	- 0,9 %
charges constatées d'avance	26 046	27 536	38 033	41 502	59,3 %
actif circulant (créances à recouvrer)	271 350	368 375	425 166	341 709	25,9 %
avoirs et avances perçus	101 608	103 336	103 980	288 969	184,4 %
dettes sur fournisseurs	341 696	497 163	456 817	410 064	20,0 %
dettes fiscales et sociales	258 509	276 180	293 989	326 143	26,2 %
dettes sur clients			12 577		
produits constatés d'avance		12 803			
passif circulant (encours des dettes)	701 813	889 482	867 362	1 025 176	46,1 %
besoin en fonds de roulement	- 430 463	- 521 107	- 442 196	- 683 467	58,8 %
consommations en provenance des tiers	2 282 398	2 395 538	2 308 557	2 568 212	
durée moyenne du crédit fournisseur (en jours)	54	75	71	57	
disponibilités	499 661	481 245	78 381	383 904	- 23,2 %
découverts et concours bancaires	4 648	943	125 902	26 648	473,4 %
solde de trésorerie	495 013	480 302	- 47 521	357 256	- 27,8 %

Source : comptes annuels de l'association

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

ANNEXE 4 : Coût du poste de chargé de mission presse, relations publiques et mécénat

mois	brut hors avantages en nature	charges employeur	coût employeur	location véhicule HT	assurance HT	carburant HT	coût total
novembre 2017	1 400,00	868,08	2 268,08	197,93	40,26	94,32	2 600,59
décembre 2017	1 350,00	854,91	2 204,91	237,52	40,26	96,89	2 579,58
sous-total 2017	2 750,00	1 722,99	4 472,99	435,45	80,52	191,21	5 180,17
janvier 2018	1 200,00	807,84	2 007,84	237,52	40,26	153,10	2 438,72
février 2018	1 200,00	807,84	2 007,84	237,52	40,26	155,72	2 441,34
mars 2018	1 200,00	802,83	2 002,83	237,52	40,26	102,57	2 383,18
avril 2018	1 200,00	802,83	2 002,83	237,52	40,26	92,54	2 373,15
mai 2018	1 200,00	805,37	2 005,37	237,52	40,26	126,49	2 409,64
juin 2018	1 800,00	1 118,65	2 918,65	237,52	40,26	164,11	3 360,54
sous-total 2018	7 800,00	5 145,36	12 945,36	1 425,12	241,56	794,53	15 406,57
total général	10 550,00	6 868,35	17 418,35	1 860,57	322,08	985,74	20 586,74

Source : bulletins de salaire et comptes annuels de l'association

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

ANNEXE 5 : Évolution du nombre de repas facturés de 2016 à 2019

nombre de repas	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
CVRH animateurs	659	449	449	614	- 6,8 %
CVRH stagiaires	1 887	1 781	1 130	1 066	- 43,5 %
groupes					
séminaires	9 399	11 032	8 437	8 377	- 10,9 %
banquets	7 340	8 789	8 361	8 989	22,5 %
lunchs/cocktails	29 574	26 121	26 275	35 319	19,4 %
menu du jour	3 627	1 777	1 585	1 672	- 53,9 %
total	52 486	49 949	46 237	56 037	6,8 %

Source : association

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022



Abbaye
des
Prémontrés

R.P. LES 9, rue de Metz, 57005 Pont-à-Mousson Cedex
Tél. : (03) 83 81 13 12
Fax : (03) 83 82 11 23
Web : abbaye-prmontrés.com
E-mail : secretariat@abbaye-prmontrés.com
Pont-à-Mousson, le 10 décembre 2021

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE :

15 DEC. 2021

COURRIER ARRIVE

Monsieur le Président
Chambre Régionale des Comptes
3-5 rue de la Citadelle
57000 METZ

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE :

15 DEC. 2021

COURRIER ARRIVÉE
GREFFE

17 1786

Lettre Recommandée avec AR

Références : GR 21-2326

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à la réception du rapport d'observations définitives du contrôle portant sur les exercices 2016 et suivants.

Nous tenons tout d'abord à nous étonner du terme « manque de rigueur dans la gestion » présent dans la synthèse du rapport.

En effet, sur les quatre rappels du droit, seul l'un d'eux est totalement justifié.

Sur le premier rappel ayant trait aux dispositions statutaires, il convient de noter les éléments suivants :

- Page 11, article 2.1.2 : l'article 21 prévoit en tant que de besoin l'adoption d'un Règlement Intérieur. Le terme « en tant que de besoin » implique que cette disposition est une faculté de l'association si le besoin s'en fait sentir. Il est donc inexact de conclure à l'inexécution de cette disposition statutaire qui n'est qu'une faculté.
- Page 12 article 2.2.1 : il convient de relever que la cotisation des membres n'est pas une obligation ni légale ni jurisprudentielle. Ainsi, la cotisation est une somme d'argent que les statuts d'une association mettent, s'ils le souhaitent, à la charge des membres, afin de contribuer de manière durable au financement du fonctionnement du groupement (CA Reims 29-8-2017 n° 16/00581 ; CDBF 13-12-2018 n° 226-791. Le fait que certains membres y soient tenus et d'autres non n'est donc pas problématique pour autant que la règle soit clairement fixée dans les statuts (ce qui est le cas) et surtout suivie

scrupuleusement.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

- Page 16 article 2.4.2 : l'existence d'un bureau autonome du CA n'est en aucun cas une obligation ni légale ni jurisprudentielle quand bien même beaucoup d'associations en possèdent. Il n'est donc pas rare d'éviter la constitution d'un organe désigné sous le nom de « Bureau » surtout lorsque celui-ci ne se réunit pas dans les faits.

Sur le second rappel, la publication des rémunérations et avantages en nature des trois plus haut cadres dirigeants, il est rappelé à la Chambre que depuis 2018, cette information se heurte à l'obligation de ne pas porter atteinte à la confidentialité des rémunérations individuelles. En effet, à compter de 2019, seul un salarié serait concerné par cette obligation.

Toutefois, un bilan social a été produit dès 2021 afin de donner la plus ample information aux membres du Conseil d'administration en termes de rémunérations et d'embauches des personnels.

Le troisième rappel, la réalisation des entretiens professionnels, sera mis en place dès janvier 2022, en accord avec les membres du Comité Social et Economique.

Enfin, le quatrième rappel portant sur les dispositifs de l'accord local relatif à la réduction du temps de travail sera mis à jour dans les prochaines semaines. Il est à noter toutefois que son application actuelle ne contrevient pas aux textes actualisés.

Concernant les recommandations, l'Association les fait siennes et les mettra en place au fur et à mesure.

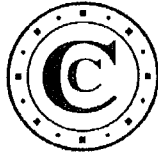
Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués.

La Présidente du Conseil
d'Administration



Valérie DEBORD

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est

3-5, rue de la Citadelle

57000 METZ

Tél. : 03 54 22 30 49

www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-01-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 FEVRIER 2022

OBJET :	2 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. BLONDIN, M. OHLING.
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI M. VAUTHIER, qui a donné pouvoir à M. JACQUOT M. KARATAS M. COIATELLI M. ALLAIT
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20220224-DEL-02-21020222-DE Date de télétransmission: 24/02/2022 Date de réception préfecture : 24/02/2022</small>	
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme MORNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

2) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

M. GUILLAUME rappelle que selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi NOTRé du 7 août 2015, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le DOB lance le processus budgétaire pour 2022 permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées dans le cadre du prochain budget.

Le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT).

Conformément à la réglementation et à la jurisprudence, cette note explicative de synthèse présente des éléments substantiels d'information et d'analyse sur l'environnement économique international, national, ainsi que sur la situation et les perspectives de la ville.

Le rapport ci-joint portera également sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité conformément à l'article 93 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Il intègre également les attentes de la loi NOTRé en matière de présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Enfin, le débat visera à présenter un cadrage budgétaire global et les conditions d'équilibre financier pour 2022, les perspectives en matière fiscale et les principaux projets d'investissements pour la ville cette année.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L 2312-1 et D 2312-3, la délibération est soumise à l'approbation du conseil municipal.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

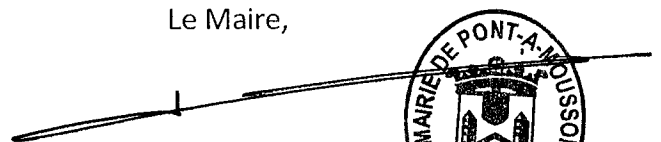
APPROUVE la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

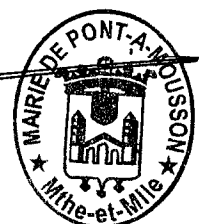
Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-02-21020222-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

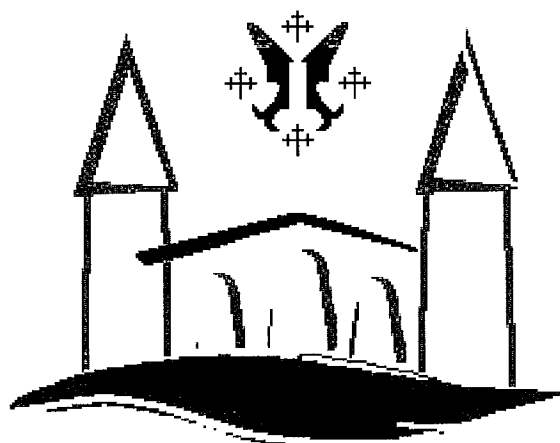
POUR EXTRAIT,

Le Maire,



Henry LEMOINE





Ville de Pont-à-Mousson

Rapport en vue du débat d'orientation budgétaire 2022

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-02-21020222-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Table des matières

1. APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE : CRISE SANITAIRE ET REBOND DE L'ECONOMIE	3
UNE REPRISE DE LA CROISSANCE MONDIALE	3
UNE REPRISE EUROPEENNE PLUS RAPIDE QU'ESCOMPTEE ET UN NIVEAU D'ENDETTEMENT ELEVE.....	3
UNE CROISSANCE FRANÇAISE QUI S'ACCELERE ET DES PERSPECTIVES POSITIVES SUR L'EMPLOI	3
2. UNE SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES MOINS DEGRADEE QU'ATTENDU ET UNE LOI DE FINANCES 2022	
SANS SURPRISE.....	4
LES COLLECTIVITES LOCALES MOINS AFFECTEES PAR LA CRISE QU'ON POUVAIT LE CRAINDRE	4
UN PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 SANS SURPRISE DANS UN CONTEXTE PRE-ELECTORAL	5
LE CONTEXTE REGIONAL ET LOCAL : DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS QUI CONCOURENT AVEC LA COMMUNE	
AUX POLITIQUES PUBLIQUES	5
3. LA VILLE DE PONT-A-MOUSSON EN 2021	6
UNE EPARGNE PERMETTANT DE MAINTENIR DES INVESTISSEMENTS AMBITIEUX.....	6
1) <i>En fonctionnement : des dépenses maîtrisées et des recettes en augmentation</i>	7
2) <i>La fiscalité locale</i>	7
3) <i>L'évolution des dotations</i>	8
4) <i>Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs</i>	8
5) <i>Les autres charges de fonctionnement</i>	10
LES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX.....	11
4. L'AVENIR DE PONT-A-MOUSSON	13
1/ MAITRISER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SOUS LA CONTRAINTE DE LA DIMINUTION DES DOTATIONS..	13
2/ MAITRISER L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE MALGRE D'IMPORTANTES INVESTISSEMENTS	13
3/ ASSURER NOTRE SOUTIEN AUX HABITANTS EN DIFFICULTE A TRAVERS UNE POLITIQUE DE SOLIDARITE DE TOUS	
LES INSTANTS.....	14
4/ OFFRIR UN SERVICE PUBLIC DE QUALITE, DE PROXIMITE EN S'ADAPTANT AUX BESOINS DES HABITANTS TOUT EN	
CONTENANT LES TAUX D'IMPOSITION.	14
5/ DES ACTIONS VOLONTARISTES POUR L'ENVIRONNEMENT POUR AMENAGER NOTRE ESPACE DE VIE EN VUE	
D'UNE AMELIORATION CONSTANTE DU QUOTIDIEN	14
6/ UNE ATTENTION PARTICULIERE PORTEE A LA JEUNESSE	14

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-02-21020222-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

1. Aperçu de l'environnement macro-économique : crise sanitaire et rebond de l'économie

Dans ses dernières prévisions, le Fonds Monétaire International (FMI) confirme un net rebond de la croissance mondiale après une année de contraction historique du fait de la pandémie.

Pour la zone Euro, les différentes institutions, dont la Commission européenne, tablent sur une croissance élevée. Cette reprise apparaît d'autant plus nécessaire que l'Europe est, plus que jamais, confrontée au poids de sa dette.

En France, la croissance connaît également un rebond important. Les aides publiques ont parfaitement rempli leur rôle d'amortisseur à la crise. La reprise est vigoureuse et l'horizon semble s'éclaircir sur le front de l'emploi. Le nombre d'emplois à pourvoir est estimé à 1 million.

Une reprise de la croissance mondiale

Le Fonds Monétaire International (FMI) a annoncé ses prévisions de croissance mondiale.

Pour 2022, l'institution prévoit une croissance relevée de 0,5 point en pourcentage, tenant en grande partie à l'amélioration de la situation dans les pays avancés, et plus particulièrement les Etats-Unis. Concrètement, la croissance de l'économie mondiale devrait s'établir à 6,0 % en 2021 et à 4,9 % en 2022 (contre respectivement 5,8% et 4,2% pour la France, toujours selon le FMI).

Une reprise européenne plus rapide qu'escomptée et un niveau d'endettement élevé

Le FMI estime que dans la zone euro, la croissance du PIB devrait atteindre 4,6 % en 2021 et 4,3 % en 2022.

La reprise économique prend donc de la vitesse en Europe, impulsée par les progrès des campagnes de vaccination et la levée, même partielle, des restrictions sanitaires.

Selon Bruxelles, tous les états membres retrouveront leur niveau d'activité d'avant crise d'ici à fin 2022.

Sur le front de l'emploi, la Commission estime que l'emploi ne reviendra à son niveau d'avant crise qu'en 2023. Bien que les différentes aides publiques aient évité la flambée du chômage, il atteindra néanmoins 7,6 % dans l'Union cette année, avant de redescendre à 7 % en 2022.

Au total, fin juin 2021, la dette tricolore s'élevait à 2 762 milliards d'euros, un bond de plus de 380 milliards d'euros par rapport à fin 2019. Néanmoins, le poids de la dette diminue en pourcentage depuis le début de l'année grâce au rebond du PIB. Elle pesait, fin juin, quelques 114,9 %. Le coût de la crise sanitaire se monte pour la France à 230 milliards d'euros pour les années 2020 et 2021. Le Ministre de l'économie estime que « Nous amortirons la dette Covid d'ici 2042, en vingt ans, comme nous l'avions prévu. La France retournera sous les 3 % de déficit public en 2027, en cinq ans ».

Une croissance française qui s'accélère et des perspectives positives sur l'emploi

La croissance économique est également en forte progression en France. Le pays a enregistré entre avril et juin une hausse de son PIB de +1,1 %.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de dépôt en préfecture : 16/02/2022

Le gouvernement table sur une croissance pour l'année 2021 de 6 %, après le plongeon de 8 % enregistré en 2020.

Cette dynamique serait tirée par la consommation des ménages (+5,2 %) et par l'investissement des entreprises (+9,5 %), qui dépasseraient fin 2021 leur niveau de fin 2019. A l'inverse, le commerce extérieur pèserait légèrement négativement.

Il convient néanmoins de garder en mémoire que cette embellie n'efface pas complètement les stigmates de la crise sanitaire.

En effet, même avec ces hypothèses qui peuvent être considérées comme une excellente nouvelle, le niveau de PIB reste inférieur de 3,9 % à celui du 4^{ème} trimestre 2019.

L'inflation en France est à l'image de la situation dans les pays développés. Elle atteint 1,6% en moyenne en 2021 avec des niveaux plus élevés sur les derniers mois de l'année. La Banque de France tient néanmoins à rassurer en soulignant que «cette poussée significative» principalement liée à la hausse des coûts des matières premières «devrait rester temporaire». Elle s'attend ainsi à un ralentissement de l'inflation dès 2022 à 1,4 % en moyenne, puis à 1,3 % en 2023.

La reprise de l'activité devrait se traduire par un rebond important de l'emploi salarié qui progresserait de plus de 300 000 créations en 2021. Cette progression permettra de retrouver un niveau d'avant crise. Ainsi, le taux de chômage resterait finalement quasiment stable à 8,2 % fin 2021, après 8,1 % en début d'année.

La Banque de France conclut l'analyse de la situation économique française par la formule suivante : « La bonne nouvelle c'est que les ménages et les entreprises abordent cette nouvelle phase avec une situation financière qui dans l'ensemble est favorable ». En effet, le pouvoir d'achat des premiers n'a pas pâti de la crise et la trésorerie des seconds reste à des niveaux élevés grâce aux mesures de soutien des pouvoirs publics. L'institution insiste toutefois sur les mêmes deux points d'attention : les difficultés d'approvisionnement et de recrutement.

2. Une situation financière des collectivités moins dégradée qu'attendu et une loi de finances 2022 sans surprise

Globalement, la situation financière des collectivités reste relativement saine, y compris pour le bloc communal.

En ce qui concerne le Projet de Loi de Finances et les transferts financiers entre l'Etat et les collectivités territoriales, la situation reste relativement stable dans l'attente des élections nationales de 2022.

Les collectivités locales moins affectées par la crise qu'on pouvait le craindre

Dans son rapport annuel sur les finances publiques locales, la Cour des Comptes fait le constat d'une situation bien moins dégradée pour les collectivités locales que pour les comptes de l'État et des organismes de sécurité sociale. Néanmoins, la crise de la Covid a marqué un coup d'arrêt à une dynamique qui avait vu l'épargne des collectivités progresser de près de 10 Md€ en cinq ans.

Les produits de fonctionnement des collectivités ont connu une diminution de 0,8 % en 2020. Il convient de comparer ce chiffre à la contraction de 8 % du PIB national.

Néanmoins, les collectivités ont, comme depuis plusieurs années, bénéficié de conditions d'emprunts très favorables. Ainsi, la baisse de leurs charges financières s'est largement poursuivie.

On constate une disparité importante en fonction de la strate démographique. Les communes les plus peuplées, assumant des charges de centralité et plus concernées par la baisse des recettes d'exploitation ont été plus fortement affectées par le contexte économique et sanitaire.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-02-21020222-DE
Date de transmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Cette relative dégradation des équilibres et la mise en place retardée des nouveaux exécutifs, a freiné la mise en place de nouvelles opérations. Ainsi, les dépenses d'investissement du bloc communal reculent de 14,8 %.

Un projet de loi de finances 2022 sans surprise dans un contexte pré-électoral

Le dernier budget du quinquennat ne présente aucun fait marquant vis-à-vis des transferts financiers de l'Etat vers les collectivités territoriales. Ainsi la dotation globale de fonctionnement (DGF) restera stable pour un montant de 26,8 milliards d'euros.

Le Ministre des comptes publics, Olivier Dussopt, insiste, quant à lui, sur le soutien à l'investissement pour les collectivités. Ainsi, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sont maintenues à hauteur de 2 milliards d'euros.

Le contexte régional et local : des partenaires institutionnels qui concourent avec la commune aux politiques publiques

La région Grand Est, lourdement impactée par la crise sanitaire, s'est fortement mobilisée. Elle a mis en place un plan de relance de l'économie régionale, auquel se sont joints les départements et les intercommunalités. Plusieurs actions notables ont été réalisées : Fonds « Résistance », fonds « solidarité », différents prêts, plateforme « Plus fort Grand Est », etc.

La Région se tourne désormais vers l'avenir et a acté ses orientations budgétaires pour 2022. Elles répondent à un double objectif : assurer la sauvegarde de l'économie locale et apporter de nouvelles perspectives d'avenir à l'ensemble des habitants du Grand Est.

Fortement inspirées par la situation d'urgence, elles sont empreintes d'entraide et de solidarité, et portées dans l'intérêt des territoires. Ces orientations poursuivent les ambitions menées et intensifiées au travers du Business Act Grand Est :

- Relancer une croissance économique grâce notamment au savoir-faire industriel
- Donner un égal accès aux soins et à l'éducation au moyen du numérique
- Garantir la préservation de l'environnement

Pour y parvenir, la Région entend mettre en œuvre des pratiques durables qui se traduisent par 2 ambitions :

- Une transition écologique efficace, au cœur du plan de relance : plans d'actions offensifs dans les lycées, pour la mobilité durable, en faveur de l'agriculture, la viticulture, dans le développement de l'hydrogène, etc.
- Renforcer l'investissement : notamment pour l'industrie, le numérique et l'environnement, par une hausse de plus de 40 % des investissements consacrés à l'attractivité du territoire.

Dans le même ordre d'idée le déploiement de la fibre, engagé par la Région depuis plusieurs années, porte ses fruits et le maillage territorial s'est fortement densifié. PONT-A-MOUSSON étant l'un des premiers bassins concernés par ce déploiement.

La Communauté de communes du bassin de PONT-A-MOUSSON s'est aussi mobilisée pour affronter la crise sanitaire. Elle s'est associée au fonds « Résistance » avec la Région, a centralisé plusieurs actions du bassin pour s'impliquer dans la lutte contre l'épidémie, notamment en coordonnant les commandes de masques, et a mené des actions pour soutenir les commerçants (distribution de sacs, etc...).

Sur le plan des investissements la Communauté de communes du bassin de PONT-A-MOUSSON

pour poursuivre les projets prévus (réaménagement de la médiathèque de PAM en Tiers lieu, réfection du parking de la piscine, construction d'un bâtiment d'accueil pour entreprises sur la ZAC de l'Embeise, ouverture d'une 6ème crèche à Pagny sur Moselle...)

Accusé réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-02-21020222-DE
Date de réception en préfecture : 24/02/2022

La Communauté de communes du bassin de PONT-A-MOUSSON va également continuer à accompagner les communes dans leurs projets d'investissements structurants pour le territoire (fonds de concours ou autres formats).

Il convient également de rappeler que la Communauté de communes du bassin de PONT-A-MOUSSON est la collectivité chef de file pour la démarche d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT). Ce dispositif associe l'intercommunalité aux villes de DIEULOUARD, BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON, PAGNY-SUR-MOSELLE et PONT-A-MOUSSON. Le but de cette

démarche est d'aboutir à une requalification d'ensemble du centre-ville tant sur le plan commercial que de l'habitat afin de lutter contre la dévitalisation des centres-villes. Cette démarche est engagée depuis plus de deux ans, une première version de la convention ayant été votée en décembre 2019.

Le C.C.A.S. incarne l'action communale quotidienne auprès des plus défavorisés. Son rôle est essentiel pour exprimer la solidarité de la ville aux populations en difficultés. A travers ses différents services, le C.C.A.S. s'adresse aux plus jeunes, par l'intermédiaire du Lieu d'Accueil Enfants Parents, comme aux plus anciens, avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et la Résidence Philippe de Gueldre. Une partie importante de l'activité du C.C.A.S. concerne l'insertion socio-professionnelle, à l'aide du Chantier d'insertion, et de l'accompagnement de bénéficiaires du RSA par convention avec le Conseil Départemental.

L'année 2021 a encore été impactée par la crise sanitaire qui a freiné certaines actions du C.C.A.S. (Galette, Colis, Repas de Noël), moments conviviaux dans les structures ou actions collectives dans le cadre de l'accompagnement social des personnes en difficultés. Soucieux d'être au plus près des besoins des Mussipontains, l'accompagnement individuel a été maintenu tout au long de l'année. Le C.C.A.S. a également participé à une action de repérage des personnes âgées isolées pour la campagne de vaccination contre la COVID 19 et a apporté son concours pour le transport des personnes concernées.

L'année 2022 devrait voir un retour des rendez-vous traditionnels du C.C.A.S. et sera marquée par l'acquisition de la Résidence Philippe de Gueldre. Cet établissement, central dans l'action du C.C.A.S. en faveur des seniors, fera l'objet d'un programme de rénovation.

Le CCAS sera également particulièrement vigilant aux besoins d'aides formulés par les usagers, notamment concernant les aides facultatives dont les aides à l'énergie. Leur probable évolution sera prévue au budget.

3. La ville de PONT-A-MOUSSON en 2021

Une épargne permettant de maintenir des investissements ambitieux

Deux indicateurs sont importants pour mesurer la capacité à investir d'une commune :

- L'épargne de gestion qui correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.
- L'épargne brute qui constitue le solde de gestion le plus important et sert de référence à la définition de l'équilibre budgétaire puisqu'elle doit à minima couvrir le remboursement du capital de la dette. Elle permet de rembourser la dette et de financer les investissements. C'est une composante essentielle de l'équilibre budgétaire puisque cette épargne, ajoutée aux recettes propres d'investissement (FCTVA, cessions,...), doit permettre de couvrir le remboursement du capital de dette. Elle constitue un levier essentiel pour financer les investissements.

	2019	2020	2021*
Epargne de gestion	1 643 560,49€	1 756 089,07 €	2 258 060,80€
Epargne brute	1 394 147,12€	1 530 642,40€	2 064 588,70€

* chiffres estimatifs, dans l'attente de la clôture de l'exercice et de l'édition du compte de gestion

L'épargne de gestion de la ville augmente, ceci assure le maintien d'un bon autofinancement. C'est le résultat d'un travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement. L'épargne brute a également augmenté en raison du désendettement de la ville cette année.

1) En fonctionnement : des dépenses maîtrisées et des recettes en augmentation

	2019	2020	2021*
Charges	13 142 395,73	12 268 469,54€	12 735 633,65€
	+ 0,46%	- 6,65%	+ 3,81%
Produits	14 536 542,85€	13 799 111,94€	14 800 222,35€
	-2,25%	- 5,07%	+ 7,25%

* chiffres estimatifs, dans l'attente de la clôture de l'exercice et de l'édition du compte de gestion

La commune a bénéficié cette année des dotations de l'Etat destinées à compenser la crise sanitaire et la mise à disposition du centre de vaccination installé à Montrichard, et d'un fonds de compensation de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

2) La fiscalité locale

La réforme de la Taxe d'Habitation (TH)

La loi de finances de 2020 a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Chaque commune s'est donc vu transférer le taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (17,24% pour les communes de Meurthe-et-Moselle) qui est venu s'additionner au taux communal (de 14,36% en 2021).

Toutefois, le seul transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFPB) aux communes aurait pu pour certaines communes entraîner la perception d'un produit supplémentaire de TFPB qui n'aurait pas nécessairement coïncidé à l'euro près au montant de la TH perdue. Aussi, un mécanisme de coefficient correcteur a été mis en place dès 2021 pour corriger les situations de sur ou de sous compensation afin de garantir à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

L'application du coefficient correcteur pour la Ville de Pont-à-Mousson a donné lieu à une contribution de 1 297 508€ reprise par l'Etat sur le produit des taxes collectées.

Les taxes locales à Pont-à-Mousson

	2020		2021	
Taxe d'Habitation (TH)	9,59%	1 956 037€	/	56 939€
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	14,05%	2 767 438€	31,60%*	5 920 804€
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	29,41%	29 256€	29,70%	28 428€
Allocations compensatrices	/	203 022		379 988€
Versement FNGIR	/	11 437		11 437€
Contribution coefficient correcteur	/	/		-1 297 508€
TOTAL	/	4 967 190€		5 100 082€

* 31,60% = 17,24% (taux TFPB départementale 2020)

+ 14,36% (taux TFPB communale 2021)

3) L'évolution des dotations

Produits	2019	2020	2021
DGF	801 493,00 €	732 597€	695 172€
DSU	324 636,00 €	343 629€	359 676€
Total	1 126 129€	1 076 226€	1 054 848€

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) baisse à nouveau en 2021. Et si la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) augmente, elle ne compense pas la perte sur la DGF.

Sur ces deux dotations, la baisse de 2020 à 2021 est de 1,99% (après la baisse de 4,43% de 2020 à 2021).

Comme la loi de finances 2021 prévoyait un maintien de l'enveloppe pour 2021, la loi de finances de 2022 prévoit également un maintien pour 2022.

Les autres dotations de l'Etat gardent un niveau globalement stable.

La ville se doit de développer d'autres biais et continuera sa recherche d'autres sources de financement.

4) Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Une stabilisation des frais de personnel

	2019	2020	2021
Montant (en €)	6 565 053	6 341 010	6 361 910

La masse salariale est une dépense maîtrisée puisque les frais de personnel augmentent de seulement 0,32% de 2020 à 2021.

Le rapport entre les charges de personnel et le reste du budget de fonctionnement reste de l'ordre de 49,95%, ce qui est inférieur aux moyennes nationales pour la strate.

Evolution des effectifs

Deux agents qui ont quitté la collectivité en 2021 n'ont pas été remplacés compte tenu de la nouvelle organisation découlant du projet d'administration qui s'est mis en place en 2021.

Accueil
054-215404310-20220224-DEL-02-21020222-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Des recrutements sont actuellement en cours sur les autres postes vacants.

Par filières

<i>En effectifs physiques au 31 décembre</i>	2019	2020	2021	<i>Ecart 2020- 2021</i>
Agents titulaires				

<i>En effectifs physiques au 31 décembre</i>	2019	2020	2021	<i>Ecart 2020- 2021</i>
emplois fonctionnels	1	1	2	+1
filière administrative	27	28	26	-2
filière technique	111	106	104	-2
filière sociale	8	8	8	
filière sportive	2	2	2	
filière culturelle	2	2	2	
filière animation	3	3	3	
filière police	3	2	2	
Total	157	152	149	-4

<u>Agents non titulaires occupant un poste permanent</u>	2	1	2	+1
collaborateur de cabinet	1	1	1	
Nombre d'agents	160	154	152	-2
Effectifs budgétaires (équivalent temps plein)	152,54	150,45	150,45	
<i>Différence</i>	-6,23	-2,09	stable	

Par catégories :

	2019	2020	2021
Catégorie A	10	10	11
Catégorie B	7	8	8
Catégorie C	140	136	133
TOTAL	157	154	152

La Ville a également recruté un adulte relais dont le poste est financé en partie par l'Etat dans le cadre de la politique des Quartiers Villes Prioritaires (QVP).

Accusé de réception en préfecture
054-000000000-2022-02-24-10-000000000-1
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Les rémunérations

Traitement indiciaire

En 2021, le salaire brut moyen mensuel s'élève à 1 733,09€ (1 642,85 € en 2020 et 1 610,89€ en 2019).

Avantages en nature

3 agents (3 de catégorie C) exerçant essentiellement des fonctions de gardiens d'équipements culturels bénéficient d'un logement de fonction et perçoivent à ce titre des avantages en nature.

Aucun agent ne bénéficie d'un véhicule de fonction.

Régime indemnitaire (RI)

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en œuvre au 1^{er} juillet 2021 par délibération en date du 30 juin 2021.

Il est désormais composé :

- De l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versé mensuellement,
- Du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),
- D'un 13^{ème} mois versé pour moitié en juin et moitié en décembre de chaque année

Heures supplémentaires :

	2019	2020	2021
Nombre	5 452,24 heures	3 842,64 heures	5 378,58 heures
Ecart N/N-1		-29,5%	+39,97%
Coût	122 514,66€	83 807,96	105 334,43€
Ecart N/N-1		-31,6%	+25,69%

Heures complémentaires :

	2019	2020	2021
Nombre	1 423,92 heures	695,99 heures	1 017,88
Ecart N/N-1		-51,13%	+ 46,24%
Coût	15 234,97€	7 409,61	10 864,59€
Ecart N/N-1		-51,37%	+ 46,63%

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires sont revenues au niveau correspondant à l'activité normale des services (intervention des astreintes, manifestations municipales, remplacements d'agents...).

5) Les autres charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement (chapitre 011) ont globalement baissé sur l'année 2021. Le contexte sanitaire a engendré une réduction significative du nombre de manifestations organisées

à PONT-A-MOUSSON.
Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-02-21020222-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception en préfecture : 24/02/2022

La ville de PONT-A-MOUSSON, particulièrement attachée à son tissu associatif a toujours continué à apporter un appui logistique, technique et financier aux associations.

La ville a également continué sa recherche d'économies de fonctionnement. La mutualisation avec le CCAS est effective depuis mai 2020, les commandes groupées ont été et seront favorisées (marché des copieurs, des chèques déjeuners), un travail est engagé pour une meilleure gestion énergétique des bâtiments, etc.

Les investissements communaux

1) Le financement des investissements

Le financement des investissements s'opère par trois moyens :

➤ **L'autofinancement**

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement.

La capacité d'autofinancement de la ville est en légère amélioration cette année. Elle contribuera à la réalisation d'équipements importants.

➤ **Les subventions attribuées par les partenaires de la commune**

La ville poursuit son travail de recherche systématique de subventions. C'est un outil qui est efficace. Il est malheureusement très volatil d'une année à l'autre et dépend des priorités fixées par nos partenaires.

Le montant des subventions d'investissement perçues pour l'année 2021 s'élève à plus de 760 000€.

Par ailleurs, pour l'ensemble de nos projets plus de 2 500 000€ de subventions notifiées mais non perçues sont à percevoir en 2022.

3 800 000€ supplémentaires sont attendus sur les années à venir au fil de l'avancée des travaux.

La signature de la convention « petites villes de demain » (programme ouvert aux communes de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent des fonctions de centralité) nous assure le soutien de l'Etat dans la réalisation des projets communaux visant à la revitalisation de l'habitat et du cadre de vie, du développement de l'artisanat, du commerce et des services.

➤ **L'emprunt**

Les taux d'intérêt sont actuellement historiquement bas. Le recours à cet outil est donc particulièrement intéressant. C'est pourquoi la commune de PONT-A-MOUSSON a décidé de souscrire un important prêt en 2020. L'intégralité des fonds a été tirée en 2021 et conformément aux modalités contractuelles.

L'encours de la dette s'élevait ainsi à 10 891 585,06 € au 1^{er} janvier 2021, soit un taux d'endettement de 744,52 € par habitant (816 € en 2020), ce qui reste bien en dessous de la moyenne nationale pour une commune de la même strate qui est de 907€.

Exercice	Encours 01/01	Tirage	Amort.	Intérêts	Annuité	Encours 31/12
2020	11 440 499,29	1 000 000,00	1 548 914,22	222 545,01	1 772 459,23	10 891 585,07
2021	10 891 585,07	1 300 000,00	1 454 153,47	195 416,15	1 649 569,62	10 737 431,60
2022	10 737 431,60	2 500 000,00	1 455 045,65	171 403,57	1 626 449,22	11 782 385,95
<small>Accuse de réception en préfecture 054-215404310-20220224-DEL-02-21020222-DE Date de télétransmission : 24/02/2022 Date de réception préfecture : 24/02/2022</small>						
2023	11 782 385,95	0,00	1 427 531,32	160 434,39	1 587 965,71	10 354 854,63
2024	10 354 854,63	0,00	1 314 223,39	132 020,40	1 446 243,79	9 040 631,24

2040	375 000,00	0,00	125 000,00	2 821,88	127 821,88	375 000,00
2041	250 000,00	0,00	125 000,00	1 746,88	126 746,88	250 000,00

2042	125 000,00	0,00	125 000,00	671,88	125 671,88	125 000,00
------	------------	------	------------	--------	------------	------------

L'extinction de la dette actuelle est fixée à 2042.

Composition des emprunts

La dette de la Ville est actuellement constituée de 20 emprunts, dont 14 à taux fixes et 6 à taux variables.

Les investissements

L'année 2021 a encore été fortement impactée par la crise sanitaire.

Les absences pour raison de santé et/ou imposées dans le cadre du respect des règles sanitaires en vigueur ont contraint le plan de charge, tant pour nos effectifs que pour nos partenaires et prestataires extérieurs. Cette année a été principalement consacrée aux études et au montage des plans de financement des projets d'investissement.

L'année 2022 devrait permettre de retrouver le niveau habituel d'investissement.

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Immobilisations incorporelles	201 624,26€	166 080,87€	166 792,92€	202 700,51€	277 646,87
Subventions d'équipement versées	0	0	42 813€	0	0
Immobilisation corporelles	166 920,91 €	143 370,77	279 334,34€	145 327,06€	702 418,96
Immobilisations en cours	2 712 348,44 €	2 892 630,28€	3 783 168,31€	883 893,78€	1 055 364,91€
Total	3 081 151,31 €	3 202 081,92€	4 272 108,57€	1 231 921,35€	2 035 430,74€

Les principaux investissements 2021 ont porté sur :

- De gros travaux divers bâtiments (escalier de secours Bardot, aménagements à l'île d'Esch, église Saint Laurent, écoles, etc.),
- Les études pour la construction d'un gymnase au centre des sports,
- Les études d'extension du réseau de chaleur,
- Le remplacement de véhicules municipaux,
- La remise aux normes (panneaux de signalisation...),
- L'acquisition de parcelles (bassin d'aviron...),
- L'achat de columbariums,
- Divers travaux de voirie.

Les dépenses d'investissement engagées en 2021 et non réglées seront réinscrites au budget

Accusé de réception en préfecture
054-2194043 10/20220224-DEE-02-21020222-DE
Date de réimpression : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

pour être réalisées. Le montant des restes à réaliser s'élève cette année à 1 391 913,89€ et comprend des dépenses telles que :

- Les travaux au gymnase,
- Les bornes de recharge pour les véhicules électriques,
- La démolition de l'ancien CTM,
- Les études et travaux pour le Centre Régional d'Arts Martiaux,
- La création de l'escalier de secours pour le site Bardot,
- Des travaux de voirie et sur les équipements (pose de plafond à Bardot, travaux de toiture sur l'école Pierre Dohm,...)

4. L'avenir de PONT-A-MOUSSON

Avant de nous exprimer sur les choix envisagés pour 2022, il importe de rappeler les principes budgétaires qui guident la majorité municipale :

1/ Maîtriser les dépenses de fonctionnement sous la contrainte de la diminution des dotations.

L'enjeu principal est de toujours parvenir d'une part à équilibrer la section de fonctionnement, et d'autre part à maintenir l'autofinancement abondant la section d'investissement pour honorer les dépenses nouvelles d'équipement. A défaut, le poids du bouclage budgétaire et de l'investissement futur risquerait de peser sur le contribuable local.

Afin d'atteindre cet objectif, nous restons vigilants sur les dépenses courantes.

En 2022, l'exercice va se révéler particulièrement périlleux.

En effet, l'envolée des prix des matières premières pèse sur nos achats. Cela est particulièrement vrai pour les dépenses d'énergies qui vont fortement peser sur la section de fonctionnement. 500 000 € supplémentaires seront budgétés pour faire face à ces augmentations historiques. Nous avons d'ores et déjà engagé des démarches pour trouver, dès ce printemps, des solutions afin de renégocier nos contrats pour appréhender avec plus de sérénité le prochain hiver.

Nous prévoyons également de mettre en œuvre des festivités particulières pour célébrer les 450 ans de l'université de Pont à Mousson.

De même, nous célébrerons cette année le 55^{ème} anniversaire du jumelage.

Ces manifestations généreront une dépense supplémentaire.

La mutualisation de services avec le CCAS (finances et RH) et les groupements de commandes permettront des économies d'échelle et la possibilité de toujours mieux négocier les marchés. Nous poursuivons ce travail déjà engagé avec la communauté de communes et le CCAS, tout en essayant de l'élargir (exemple : groupement de commande avec la métropole de Nancy pour la fourniture d'énergie).

Plus généralement, et dans une recherche continue d'économie, nous affinerons notre politique d'achat afin de réduire nos coûts généraux.

Parmi les dépenses structurelles de la collectivité, il convient aussi de maîtriser la masse salariale. Les dépenses de personnel restent une part importante de nos dépenses de fonctionnement.

Nous resterons dans le cadre d'une maîtrise de ce chapitre tout en actant, cette année, plusieurs recrutements, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Des mesures nationales impacteront en 2022 ces dépenses : les agents de catégorie C font l'objet dès le 1^{er} janvier d'un reclassement qui représentera un coût supplémentaire d'environ 40 000€.

La modification des modalités d'octroi des chèques déjeuner (délibération du 20 décembre 2021) représente pour la commune une inscription supplémentaire au chapitre d'environ 50 000€ par année.

Enfin le passage au nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) représentera une charge supplémentaire, mais qui permettra d'homogénéiser les primes perçues par les agents.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-02-21020222-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

2/ Maîtriser l'endettement de la collectivité malgré d'importants investissements

La commune est engagée dans des programmes d'investissements ambitieux qui vont nécessiter la mobilisation d'emprunts. Cela se fait dans le cadre de taux historiquement bas. Cette mobilisation de moyens est réalisée avec raison et une attention particulière est apportée à ne pas trop alourdir les frais financiers.

Pour autant, les taux sont encore très intéressants et nous recourons donc à l'emprunt cette année.

3/ Assurer notre soutien aux habitants en difficulté à travers une politique de solidarité de tous les instants.

Le CCAS continuera, comme il l'a toujours fait, à accompagner les Mussipontains en difficulté.

Concernant les aides facultatives dont les aides à l'énergie, leur probable évolution sera prévue au budget du CCAS.

Il conviendra en outre de porter une attention particulière à la sortie de crise qui risque de modifier les équilibres socio-économiques pour les petites et moyennes entreprises qui auront fait l'objet d'un accompagnement appuyé de l'Etat pendant toute la période de crise sanitaire.

4/ Offrir un service public de qualité, de proximité en s'adaptant aux besoins des habitants tout en contenant les taux d'imposition.

La politique fiscale de la commune de Pont-à-Mousson est, depuis de nombreuses années, des plus raisonnables. Les taux pratiqués sont plus faibles que dans la plupart des communes de strates comparables tout en développant de très nombreux services pour la population.

Cette volonté de contenir la fiscalité sera toujours une de nos priorités. C'est pourquoi nous ne proposerons pas d'évolution des taux de la fiscalité locale cette année.

5/ Des actions volontaristes pour l'environnement pour aménager notre espace de vie en vue d'une amélioration constante du quotidien

Dans le cadre de la transition écologique, l'extension du réseau de chaleur à de nouveaux bâtiments publics ou privés de part et d'autre de la Moselle est en développement. Ce système de chauffe revêt un intérêt économique mais surtout écologique.

Cette politique est mise en œuvre en partenariat avec la CCBPAM et le PNRL dans le cadre d'une vision volontariste et pragmatique.

Ce début d'année sera marqué par la mise en place de bornes de recharge électrique ainsi que par la mise en œuvre d'un maillage en voies douces sur l'ensemble de la communauté de communes.

Nous souhaitons également expérimenter une végétalisation du cimetière.

Nous améliorerons le cadre de vie par la mise en place de nouveaux mobilier urbains.

Nous poursuivrons nos efforts en matière d'isolation des bâtiments publics.

6/ Une attention particulière portée à la jeunesse

Les actions à destination des jeunes demeurent un axe fort.

A ce titre, sont proposés des projets attractifs, de nature à concerner le plus grand nombre, et tous publics. Nous sommes soucieux de proposer des projets qui correspondent aux aspirations des

jeunes, tout en y intégrant des valeurs collectives et de valorisation de l'implication des jeunes qui

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-02-21020222-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Seront développés en 2022 :

- La mise en place de chantiers jeunes d'hiver et de printemps en plus des chantiers d'été,
- Le festival de la jeunesse en juillet,
- Le développement d'une maison de la jeunesse et du réseau 15-20,
- Le lancement du dispositif d'aide aux projets pour les jeunes.

Les investissements 2022

Après la période des études, les travaux pour les grands projets qui seront réalisés sur plusieurs années pourront commencer à être conduits en 2022. L'année 2021 aura encore été marquée par la crise COVID qui aura impacté de manière significative le fonctionnement des différentes instances. Autant que les contraintes sanitaires, l'absentéisme ces derniers mois aura rendu l'avancée des projets compliquée. Ceci reste vrai pour ce début d'année 2022.

Les projets ambitieux et marquants du mandat vont se poursuivre :

- Travaux de construction du gymnase (2 300 000€)
- Travaux du club de l'amitié (1 000 000€)
- Maîtrise d'œuvre pour le Dojo régional (400 000€)
- Maîtrise d'œuvre et travaux pour le bassin d'aviron et kayak (680 000€)
- Démarrage des travaux de la SUTE (450 000€)
- Démolition de l'ancien CTM. (175 000€)
- Rénovation de la rue St Laurent (800 000€)
- Réfection de la voirie : réfection de bandes de roulement, etc.
- Rénovation du système de vidéo-surveillance (poste de commandement et caméra 133 000€)
- Informatique dans les écoles (81 000€)
- Rénovation et remplacement du parc d'horodateurs (65 000€)
- City Stade à Sefimeg (60 000€)
- Rénovation du patrimoine communal : travaux dans les écoles, divers bâtiments, ...
- Eclairage public (88 000€)

La Ville accompagnera également le CCAS dans son projet d'acquisition de la résidence Philippe de Gueldre qui sera rachetée en 2022 à la SEM PAM.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-02-21020222-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2022**

OBJET :	3 AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES D'ACCUEIL JEUNES
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. BLONDIN, M. OHLING.
Présents à la séance ou représentés : 30	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI M. VAUTHIER, qui a donné pouvoir à M. JACQUOT M. KARATAS M. COIATELLI M. ALLAIT
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"><small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20220224-DEL-03-21022022-DE Date de télétransmission : 24/02/2022 Date de réception préfecture : 24/02/2022</small></div>
	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme MORNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

3) AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES D'ACCUEIL JEUNES

Sur avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse réunie le jeudi 10 février dernier, et afin de faciliter le fonctionnement des activités, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'OCTROYER annuellement la subvention de fonctionnement aux associations de jeunesse suivantes :

- Club de l'Amitié : 21 000 €
- OASIS : 21 000 €.


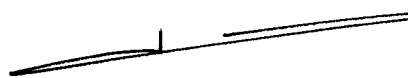
Cette subvention annuelle sera versée pour l'année concernée ainsi qu'il suit :

- acompte de 6 000€ en mars,
- solde de 15 000 € (sur présentation et validation des bilans N-1) en juillet.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 fonction 422 compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-03-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2022

OBJET :	4 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – SOLDE DES SUBVENTIONS 2021 ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 AUX STRUCTURES PARTENAIRES DU DISPOSITIF
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. BLONDIN, M. OHLING.
	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI M. VAUTHIER, qui a donné pouvoir à M. JACQUOT M. KARATAS M. COIATELLI M. ALLAIT
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"><p>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20220224-DEL-04-21022022-DE Date de télétransmission : 24/02/2022 Date de réception préfecture : 24/02/2022</p></div>
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme MORNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

4) CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : SOLDE DES SUBVENTIONS 2021 ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 AUX STRUCTURES PARTENAIRES DU DISPOSITIF

M. VELVELOVICH rappelle que depuis 2007, la Commune est engagée dans le dispositif « C.E.J. », contrat tripartite entre la Ville, la CAF et différentes structures Jeunesse. D'une durée de 4 ans, ce contrat court sur la période 2019 – 2022, sous la forme d'aides financières versées en 3 acomptes pour l'année 2022.

Au vu des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers présentés par les structures ci-dessous, il est proposé de verser le solde de 10 % de l'aide du montant des subventions accordées pour l'année 2021, à savoir :

	Solde (10%)2021
CLUB DE L'AMITIE	5 179€
LES AMIS DE LA LUDOTHEQUE	1 783€
CCAS au titre du LAPE	2 994€
TOTAL	9 956€

Pour l'année 2022, il est proposé de verser les subventions comme à l'accoutumée selon le calendrier ci-dessous :

	Pour rappel Subvention 2021	1er acompte (versé en avril 2022)	2ème acompte (juillet 2022)	3ème acompte (novembre 2022)	Solde (10%) début 2023
CLUB DE L'AMITIE	51 772€	15 531€	15 531€	15 531€	5 179€
LES AMIS DE LA LUDOTHEQUE	17 824€	5 347€	5 347€	5 347€	1.783€
CCAS au titre du LAPE	20 928€	5 978€	5 978€	5 978€	2 994€
TOTAL	90.524€	26 856€	26 856€	26 856€	9 956€

Les 10 % restants de l'aide prévue aux structures partenaires seront versés en début d'année 2023 au vu d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier.

De plus, en raison d'un montant de subvention annuelle supérieure à 23 000 €, il conviendra de signer une convention financière avec l'association suivante :

- Club de l'Amitié, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (51 772 €)

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse du 10 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER les subventions ci-dessus,

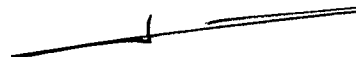
AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Club de l'Amitié.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 ligne 422 65748.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

Mmes GUY, DIMOFF, MEURGUE, BARREAU, MM. CAVAZZANA, MOUTET, LEMOINE ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,


Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-04-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

CONVENTION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE Club de l'Amitié

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de PONT-A-MOUSSON représentée par son Maire, M. Henry LEMOINE

Et

l'Association « **LE CLUB DE L'AMITIE** »

représentée par son Président, Monsieur Patrick SODOYER

tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la délibération prise par le Conseil Municipal de PONT-A-MOUSSON réuni en séance plénière le 18 Février 2021.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Principes généraux de la contractualisation

La Ville de PONT-A-MOUSSON a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse, que les deux parties auront jugé conforme aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée. Les objectifs seront à réaliser de préférence ou partiellement sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à Pont-à-Mousson.

Article 2 : Objectifs généraux de l'association « LE CLUB DE L'AMITIE »

La structure a pour but de :

- Répondre aux besoins des familles qui désirent un accueil pour leur(s) enfant(s)
- Proposer des activités de loisirs encadrées par des animateurs
- Garantir des conditions de sécurité optimale

Dans ses diverses activités, l'Association entend contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie de tous et favoriser les rapports entre différentes populations.

Article 3 : Objectifs opérationnels contractualisés (en fonction des projets présentés par l'association "LE CLUB DE L'AMITIE)

- Accusé de réception en préfecture
Informatique et vidéo
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception en préfecture : 24/02/2022
- Activités équestres
 - Accueil périscolaire
 - Activités sportives
 - Activités environnementales
 - Sorties adolescents

Article 4 : Compensation financière municipale

En contrepartie de la mise en oeuvre par l'association des actions à caractère de développement local énumérées dans l'article 3 du présent contrat, la Ville de PONT-A-MOUSSON s'engage à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de **51.772 €** qu'elle versera à l'association à hauteur de 90 % du montant de l'aide, en 3 acomptes sur l'exercice en cours. Le solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et après validation par la Commission Vie des Quartiers.

Article 5 : Suivi évaluation des interventions réciproques

Le Maire ou son représentant, et Mr le Président **de l'association** ou son représentant, **seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.**

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

Sur la base de ce bilan, le Conseil Municipal sera amené, chaque année, à se prononcer sur la reconduction ou non de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation

- a) Le suivi-évaluation, dont il est fait état ci-dessus permettra
 - de déterminer, de façon précise, le degré et les effets d'exécution des objectifs opérationnels
- b) Le rapport, dressé par les correspondants, devra :
 - collationner les faits
 - et faire apparaître, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et les réalisations
- c) Le bilan, présenté au Conseil Municipal, saura :
 - estimer le montant exact du reversement ou du réajustement financier, s'il existe
 - argumenter les avantages et les inconvénients d'une reconduction ou d'une résiliation du contrat
 - réactualiser, si besoin est, la subvention pour l'année suivante
- d) Le Conseil Municipal pourra ainsi statuer ensuite en toute connaissance de cause sur l'opportunité
 - d'inscrire en dépense ou en recette le montant d'une éventuelle soule
 - de pérenniser ou suspendre le partenariat, ce qui fera l'objet de la passation d'un avenant à la présente Convention financière

Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges

- a) **L'aide financière apportée par la** Collectivité ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du déroulement ou de l'encadrement des actions, qui s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-04-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

- b) De même, la collectivité ne pourra, en aucune manière, être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association.
- c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; la contractualisation avec la collectivité de certaines actions menées par l'association se limitant à un partenariat à caractère purement financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.
- d) La convention, objet des présentes, engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON sera soumise au contrôle de légalité.
- e) Les litiges éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, seront soumis à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions des autorités et juridictions compétentes en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,
Le 01/02/2022

Le Maire

Le Président de l'Association
"LE CLUB DE L'AMITIE"

Henry LEMOINE

Patrick SODOYER

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-04-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 FEVRIER 2022

OBJET :	5 - PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'AIDE AUX FAMILLES MUSSIPONTAINES AUX ACCUEILS JEUNES PETITES ET GRANDES VACANCES
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. BLONDIN, M. OHLING.
	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI M. VAUTHIER, qui a donné pouvoir à M. JACQUOT M. KARATAS M. COIATELLI M. ALLAIT
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"><small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20220224-DEL-05-21022022-DE Date de télétransmission : 24/02/2022 Date de réception préfecture : 24/02/2022</small></div>
	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme MORNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**5) PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'AIDE AUX FAMILLES MUSSIPONTAINES AUX
"ACCUEILS JEUNES" PETITES ET GRANDES VACANCES.**

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse réunie le jeudi 10 février 2022,
le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE RENOUVELER la participation de la Ville aux associations organisatrices d'accueils
jeunes à hauteur de 3,25 € par jour et par enfant mussipontain.

Chaque association fournira un bilan détaillé de la fréquentation en fin de session pour
permettre le versement de ce montant dû.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-05-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 FEVRIER 2022

OBJET :	6 – CONTRAT D’OBJECTIF – SOLDE SUBVENTION 2021 ET SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU DISPOSITIF
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L’an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s’est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. BLONDIN, M. OHLING.
	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI M. VAUTHIER, qui a donné pouvoir à M. JACQUOT M. KARATAS M. COIATELLI M. ALLAIT M. JACQUOT M. CAVAZZANA
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20220224-DAL-054-0022-2022-0001 Date de télétransmission : 24/02/2022 Date de réception préfecture : 24/02/2022</small>	
Conformément à l’article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme MORNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

6) CONTRAT D'OBJECTIF : SOLDE SUBVENTIONS 2021 ET SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU DISPOSITIF

Il est proposé de verser les 10 % de l'aide du montant des subventions accordées pour l'année 2021, à savoir :

	Soldes de la subvention 2021
Centre social « les 2 rives »	3 060€ (Régularisation de trop versés en 2020 et 2021)
S.N.I.	3 000€
A.M.I.	1 450€
Croix rouge	300€
Les Coccinelles	420€
TOTAL	8 230€

La commune souhaite maintenir son soutien aux associations présentes dans les dispositifs "Contrat d'objectifs". Ces contrats conclus entre la Ville et les associations doivent aujourd'hui être actualisés pour prendre en compte les besoins d'évolution des actions menées. Les contrats d'objectifs mis à jour sont annexés à la présente délibération.

Les aides financières aux associations avec lesquelles ce contrat est conclu seront versées en 3 acomptes pour l'année 2022 (le solde de 10 % étant versé au début de l'année n+1) :

	Aide financière 2022	1^{er} acompte Mars 2022	2^{ème} acompte Juillet 2022	3^{ème} acompte Novembre 2022	Solde (10%) Début année 2023
Centre social « les 2 rives »	76 200€	22 860€	22 860€	22 860€	7 620€
Croix rouge	3 000€	900€	900€	900€	300€
SNI	30 000€	9 000€	9 000€	9 000€	3 000€
AMI	14 500€	4 350€	4 350€	4 350€	1 450€
Oasis	4 372€	1 311€	1 311€	1 311€	439€

Les 10 % restants de l'aide prévue aux associations partenaires seront versés en début d'année 2023 au vu du bilan qualitatif, quantitatif et financier prévu dans le contrat d'objectif.

L'association Les Coccinelles ne percevra pas de financement pour l'année 2022 au titre du contrat d'objectifs car la structure cesse son activité.

Accuse de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-06-21022022-DE
Date de mise en ligne : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

De plus, en raison d'un montant de subventions annuelles supérieures à 23.000 €, il conviendra de signer une convention financière avec les associations suivantes :

- S.N.I., dans le cadre du Contrat d'Objectif (30.000 €)

- Centre Social "les 2 Rives", dans le cadre du Contrat d'Objectif (76.200 €)

La Commission Jeunesse réunie le 10 février 2022 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement de ces subventions selon les modalités définies dans la présente délibération,

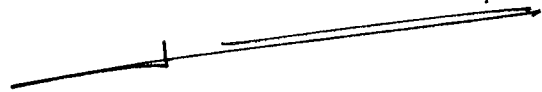
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 fonction 524 compte 65748.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

MM. MOUTET et CAVAZZANA ayant quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-06-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

CONTRAT D'OBJECTIF
AMITIE MUSSIPONTAINE IMMIGRES

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de PONT-A-MOUSSON représentée par son Maire, M. Henry LEMOINE

Et,

l'Association "Amitié Mussipontains Immigrés (A.M.I)"
représentée par son Président, M. Marco CAVAZZANA

tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la **délibération** prise par le **Conseil Municipal de PONT-A-MOUSSON** réuni en séance plénière le 21 Février 2022.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux de la contractualisation

La Ville de PONT-A-MOUSSON a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la **signature** d'un **Contrat d'objectifs opérationnels**, que les deux parties auront jugé conformes aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée. Les objectifs seront à **réaliser** de préférence ou partiellement **sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à PONT-A-MOUSSON.**

Article 2 : Objectifs généraux de l'association (à établir avec l'association concernée)

L'Association a pour but de :

- "Lutter contre les inégalités sous toutes ses formes"
- "Agir pour respecter les droits et l'égalité entre les populations d'origine immigrée et française"
- "Elle vise à la reconnaissance et au développement des diverses cultures dans l'accueil des différences et le respect de tout homme"

Dans ses diverses activités, l'Association entend contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie de tous et favoriser les rapports entre différentes populations sans vouloir se substituer aux organisations déjà existantes.

Article 3 : Objectifs opérationnels contractualisés (en fonction des projets présentés par l'association)

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-06-21022022-DE
Date de publication : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Alphabétisation : Apprentissage du français auprès d'un public d'homme ou de femme d'origine étrangère. Cette action se déroule deux fois par semaine à l'Espace Multi Services à Procheville et une fois à l'Espace Multi Services à la ZAC du Breuil. (25%)

- Animations des quartiers : présence sur l'ensemble des quartiers de la Ville de Pont-à-Mousson, pour des animations jeunesse pendant les vacances scolaires. SEFIMEG, Zac du Breuil, Pré Latour-Parterre, Procheville-Bois le Prêtre. (25%)
- Soutien scolaire et CLAS : les CLAS se déroule dans les écoles. Les interventions du soutien scolaire se font au domicile des familles ou en salle dans les quartiers. (5%)

- Ecrivain public : Accueillir les habitants qui ont besoin d'un service, de les aider, de les renseigner et de les guider dans leurs démarches administratives. L'action se déroule une fois par semaine à l'Espace Multi Services à Procheville et une fois à l'Espace Multi Services à la ZAC du Breuil. Sinon une permanence est assurée tous les matins de 9h à 12h au local de l'association Place St Antoine. (10%)
- Réalisation des Chantiers jeunes (20%)
- Participation aux manifestations de la Ville (Octobre rose – Festival des Solidarités – Salon du jeu). (5%)
- Présence à l'Espace Multi Services à la ZAC du Breuil, à la Maison de la Jeunesse au lycée BARDOT et à L'Espace Multi Services à Procheville en y assurant des activités et des animations. (10%)

Article 4 : Compensation financière municipale

En contrepartie de la mise en oeuvre par l'association des **actions** à caractère de **développement local** énumérées dans l'article 3 du présent contrat, reconnues conjointement par les parties en parfaite adéquation avec les buts répertoriés dans l'article 2 et les préceptes énoncés dans l'article 1, **la Ville de PONT-A-MOUSSON s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de 14 500 € qu'elle versera à l'association à hauteur de 90 % du montant de l'aide, en 3 acomptes sur l'exercice en cours. Le solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et après validation par la Commission Vie des Quartiers.**

Le montant de cette somme se décompose en pourcentage cité ci-dessus (Article 3).
Chaque action possède un pourcentage référencé en fin de ligne.

Article 5 : Suivi évaluation des interventions

Le Maire ou son représentant, et Mr le Président **de l'association** ou son représentant, **seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.**

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

Sur la base de ce bilan, le Conseil Municipal sera amené, chaque année, à se prononcer sur la reconduction ou non de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation

a) **Le suivi-évaluation, dont il est fait état ci-dessus permettra de déterminer de façon précise, le degré et les effets d'exécution des objectifs opérationnels**

b) **Le rapport, dressé par les correspondants, devra**
 - **collationner les faits**
 - **et faire apparaître, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et les réalisations**

Accusé de réception en préfecture
 04-2104-DELE-2104-2022-001
 Date de télétransmission : 24/02/2022
 Date de dépôt en préfecture : 24/02/2022

- c) **Le bilan**, présenté en Commission Jeunesse, **saura** :
- **estimer** le montant exact du **versement** ou du **réajustement** financier, s'il existe
 - **argumenter** les avantages et les inconvénients d'une **reconduction** ou d'une **résiliation** du contrat
 - **réactualiser**, si besoin est, **la subvention pour l'année suivante**
- d) **Le Conseil Municipal pourra ainsi statuer** ensuite en toute connaissance de cause sur **l'opportunité**
- **d'inscrire** en dépense ou en recette **le montant d'une éventuelle soule**
 - **de pérenniser ou suspendre le partenariat**, ce qui fera l'objet de la passation d'un avenant à la présente Convention financière

Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges

- a) L'aide financière apportée par la Collectivité ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du **déroulement** ou de **l'encadrement des actions**, qui **s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association**, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.
- b) De même, **la collectivité ne pourra**, en aucune manière, **être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association**
- c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; **la contractualisation** avec la collectivité de certaines actions menées par l'association **se limitant à un partenariat** à caractère purement **financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.**
- d) **La convention**, objet des présentes, engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON **sera soumise au contrôle de légalité.**
- e) **Les litiges** éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, **seront soumis** à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions **des autorités et juridictions compétentes** en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,
Le 01/02/2022

Le Maire

Le Président de l'Association

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-06-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Henry LEMOINE

Marco CAVAZZANA

par les parties en parfaite adéquation avec les buts répertoriés dans l'article 2 et les préceptes énoncés dans l'article 1, **la Ville de PONT-A-MOUSSON s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de 3000 €** qu'elle versera à l'association à hauteur de 90 % du montant de l'aide, en 3 acomptes sur l'exercice en cours. Le solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et après validation par la Commission Vie des Quartiers.

Le montant de cette somme se décompose et se calcule ainsi qu'il suit :

- **1500 €** dans le cadre de **l'animation et de la coordination**
- **1000 €** sur l'activité (**frais communs**)
- **500 €** destinés à **l'achat de matériel pédagogique spécifique**

Article 5 : Suivi évaluation des interventions

Le Maire ou son représentant, et Mme la Présidente **de l'association** ou son représentant, **seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.**

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

Sur la base de ce bilan, le Conseil Municipal sera amené, chaque année, à se prononcer sur la reconduction ou non de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation

- a) **Le suivi-évaluation**, dont il est fait état ci-dessus **permettra**
- **de déterminer**, de façon précise, **le degré et les effets** d'exécution des objectifs opérationnels
- b) **Le rapport**, dressé par les correspondants, devra
- **collationner les faits**
 - **et faire apparaître**, le cas échéant, **les écarts entre les prévisions et les réalisations**
- c) **Le bilan**, présenté en Commission Jeunesse, **saura :**
- **estimer** le montant exact du **reversement** ou du **réajustement** financier, s'il existe
 - **argumenter** les avantages et les inconvénients d'une **reconduction** ou d'une **résiliation** du contrat
 - **réactualiser**, si besoin est, **la subvention pour l'année suivante**
- d) **Le Conseil Municipal pourra ainsi statuer** ensuite en toute connaissance de cause sur **l'opportunité**
- **d'inscrire en recette le montant d'une éventuelle soule**
 - **de pérenniser ou suspendre le partenariat**, ce qui fera l'objet de la passation d'un avenant à la présente Convention financière

Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges

a) L'aide financière apportée par la Collectivité ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du **déroulement** ou de **l'encadrement des actions**, qui **s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association**, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

b) De même, **la collectivité ne pourra**, en aucune manière, **être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association**

c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; **la contractualisation** avec la collectivité de certaines actions menées par l'association **se limitant à un partenariat** à caractère purement **financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.**

d) **La convention**, objet des présentes, engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON **sera soumise au contrôle de légalité.**

e) **Les litiges** éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, **seront soumis** à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions **des autorités et juridictions compétentes** en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,
Le 01/02/2022

Le Maire

La Présidente de l'Association

Henry LEMOINE

Laurence MACLAIR

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-06-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

CONTRAT D'OBJECTIF
CENTRE AERE L'OASIS

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de PONT-A-MOUSSON représentée par son Maire, Monsieur Henry LEMOINE

Et

l'Association l'OASIS représentée par son Président, Monsieur Christophe GAGNEPAIN,

tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la **délibération** prise par le **Conseil Municipal de PONT-A-MOUSSON** réuni en séance plénière le 21 Février 2022.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux de la contractualisation

La Ville de PONT-A-MOUSSON a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la signature d'un Contrat d'objectifs opérationnels, que les deux parties auront jugé conformes aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée. Les objectifs seront à réaliser de préférence ou partiellement sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à Pont-à-Mousson.

Article 2 : Objectifs généraux de l'association.

Centre Aéré de Loisirs Sans Hébergement.

Article 3 : Objectifs opérationnels contractualisés.

- Ecoloasis : Plantation d'une haie, création d'un jardin, plantation d'arbres fruitiers et récoltes.
- Découverte de l'environnement et de la faune et la flore. Visite dans les bois, recherche des oiseaux, observation des nids.
- Participation du Conseil Municipal des Jeunes à un projet environnemental.
- Mini camps : découverte de la nature et mini camps équitation. (Equitation à Bel air et activités au grand bleu ou équitation à Fey en Haye).
- Organisation de veillées pour les plus petits durant les petites vacances de la toussaint, de février et en avril.
- Mercredis récréatifs.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-06-21022022-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Article 4 : Compensation financière municipale

En contrepartie de la mise en oeuvre par l'association des actions à caractère socio-éducatif énumérées dans l'article 3 du présent contrat, la Ville de PONT-A-MOUSSON s'engage à **mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de 4372 €** qu'elle versera à l'association à hauteur de 90 % du montant de l'aide, en 3 acomptes sur

l'exercice en cours. Le solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et après validation par la Commission Jeunesse.

Article 5 : Suivi évaluation des interventions

Le Maire ou son représentant, et Mr le Président **de l'association** ou son représentant, **seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.**

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

Sur la base de ce bilan, le Conseil Municipal sera amené, chaque année, à se prononcer sur la reconduction ou non de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation

- a) **Le suivi-évaluation**, dont il est fait état ci-dessus permettra
 - de déterminer, de façon précise, le degré et les effets d'exécution des objectifs opérationnels
- b) **Le rapport**, dressé par les correspondants, devra :
 - collationner les faits
 - et faire apparaître, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et les réalisations
- c) **Le bilan**, présenté en Commission Jeunesse, saura :
 - estimer le montant exact du reversement ou du réajustement financier, s'il existe
 - argumenter les avantages et les inconvénients d'une reconduction ou d'une résiliation du contrat
 - réactualiser, si besoin est, la subvention pour l'année suivante
- d) **Le Conseil Municipal pourra ainsi statuer** ensuite en toute connaissance de cause sur l'opportunité
 - d'inscrire en dépense ou en recette le montant d'une éventuelle soulte
 - de pérenniser ou suspendre le partenariat, ce qui fera l'objet de la passation d'un avenant à la présente Convention Financière

Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges

a) L'aide financière apportée par la Collectivité ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du déroulement ou de l'encadrement des actions, qui s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

b) De même, la collectivité ne pourra, en aucune manière, être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association

Code de la collectivité et numéro de l'acte : 054-215404310-20220224-DEL-06-21022022-DE
 Date de télétransmission : 24/02/2022
 Date de réception préfecture : 24/02/2022

c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; la contractualisation avec la collectivité de certaines actions menées par l'association se limitant à un partenariat à caractère purement financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.

d) La convention, objet des présentes, engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON sera soumise au contrôle de légalité.

e) Les litiges éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, seront soumis à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions des autorités et juridictions compétentes en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,
Le 01/02/2022

Le Maire

Le Président de l'Association

Henry LEMOINE

Christophe GAGNEPAIN

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-06-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

CONVENTION FINANCIERE CONTRAT D'OBJECTIF
Centre social les 2 Rives

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de PONT-A-MOUSSON représentée par son Maire, M. Henry LEMOINE

Et

l'Association "Les 2 Rives" gestionnaire du Centre Social et Culturel Les 2 Rives
représentée par sa Présidente, Madame Cagla ADIGUZEL,

tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la délibération prise par le Conseil Municipal de PONT-A-MOUSSON réuni en séance plénière le 21 Février 2022.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux de la contractualisation

La Ville de PONT-A-MOUSSON a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la signature d'un Contrat d'objectifs opérationnels, que les deux parties auront jugé conformes aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée. Les objectifs seront à réaliser de préférence ou partiellement sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à Pont-à-Mousson.

Article 2 : Objectifs généraux du Centre social et Culturel Les 2 Rives

L'Association Les 2 Rives a pour but de gérer le Centre Social et Culturel Les 2 Rives.

D'après la circulaire n°CNAF 2012-013 relative à l'animation de la vie sociale, un Centre Social agréé par la CAF, a pour missions générales d'être :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets

et a pour missions complémentaires :

- cuse de l'organisateur
054-215404316-20220224-DEL-06-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022
- d'organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations
 - d'assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
 - de développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire

- de mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles
- d'organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires

Article 3 : Objectifs opérationnels au regard des missions d'un Centre Social

Activités auprès des publics : Enfance/Jeunesse - Famille - Séniors

50%

Loisirs Familiaux - Réseau d'Ecoute et d'accompagnement des Parents
 Mercredi Loisirs - ACM vacances scolaires (sauf Noël) pour les 6/15 ans
 Chantier jeunes - Loisirs Jeunes
 Accompagnement des Séniors

Accès aux droits – Médiation Sociale

20%

Permanences Accès aux Droits Sociaux au Breuil et Procheville - Bois le Prêtre
 Permanences Médiation Sociale à Procheville/Bois le Prêtre

Développement d'Animations de quartiers

15%

Elaborer un diagnostic spécifique avec les habitants du Breuil et Procheville - Bois le Prêtre dans le cadre de l'écriture du futur Projet Social
 Mettre en place avec la municipalité et les différents acteurs du territoire, une antenne du Centre Social à Procheville-Bois le Prêtre, en adéquation avec le diagnostic élaboré

Activités régulières pour adultes

10%

Activités manuelles et artistiques (couture, céramique, dessin, photo)
 Atelier Informatique
 Activités sportives (divers danses, gym, etc.)

Manifestations organisées par la Ville de Pàm

5%

Octobre rose
 Festival des Solidarités
 Banque alimentaire

Article 4 : Compensation financière municipale

En contrepartie de la mise en œuvre par l'association des actions à caractère socio-éducatif énumérées dans l'article 3 du présent contrat, la Ville de PONT-A-MOUSSON s'engage à **mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de 76.200 €** qu'elle versera à l'association à hauteur de 90 % du montant de l'aide, en 3 acomptes sur l'exercice en cours. Le solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et après validation par la Commission Vie des Quartiers.

Le montant de cette somme se décompose en pourcentage cité ci-dessus (Article 3).

Chaque action possède un pourcentage référencé en fin de ligne.

La répartition des projets en pourcentage et susceptible d'adaptation par le centre pour se conformer au projet social.

Article 5 : Suivi évaluation des interventions

Le Maire ou son représentant, et Madame la Présidente de l'association ou son représentant, **seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.**

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

Sur la base de ce bilan, le Conseil Municipal sera amené, chaque année, à se prononcer sur la reconduction ou non de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation

- a) Le suivi-évaluation, dont il est fait état ci-dessus permettra
 - de déterminer, de façon précise, le degré et les effets d'exécution des objectifs opérationnels
- b) Le rapport, dressé par les correspondants, devra :
 - collationner les faits
 - et faire apparaître, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et les réalisations
- c) Le bilan, présenté en Commission Jeunesse, saura :
 - estimer le montant exact du reversement ou du réajustement financier, s'il existe
 - argumenter les avantages et les inconvénients d'une reconduction ou d'une résiliation du contrat
 - réactualiser, si besoin est, la subvention pour l'année suivante
- d) Le Conseil Municipal pourra ainsi statuer ensuite en toute connaissance de cause sur l'opportunité
 - d'inscrire en dépense ou en recette le montant d'une éventuelle soule
 - de pérenniser ou suspendre le partenariat, ce qui fera l'objet de la passation d'un avenant à la présente Convention Financière

Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges

- a) Occasion de récépissé n° 054-215404310-20220224-DEL-06-21022022-DE
Responsabilité vis à vis du déroulement
Date de réception préfecture : 24/02/2022 L'aide financière apportée par la Collectivité ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du déroulement ou de l'encadrement des actions, qui s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.
- b) De même, la collectivité ne pourra, en aucune manière, être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association

c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; la contractualisation avec la collectivité de certaines actions menées par l'association se limitant à un partenariat à caractère purement financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.

d) La convention, objet des présentes, engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON sera soumise au contrôle de légalité.

e) Les litiges éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, seront soumis à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions des autorités et juridictions compétentes en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,
Le

Le Maire

La Présidente de l'Association

Henry LEMOINE

Cagla ADIGUZEL

Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20220224-DEL-06-21022022-DE Date de télétransmission : 24/02/2022 Date de réception préfecture : 24/02/2022
--

CONVENTION FINANCIERE
(CONTRAT D'OBJECTIF)

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville de Pont-à-Mousson (54700) représentée par son Maire, M. Henry LEMOINE

Et

L'Association S.N.I. (Solidarités Nationales & Internationales),
Représentée par sa Vice-Présidente, Mme Michèle PETITJEAN,

Tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la délibération prise par le Conseil Municipal de Pont-à-Mousson réuni en séance plénière le 18 Février 2021.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux de la contractualisation

La Ville de Pont-à-Mousson a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la signature d'une Convention de Partenariat, que les deux parties auront jugé conforme aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée. Les objectifs seront à réaliser de préférence ou partiellement sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à Pont-à-Mousson.

Article 2 : Objectifs généraux de l'Association S.N.I.

L'Association a pour but de :

- Assurer les animations durant les petites vacances et les mercredis
- Proposer des activités manuelles, artistiques, sportives
- Proposer des activités culturelles et à caractère citoyen
- Assurer les animations de quartier durant les grandes vacances ainsi que participer aux chantiers jeunes.

Dans le cadre de ses objectifs éducatifs, l'association SNI souhaite à travers les activités proposées développer la notion de laïcité, lutte contre le racisme et de respect des cultures.

Article 3 : Objectifs opérationnels contractualisés

- Présence à l'Espace Multi Services à la ZAC du Breuil, à la Maison de la Jeunesse au Parc Danpout et à l'Espace Multi Services à Procheville en y assurant des activités (5%)
- Animations des quartiers : présence sur l'ensemble des quartiers de la Ville de Pont-à-Mousson, pour des animations jeunesse pendant les vacances scolaires. SEFIMEG, Zac du Breuil, Pré Latour-Parterre, Procheville-Bois le Prêtre. (25%)*

* sous réserve de la possibilité pour SNI de disposer d'un local mis à disposition par la ville de Pont à Mousson.

Accusé de réception en Préfecture
054-218204310-20220224-DEL-06-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de publication : 24/02/2022

- Réalisation des Chantiers jeunes. (10%)
- Participation aux manifestations de la Ville (Octobre rose – Festival des Solidarités – Salon du jeux). (5%)
- Soutien scolaire et CLAS : les CLAS se déroule dans les écoles. Les interventions du soutien scolaire se font au domicile des familles ou en salle dans les quartiers. (5%)
- Assurer les animations durant les petites vacances et les mercredis. (20%)
- Proposer des activités manuelles (5%)
- Proposer des activités culturelles (5%)
- Animations pendant les périodes de vacances scolaires en faveur des enfants âgés de 10 à 17 ans. (20%)

Article 4 : Compensation financière municipale

En contrepartie de la mise en œuvre par l'association des actions à caractère socio-éducatif énumérées dans l'article 3 du présent contrat, la Ville de Pont-à-Mousson s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de **30.000 €** qu'elle versera à l'association à hauteur de 90 % du montant de l'aide, en 3 acomptes sur l'exercice en cours. Le solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et après validation par la Commission Vie des Quartiers.

Le montant de cette somme se décompose en pourcentage cité ci-dessus (Article 3).
Chaque action possède un pourcentage référencé en fin de ligne.

Article 5 : Suivi évaluation des interventions

Le Maire ou son représentant, et Mr le Président **de l'association** ou son représentant, **seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.**

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

Sur la base de ce bilan, le Conseil Municipal sera amené, chaque année, à se prononcer sur la reconduction ou non de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation

- a) Le suivi-évaluation, dont il est fait état ci-dessus permettra
de déterminer de façon précise, le degré et les effets d'exécution des objectifs

Accusé de réception en préfecture
054 215 40 43 10 20220224 1516-06 21022022 DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de dépôt en préfecture : 24/02/2022

- b) Le rapport, dressé par les correspondants, devra :
- collationner les faits
 - et faire apparaître, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et les réalisations

- c) Le bilan, présenté au Conseil Municipal, saura :
- estimer le montant exact du reversement ou du réajustement financier, s'il existe
 - argumenter les avantages et les inconvénients d'une reconduction ou d'une résiliation du contrat
 - réactualiser, si besoin est, la subvention pour l'année suivante
- d) Le Conseil Municipal pourra ainsi statuer ensuite en toute connaissance de cause sur l'opportunité
- d'inscrire en dépense ou en recette le montant d'une éventuelle soule
 - de pérenniser ou suspendre le partenariat, ce qui fera l'objet de la passation d'un avenant à la présente Convention financière

Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges

a) L'aide financière apportée par la Collectivité ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du déroulement ou de l'encadrement des actions, qui s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

L'association devra assurer les personnes fréquentant les activités en Responsabilité Civile Individuelle Accidents et présenter à la collectivité une attestation d'assurance précisant ces couvertures.

b) De même, la collectivité ne pourra, en aucune manière, être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association.

c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; la contractualisation avec la collectivité de certaines actions menées par l'association se limitant à un partenariat à caractère purement financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.

d) La convention, objet des présentes, engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON sera soumise au contrôle de légalité.

e) Les litiges éventuels, pouvant survenir du fait de l'application du présent contrat, seront soumis à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions des autorités et juridictions compétentes en la matière.

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20220224-DEL-06-21022022-DE Date de télétransmission : 24/02/2022 Date de réception préfecture : 24/02/2022
--

Fait à PONT-A-MOUSSON,
 Le 9 Février 2022
 La Vice-Présidente de l'Association
 Solidarités Nationales & Internationales,

Henry LEMOINE

Michèle PETITJEAN

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 FEVRIER 2022

OBJET :	7 – CLUB DE L'AMITIE – SUBVENTION POUR L'AIDE AU FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. BLONDIN, M. OHLING.
	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI M. VAUTHIER, qui a donné pouvoir à M. JACQUOT M. KARATAS M. COIATELLI M. ALLAIT
	<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20220224-DEL-07-21022022-DE Date de télétransmission : 24/02/2022 Date de réception préfecture : 24/02/2022</small>
	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme MORNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**7) CLUB DE L'AMITIE : SUBVENTION POUR L'AIDE AU FINANCEMENT
DU POSTE DE DIRECTION**

M. VELVELOVICH rappelle que compte tenu de l'implication du Club de l'Amitié dans l'organisation des activités périscolaires, il est proposé de reconduire la participation au financement du poste de directrice en accordant une subvention de fonctionnement de 18 000 € à l'association dans le cadre de son activité hors "accueil jeunes" (ex : CLSH).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse du jeudi 10 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ACCORDER le versement de cette subvention de fonctionnement annuelle.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget fonction 422 compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-07-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2022**

OBJET :	8 – CHANTIERS JEUNES – PRESTATIONS DE SERVICE DE L'ASSOCIATION AMI
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. BLONDIN, M. OHLING.
	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI M. VAUTHIER, qui a donné pouvoir à M. JACQUOT M. KARATAS M. COIATELLI M. ALLAIT M. CAVAZZANA
	<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20220224-DEL-08-21022022-DE Date de télétransmission : 24/02/2022 Date de réception préfecture : 24/02/2022</small>
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme MORNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

8) CHANTIERS JEUNES : PRESTATION DE SERVICE DE L'ASSOCIATION AMI

M. VELVELOVICH rappelle que dans le cadre de son programme d'actions de prévention jeunesse, la Ville de PONT-A-MOUSSON met en œuvre des chantiers jeunes ayant pour objet de leur permettre de participer à l'amélioration du cadre de vie urbain et de s'investir dans des actions d'intérêt collectif.

La Ville confie quelques travaux ou actions d'intérêt collectif à l'association qui porte ces projets avec la ville pour des jeunes Mussipontains âgés au maximum de 18 ans.

Cette action est encadrée par un animateur ou un membre bénévole de ladite association.

Les chantiers jeunes ont lieu pendant les vacances scolaires.

Chaque jeune percevra une aide de 150 €.

Il ne devra pas s'investir plus de 30 H sur les chantiers proposés par la Ville. Cette aide financière lui permettra de participer à un projet collectif.

L'association fera l'avance des fonds au jeune et sera remboursée sur présentation d'une facture, preuve de la réalisation du chantier jeune.

La Ville remboursera l'association du montant des avances faites aux jeunes et sera payée au titre d'une prestation de service.

La Commission Jeunesse réunie le 10 février 2022 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les mesures précitées.

Adopté à l'unanimité.

M. CAVAZZANA ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-08-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2022**

OBJET :	9 – CHANTIERS EDUCATIFS AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITES SERVICES
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. BLONDIN, M. OHLING.
	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI M. VAUTHIER, qui a donné pouvoir à M. JACQUOT M. KARATAS M. COIATELLI M. ALLAIT M. MOUTET
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"><p>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20220224-DEL-09-21022022-DE Date de télétransmission : 24/02/2022 Date de réception préfecture : 24/02/2022</p></div>
	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme MORNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

9) CONVENTION "CHANTIERS EDUCATIFS" AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITES SERVICES

M. VELVELOVICH rappelle que, dans le cadre de son programme d'action et de prévention jeunesse, la Ville réalise des chantiers éducatifs ayant pour objet de :

- Permettre à des jeunes en difficultés, repérés par des partenaires associatifs et institutionnels, d'être mis en situation de travail,
- De participer à l'amélioration du cadre de vie urbain,
- De s'investir dans des actions d'intérêt collectif et d'être évalués.

La mise en œuvre se réalise avec des jeunes Mussipontains âgés au minimum de 18 ans, sortis du système éducatif et / ou en recherche d'emploi.

Un encadrant technique et les services municipaux accompagnent les jeunes dans la réalisation du projet. Pour ce faire, et par l'intermédiaire d'une convention financière, la commune a désigné l'association "Solidarités Services" pour servir de relais financier dans cette opération. Elle rétribue les participants et leur délivre leur fiche de paie.

La Ville rembourse à l'association "Solidarités Services" la prestation sur présentation des justificatifs correspondants.

Pour parfaite information le chantier éducatif 2022 se déroulera au mois de Juin.

La commission Jeunesse réunie le 10 février 2022 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association "Solidarités Services" pour les années 2022 à 2024 inclus.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

M. MOUTET ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-09-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022



CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

La Ville de PONT-A-MOUSSON, représentée par son Maire Henry LEMOINE

ET

L'association « **Solidarités Services** » représentée par son vice-Président Monsieur Daniel MICHEL, agissant sur délégation du président, dont le siège social est situé 13 rue du Four à Pont-à-Mousson, il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

Dans le cadre de son programme d'actions de prévention jeunesse, la Ville de PONT-A-MOUSSON souhaite la réalisation de *chantiers éducatifs* ayant pour objet de permettre à des jeunes en difficultés, repérés par les partenaires associatifs et institutionnels, d'être mis en situation de travail, de participer à l'amélioration du cadre de vie urbain, de s'investir dans des actions d'intérêt collectif et d'être évalués.

Article 2 : Conditions de réalisation

La Ville confie des travaux ou des actions d'intérêt collectif à un comité technique constitué de partenaires associatifs et institutionnels. La mise en œuvre se réalise avec des jeunes Mussipontains âgés au minimum de 18 ans, sortis du système éducatif et / ou en recherche d'emploi.

Un encadrant technique accompagne les jeunes dans la réalisation du projet.

Article 3 : Durée du chantier éducatif

Ils ont lieu durant la période estivale sous la forme d'une session de deux semaines. Les jeunes travaillent au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Accuse de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-09-21022022-DE
Date de réception : 24/02/2022

Article 4 : Rémunération

La rémunération s'appuie sur le salaire horaire brut du SMIC plus 10% de congés payés, hors majoration légale et conventionnelle.
Le jeune salarié effectuera 70 heures de travail durant le chantier éducatif.

Article 5 : Versement

L'association « Solidarités Services » fait l'avance des fonds au jeune et lui remet une fiche de paie conformément à la législation en vigueur.

La Ville rembourse l'association du montant des avances faites aux jeunes et des frais engagés par l'association pour la réalisation des chantiers.

Ce remboursement s'effectuera sur présentation de factures et sera payé au titre d'une prestation de services.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2022.

Fait à PONT-A-MOUSSON

Le 01/02/2022

Pour Solidarités Services,
Le Vice- Président

Pour la Ville,
Le Maire,

Daniel MICHEL

Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-09-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2022

OBJET :	10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 30	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. BLONDIN, M. OHLING.
	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI M. VAUTHIER, qui a donné pouvoir à M. JACQUOT M. KARATAS M. COIATELLI M. ALLAIT
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"><small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20220224-DEL-10-21022022-DE Date de télétransmission : 24/02/2022 Date de réception préfecture : 24/02/2022</small></div>
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme MORNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

10) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,


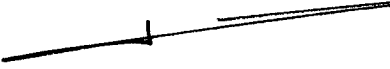
DECIDE DE CREER

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 17 h 30

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT,

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220224-DEL-10-21022022-DE
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

21 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. BLONDIN, M. OHLING.

Absents excusés :

Mme GUY qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA
Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA
M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE
Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER
M. MERGER qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI
M. VAUTHIER, qui a donné pouvoir à M. JACQUOT
M. KARATAS
M. COIATELLI
M. ALLAIT

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme MORNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

1 - RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – ABBAYE DES PREMONTRES

M. le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a procédé à l'examen de la gestion de l'association « centre culturel de l'ancienne abbaye des Prémontrés » de Pont-à-Mousson pour les exercices 2016 et suivants.

Le rapport d'observations définitif de la CRC en date du 14 septembre 2021, joint à la convocation du conseil municipal donne lieu à un débat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

2 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

M. GUILLAUME rappelle que selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi NOTRé du 7 août 2015, le Débat d'Orienta­tion Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le DOB lance le processus budgétaire pour 2022 permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées dans le cadre du prochain budget. Le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT). Conformément à la réglementation et à la jurisprudence, cette note explicative de synthèse présente des éléments substantiels d'information et d'analyse sur l'environnement économique international, national, ainsi que sur la situation et les perspectives de la ville. Le rapport ci-joint portera également sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité conformément à l'article 93 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Il intègre également les attentes de la loi NOTRé en matière de présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Enfin, le débat visera à présenter un cadrage budgétaire global et les conditions d'équilibre financier pour 2022, les perspectives en matière fiscale et les principaux projets d'investissements pour la ville cette année.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L 2312-1 et D 2312-3, la délibération est soumise à l'approbation du conseil municipal, l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

APPROUVE la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

3 - AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES D'ACCUEIL JEUNES

Sur avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse réunie le jeudi 10 février dernier, et afin de faciliter le fonctionnement des activités, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'OCTROYER** annuellement la subvention de fonctionnement aux associations de jeunesse suivantes : Club de l'Amitié : 21 000 € - OASIS : 21 000 €. Cette subvention annuelle sera versée pour l'année concernée ainsi qu'il suit :

- acompte de 6 000€ en mars,
- solde de 15 000 € (sur présentation et validation des bilans N-1) en juillet.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 fonction 422 compte 65748. Adopté à l'unanimité.

4 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : SOLDE DES SUBVENTIONS 2021 ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 AUX STRUCTURES PARTENAIRES DU DISPOSITIF

M. VELVELOVICH rappelle que depuis 2007, la Commune est engagée dans le dispositif « C.E.J. », contrat tripartite entre la Ville, la CAF et différentes structures Jeunesse. D'une durée de 4 ans, ce contrat court sur la période 2019 – 2022, sous la forme d'aides financières versées en 3 acomptes pour l'année 2022.

Au vu des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers présentés par les structures ci-dessous, il est proposé de verser le solde de 10 % de l'aide du montant des subventions accordées pour l'année 2021, à savoir :

	Solde (10%)2021
CLUB DE L'AMITIE	5 179€
LES AMIS DE LA LUDOTHEQUE	1 783€
CCAS au titre du LAPE	2 994€
TOTAL	9 956€

Pour l'année 2022, il est proposé de verser les subventions comme à l'accoutumée selon le calendrier ci-dessous :

	Pour rappel Subvention 2021	1er acompte (versé en avril 2022)	2ème acompte (juillet 2022)	3ème acompte (novembre 2022)	Solde (10%) début 2023
CLUB DE L'AMITIE	51 772€	15 531€	15 531€	15 531€	5 179€
LES AMIS DE LA LUDOTHEQUE	17 824€	5 347€	5 347€	5 347€	1.783€
CCAS au titre du LAPE	20 928€	5 978€	5 978€	5 978€	2 994€
TOTAL	90.524€	26 856€	26 856€	26 856€	9 956€

Les 10 % restants de l'aide prévue aux structures partenaires seront versés en début d'année 2023 au vu d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier. De plus, en raison d'un montant de subvention annuelle supérieure à 23 000 €, il conviendra de signer une convention financière avec l'association suivante : Club de l'Amitié, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (51 772 €)

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse du 10 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Club de l'Amitié et **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 ligne 422 65748.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

Mmes GUY, DIMOFF, MEURGUE, BARREAU, MM. CAVAZZANA, MOUTET, LEMOINE ne prennent pas part au vote.

5 - PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'AIDE AUX FAMILLES MUSSIPONTAINES AUX "ACCUEILS JEUNES" PETITES ET GRANDES VACANCES.

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse réunie le jeudi 10 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE RENOUVELER** la participation de la Ville aux associations organisatrices d'accueils jeunes à hauteur de 3,25 € par jour et par enfant mussipontain. Chaque association fournira un bilan détaillé de la fréquentation en fin de session pour permettre le versement de ce montant dû.

Adopté à l'unanimité.

6 - CONTRAT D'OBJECTIF : SOLDE SUBVENTIONS 2021 ET SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU DISPOSITIF

Il est proposé de verser les 10 % de l'aide du montant des subventions accordées pour l'année 2021, à savoir :

	Soldes de la subvention 2021
Centre social « les 2 rives »	3 060€ (Régularisation de trop versés en 2020 et 2021)
S.N.I.	3 000€
A.M.I.	1 450€
Croix rouge	300€
Les Coccinelles	420€
TOTAL	8 230€

La commune souhaite maintenir son soutien aux associations présentes dans les dispositifs "Contrat d'objectifs". Ces contrats conclus entre la Ville et les associations doivent aujourd'hui être actualisés pour prendre en compte les besoins d'évolution des actions menées. Les contrats d'objectifs mis à jour sont annexés à la présente délibération. Les aides financières aux associations avec lesquelles ce contrat est conclu seront versées en 3 acomptes pour l'année 2022 (le solde de 10 % étant versé au début de l'année n+1) :

	Aide financière 2022	1 ^{er} acompte Mars 2022	2 ^{ème} acompte Juillet 2022	3 ^{ème} acompte Novembre 2022	Solde (10%) Début année 2023
Centre social « les 2 rives »	76 200€	22 860€	22 860€	22 860€	7 620€
Croix rouge	3 000€	900€	900€	900€	300€
SNI	30 000€	9 000€	9 000€	9 000€	3 000€
AMI	14 500€	4 350€	4 350€	4 350€	1 450€
Oasis	4 372€	1 311€	1 311€	1 311€	439€

Les 10 % restants de l'aide prévue aux associations partenaires seront versés en début d'année 2023 au vu du bilan qualitatif, quantitatif et financier prévu dans le contrat d'objectif.

L'association les Coccinelles ne percevra pas de financement pour l'année 2022 au titre du contrat d'objectifs car la structure cesse son activité. De plus, en raison d'un montant de subventions annuelles supérieures à 23.000 €, il conviendra de signer une convention financière avec les associations suivantes : S.N.I., dans le cadre du Contrat d'Objectif (30.000 euros) et Centre Social "les 2 Rives", dans le cadre du Contrat d'Objectif (76.200 euros)

La Commission Jeunesse réunie le 10 février 2022 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le versement de ces subventions selon les modalités définies dans la présente délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 fonction 524 compte 65748.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

MM. MOUTET et CAVAZZANA ayant quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au vote.

7 - CLUB DE L'AMITIE : SUBVENTION POUR L'AIDE AU FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION

M. VELVELOVICH rappelle que compte tenu de l'implication du Club de l'Amitié dans l'organisation des activités périscolaires, il est proposé de reconduire la participation au financement du poste de directrice en accordant une subvention de fonctionnement de 18 000 euros à l'association dans le cadre de son activité hors "accueil jeunes" (ex : CLSH).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse du jeudi 10 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ACCORDER** le versement de cette subvention de fonctionnement annuelle et **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget fonction 422 compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

8 - CHANTIERS JEUNES : PRESTATION DE SERVICE DE L'ASSOCIATION AMI

M. VELVELOVICH rappelle que dans le cadre de son programme d'actions de prévention jeunesse, la Ville de PONT-A-MOUSSON met en œuvre des chantiers jeunes ayant pour objet de leur permettre de participer à l'amélioration du cadre de vie urbain et de s'investir dans des actions d'intérêt collectif. La Ville confie quelques travaux ou actions d'intérêt collectif à l'association qui porte ces projets avec la ville pour des jeunes Mussipontains âgés au maximum de 18 ans. Cette action est encadrée par un animateur ou un membre bénévole de ladite association. Les chantiers jeunes ont lieu pendant les vacances scolaires. Chaque jeune percevra une aide de 150 €.

Il ne devra pas s'investir plus de 30 H sur les chantiers proposés par la Ville. Cette aide financière lui permettra de participer à un projet collectif. L'association fera l'avance des fonds

au jeune et sera remboursée sur présentation d'une facture, preuve de la réalisation du chantier jeune. La Ville remboursera l'association du montant des avances faites aux jeunes et sera payée au titre d'une prestation de service.

La Commission Jeunesse réunie le 10 février 2022 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'appliquer les mesures précitées.

Adopté à l'unanimité.

M. CAVAZZANA ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote.

9 - CONVENTION "CHANTIERS EDUCATIFS" AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITES SERVICES

M. VELVELOVICH rappelle que, dans le cadre de son programme d'action et de prévention jeunesse, la Ville réalise des chantiers éducatifs ayant pour objet de :

- Permettre à des jeunes en difficultés, repérés par des partenaires associatifs et institutionnels, d'être mis en situation de travail,
- De participer à l'amélioration du cadre de vie urbain,
- De s'investir dans des actions d'intérêt collectif et d'être évalués.

La mise en œuvre se réalise avec des jeunes Mussipontains âgés au minimum de 18 ans, sortis du système éducatif et / ou en recherche d'emploi. Un encadrant technique et les services municipaux accompagnent les jeunes dans la réalisation du projet. Pour ce faire, et par l'intermédiaire d'une convention financière, la commune a désigné l'association "Solidarités Services" pour servir de relais financier dans cette opération. Elle rétribue les participants et leur délivre leur fiche de paie. La Ville rembourse à l'association "Solidarités Services" la prestation sur présentation des justificatifs correspondants. Pour parfaite information le chantier éducatif 2022 se déroulera au mois de Juin.

La commission Jeunesse réunie le 10 février 2022 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association "Solidarités Services" pour les années 2022 à 2024 inclus.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

M. MOUTET ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote.

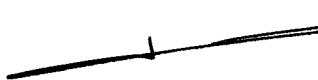
10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE CREER** 1 poste d'adjoint technique territorial à 17 h 30

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

PONT-A-MOUSSON, le 22 février 2022

Le Maire,

Henry LEMOINE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

21 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. BLONDIN, M. OHLING.

Absents excusés :

Mme GUY qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA
Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA
M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE
Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER
M. MERGER qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI
M. VAUTHIER, qui a donné pouvoir à M. JACQUOT
M. KARATAS
M. COIATELLI
M. ALLAIT

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme MORNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour M. le Maire adresse ses félicitations à Khadija OULHALOU pour la naissance de son bébé.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2021. Celui-ci ne suscitant pas de commentaires est approuvé à l'unanimité.

Il propose ensuite à ses collègues d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021.

M. JACQUOT explique que son groupe a fait des remarques qui n'ont pas été prises en compte et que les élus n'ont pas reçu la version corrigée.

M. le Maire, après avoir demandé à M. THOMAS de bien vouloir faire apporter les corrections, propose de voir ce point lors de la prochaine séance.

M. OHLING demande si le présent conseil municipal sera diffusé par Radio Activité.

M. le Maire répond que RAFM rencontre actuellement des difficultés de retransmission.

1 - RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – ABBAYE DES PREMONTRES

M. le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a procédé à l'examen de la gestion de l'association « centre culturel de l'ancienne abbaye des Prémontrés » de Pont-à-Mousson pour les exercices 2016 et suivants.

Le rapport d'observations définitif de la CRC en date du 14 septembre 2021, joint à la convocation du conseil municipal donne lieu à un débat.

M. le Maire ajoute qu'il a assuré la présidence en tant que vice-Président, quelques mois, lors du départ de Jean Yves Le Déaut et l'arrivée de Valérie Debord en 2016.

M. OHLING constate qu'à la lecture de ce rapport, il ne s'attendait pas à voir autant de griefs reprochés à l'association du centre culturel. Il note que la Chambre Régionale des Comptes est sévère sur la mauvaise gestion de l'association. Tant de choses ont été notées dans ce rapport qu'il est difficile d'établir une liste exhaustive. Un sujet très important le préoccupe particulièrement car la ville a garanti des prêts à hauteur de 50% à ladite association. Il y a un aspect notamment qui l'interpelle et qu'il trouve grave et préjudiciable pour la collectivité. En effet cette dernière est directement liée à l'association puisque la ville lui a garanti des prêts à hauteur de 50%, soit environ 3 millions d'euros. Il s'étonne également que les statuts qui datent de 1963 ne soient pas réactualisés car la résidence hôtelière n'apparaît pas en soulignant l'absence du président pendant un an. Autre point préoccupant du rapport : le rachat de la résidence hôtelière qui n'est pas conforme au statut d'une association loi 1901.

La gestion du personnel semble tout-à-fait opaque, voire clientéliste. On se dit que ce n'est pas ce soir qu'on règlera le problème et qu'il va falloir prendre des décisions pour un

fonctionnement conforme de cette association. Ce n'est pas la ville qui est mise en cause mais les représentants de l'association qui sont dans le viseur de la CRC. Il y a beaucoup de choses à dire sur la gestion des ressources humaines : pas de poste de directeur, les agents n'ont pas d'entretien annuel. Il se dit effaré car il ne s'attendait pas à tant de problèmes à résoudre.

M. BLONDIN explique que dans ce rapport il est stipulé que la gratuité de l'entrée aux Prémontrés est accordée aux Mussipontains même lors des expositions ; or tel n'est pas le cas.

M. le Maire répond que depuis très longtemps la gratuité est accordée aux Mussipontains et aux habitants de la Communauté de communes mais que, dès lors qu'une exposition est organisée, l'entrée est payante.

M. BLONDIN lit dans le rapport que la gratuité est appliquée y compris pour les expositions.

M. JACQUOT ajoute qu'à la lecture du rapport et dans l'esprit de l'association la gratuité doit être appliquée même lors de l'organisation d'expositions et précise qu'en effet ce n'est pas la municipalité mais l'association qui est pointée du doigt. Il propose que la ville subventionne les expositions pour permettre la gratuité des entrées. Il faudrait également préciser les normes appliquées aux enfants et aux personnes handicapées.

M. PIZELLE répond qu'en effet rien n'est affiché en ce sens à l'entrée.

M. le Maire précise que la gratuité de l'entrée est accordée aux Mussipontains mais jamais lors des expositions. L'association n'était pas gérée et c'était un puits sans fond. Aujourd'hui, cela n'est plus le cas, car un modèle économique existe. Depuis une dizaine d'années, il y a un équilibre grâce à la culture, aux séminaires d'entreprises et aux mariages. Il pourra être demandé de procéder à l'affichage des conditions d'accès à l'entrée. Pour revenir sur l'association, elle est plutôt bien gérée puisque financièrement elle trouve son équilibre. Il y a 25 ans, on pouvait se faire du souci sur l'association de gestion des Prémontrés car les entreprises du secteur ne souhaitaient pas travailler pour cet établissement.

Mme BARREAU souhaite que l'on s'attache en particulier au côté comptable des choses entre la ville et l'association. Cela fait plus de dix ans que cette association existe, les Prémontrés ont subi la crise du Covid et s'en sont sortis. Il faudrait améliorer les choses. Elle suggère une ouverture des Prémontrés aux Mussipontains, il est nécessaire de s'approprier cet outil.

M. le Maire confirme que les Prémontrés ont connu des moments difficiles, nombre de personnes ont été en arrêt de travail, ce qui est dramatique car les agents ont souffert, tout en soulignant des relations difficiles entre les membres du personnel. A l'heure actuelle, les choses sont apaisées.

M. CAVAZZANA rappelle qu'il est administrateur des Prémontrés depuis 1992 à titre de personne qualifiée via l'association AMI. Il dit avoir connu le président et le directeur et, de par sa formation et de son engagement syndical, il est évidemment plus proche du personnel que des dirigeants. Durant la période difficile, le personnel ne s'est pourtant jamais plaint. Il rappelle à M. OHLING qui veut tirer l'association des Prémontrés vers le haut, que l'abbaye est un symbole, un beau bâtiment, car il n'y a pas que les Fonderies à PONT-A-MOUSSON. Il rappelle qu'on a la chance d'avoir ce bâtiment bien qu'il coûte très cher en fonctionnement.

Il signale qu'une exposition va bientôt avoir lieu et que la gratuité aux Mussipontains n'est pas de mise à cette occasion.

M. le Maire ajoute que le chiffre d'affaires est très sain car le directeur est très rigoureux. Il rappelle également que pour remonter la pente du Covid, des mesures ont été prises pour régler les problèmes financiers. Il estime que la loi de 1901 offre une certaine souplesse qui permet de gérer au mieux l'association, qui à ce jour ne peut être gérée d'aucune autre façon.

M. JACQUOT rappelle que son groupe est convaincu de la nécessité de l'existence de cette association, quand bien même un dirigeant a plombé l'association. Il souhaite que les dysfonctionnements cessent car des problèmes graves mettent l'association en danger. Il y a un fort risque pour l'association du fait de la suppression des activités culturelles et autres. L'association reçoit en effet des subventions substantielles au titre des activités culturelles. L'hôtellerie, quant à elle, est séparée. Ce qui amène l'association à être considérée comme un acteur économique et, de ce fait, exposé à la concurrence. Il existe une menace réelle. Il est nécessaire de réfléchir à court terme pour ne pas mettre l'association de gestion à laquelle on verse entre 400.000 et 500.000 € en difficulté. Si rien n'est fait rapidement au niveau juridique, les choses risquent de s'aggraver. Il faut appliquer une procédure juridique, il existe des recours, les décisions sont prises par un bureau qui n'est pas élu, ce qui n'est pas normal. Il déplore que ce soit au cours d'un conseil municipal qu'on aborde ce sujet.

M. CAVAZZANA propose à M. JACQUOT de venir à la prochaine assemblée générale et de présenter sa candidature.

M. le Maire rappelle que sur le bilan figurent l'activité d'hébergement et l'activité culturelle. Si l'association s'était servie des subventions culturelles pour pratiquer des activités économiques, l'affaire serait en première page du journal. Il n'existe aucune confusion entre ce qui est culturel et ce qui est économique.

M. OHLING souligne qu'il s'agit là d'un problème de rigueur budgétaire. Les frais d'expositions ont augmenté de plus de 190%.

M. le Maire réplique qu'un expert-comptable, un commissaire aux comptes sont chargés de la comptabilité et qu'un conseil d'administration se réunit régulièrement. Il souhaite que l'inventaire soit remis à jour comme cela s'est fait il y a quelques années et demande à M. OHLING de lui fournir des solutions s'il le peut.

M. OHLING signale que juridiquement la solution serait particulièrement coûteuse. Le sujet n'étant pas de savoir si on a des états d'âme mais de régler ce problème sérieux qui dure depuis 2016. Il rappelle lui aussi qu'il faut faire la différence entre culturel et économique pour qu'il n'y ait pas de concurrence déloyale comme l'a précisé M. JACQUOT, car l'association est financièrement très fragile.

M. le Maire confirme que l'année 2016 a été particulièrement délicate.

M. OHLING revient sur la vente du bâtiment abritant la résidence hôtelière.

M. le Maire rappelle que ce bâtiment est en effet devenu une résidence hôtelière de haut niveau, considérée comme le meilleur hôtel du secteur. Depuis, elle a été rachetée par l'association de gestion.

M. OHLING se déclare dérangé par la fragilité de l'association, de la mauvaise gestion et fait part de ses craintes quant aux prêts que la ville a garantis à hauteur de 50% car il s'agit d'argent public. L'Abbaye a toujours payé le remboursement des emprunts depuis qu'ils ont été contractés.

M. le Maire lui rappelle qu'il fait juste peur à tout le monde comme pour le dossier de la ZAC de l'Embise alors que tout se passe bien et que dans quelques années l'emprunt sera remboursé.

M. JACQUOT souhaite que des propositions concrètes soient faites pour protéger autant la ville que l'association, afin d'éviter les conflits d'intérêt entre la région qui subventionne, l'association et la ville. Il propose également de mettre quelqu'un au conseil qui ait plus de temps à consacrer aux dossiers.

M. le Maire rappelle que cela a déjà été tranché et le fait que le maire de PONT-A-MOUSSON représente la collectivité, qui est propriétaire des murs, au conseil d'administration est un gage plus important que si c'est un conseiller municipal. Il en va de même quand le président du conseil régional y siège. Ce qu'il a refusé en 2015 c'est de prendre la présidence car il n'aurait pas été à l'aise pour prendre certaines décisions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

2 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

M. GUILLAUME rappelle que selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi NOTRÉ du 7 août 2015, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le DOB lance le processus budgétaire pour 2022 permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées dans le cadre du prochain budget. Le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT). Conformément à la réglementation et à la jurisprudence, cette note explicative de synthèse présente des éléments substantiels d'information et d'analyse sur l'environnement économique international, national, ainsi que sur la situation et les perspectives de la ville. Le rapport ci-joint portera également sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité conformément à l'article 93 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Il intègre également les attentes de la loi NOTRÉ en matière de présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Enfin, le débat visera à présenter un cadrage budgétaire global et les conditions d'équilibre financier pour 2022, les perspectives en matière fiscale et les principaux projets d'investissements pour la ville cette année.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L 2312-1 et D 2312-3, la délibération est soumise à l'approbation du conseil municipal.

M. GUILLAUME, sans entrer dans le détail du document qui a été transmis à tous les élus, retrace les grands traits du ROB en rappelant notamment les problèmes causés pour tout le monde au cours des années 2020 et 2021 du fait de la pandémie de Covid. Il fait remarquer la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement. Quant à la fiscalité, elle reste stable. Il déplore la forte baisse des dotations et notamment la DGF qui continue à diminuer (-43%) entre 2009 et 2020 bien que la municipalité soit toujours en recherche active d'autres sources de financements, avec d'autres partenaires. Il note la stabilité des frais de personnel en dénombrant 152 agents, en soulignant l'adoption du RIFSEEP en 2021. Il insiste sur la nécessité de poursuivre les investissements, qui sera subordonnée à la réalisation d'un emprunt. Il note qu'en 2021 la crise du Covid n'a pas permis de réaliser de gros projets mais précise que 2022 verra la réalisation d'importants investissements, tels que la création d'un gymnase au centre des sports, la démolition de l'ancien CTM, l'escalier de secours au LEP Bardot...

M. GUILLAUME rappelle que la maîtrise des dépenses de fonctionnement est la base de la richesse de la municipalité et que c'est à cette seule condition qu'il est possible de dégager de l'autofinancement. Il souligne l'envolée des prix des matières premières qui complique la gestion des projets. Les taux étant particulièrement bas actuellement, la municipalité a lancé une consultation pour réaliser un emprunt rapidement. Le soutien aux Mussipontains via le CCAS va se poursuivre. Ce dernier doit acquérir la résidence Philippe de Gueldre pour permettre un service public de meilleure qualité. Il rappelle également le coût induit par le reclassement des agents de catégorie C dans le but de l'amélioration des services publics. Concernant le volet environnement, une amélioration constante du quotidien est apportée par l'isolation des bâtiments, par l'extension du réseau de chaleur. Le soutien à la jeunesse fait aussi partie des préoccupations de la ville : des chantiers d'hiver ont été ajoutés aux chantiers d'été. L'aide aux associations se poursuit également pour permettre de conserver le lien social, important en ces périodes troublées.

M. OHLING aurait souhaité obtenir des valeurs de croissance et de chômage plus actuelles. Il se dit surpris que le Conseil départemental de Meurthe et Moselle ne figure pas parmi les partenaires alors que la Région a un texte élogieux. Concernant le CCAS, M. OHLING se dit surpris qu'aucun chiffre n'apparaisse dans le ROB car une commission des affaires sociales se réunit chaque mois. Il souhaiterait obtenir plus d'explications sur l'achat par le CCAS de la résidence Philippe de Gueldre à la SEM PAM. Il évoque également les problèmes de personnel et de ressources humaines car on a perdu 24 postes en 7 ans notamment dans la filière technique pour arriver à un effectif de 152 personnes et 5378 heures supplémentaires. Il estime que ces heures supplémentaires pourraient permettre le recrutement de trois agents qui seraient certainement satisfaits d'occuper un poste. Quant aux dépenses énergétiques, M. OHLING évoque la somme de 500.000 € et demande par rapport à quoi en 2021, il est impossible de savoir de quoi il s'agit. Cela fait entre 15 et 20 ans que l'on s'attend à une augmentation de l'énergie et des matières premières mais nul ne pouvait prévoir que l'augmentation serait aussi importante aujourd'hui. On ne peut donc pas dire en 2022 que l'on ne savait pas que cela allait augmenter sur l'aspect énergie et si l'on avait anticipé sur la rénovation thermique des bâtiments, on aurait à ce jour un matelas de sécurité qui nous permettrait de ne pas déboursier cette somme de 500.000 €. Il estime que ce n'est pas parce

qu'on a un réseau de chaleur qu'on a résolu le problème si les bâtiments sont des passoires thermiques. Il s'étonne que le plan d'aide de la Région n'ait pas été sollicité à cet effet. Il déplore que le programme d'isolation des bâtiments ne soit pas encore chiffré. Il revient sur le nombre important d'équipements sportifs réalisés et à réaliser, il lui semble que ce soit le domaine de prédilection de la municipalité. Il évoque le Club de l'amitié qui présente un manque d'attractivité, une population en baisse, des gens qui désertent le centre-ville. Il demande une intervention sérieuse du manager de centre-ville. Il aborde le problème du climat qui semble ne pas toucher la municipalité ; or de nombreux projets sont à réaliser en ce domaine. Il déplore le mauvais état des écoles et souligne le décalage entre ce que vivent les gens et ce que la majorité propose.

Mme BARREAU remarque qu'il aurait été opportun d'avoir des données objectives sur Pont-à-Mousson pour comprendre certains choix politiques... Elle s'étonne que le Département ne figure pas dans les partenaires institutionnels avec tous les financements en cours notamment avec le CCAS, Contrat Territoire Solidaire et autres...

Elle souhaite être force de propositions. Concernant le Club de l'amitié, elle souhaite que la situation soit sécurisée en travaillant en Délégation de Service Public. Elle réitère ses propos concernant les frais de garde élevés pour les enfants. Elle est consciente que l'on est en période pré-électorale et déclare que chacun a bien compris qu'il faut aider les Français à vivre mieux. Mais, quand bien même le chômage recule, la pauvreté augmente de façon dramatique, même pour les travailleurs et qu'il y a des actions à mettre en place. Il faut procéder à des études fines. Il ne faut pas oublier non plus de prendre en considération la précarité menstruelle des femmes. Concernant les horodateurs elle espère que cela va se mettre en place en concertation avec les commerçants.

M. JACQUOT souhaite avoir un retour sur les propositions faites.

M. le Maire répond que la municipalité n'a pas attendu pour anticiper les augmentations des prix de l'énergie. Des économies ont été réalisées grâce à la pose de panneaux photovoltaïques sur le centre des sports, grâce à l'énergie dégagée par le réseau de chaleur qui permet aux occupants des logements qu'il chauffe de continuer à régler des factures stables malgré la hausse des prix. Il rappelle que la municipalité a réalisé un grand nombre d'isolation thermique des bâtiments communaux il y a trois ans et que le programme se poursuit. Ces travaux ont permis de générer des économies et de poursuivre le travail : il cite l'école Saint Martin par exemple. Il déclare que ces chantiers continueront et rappelle aux membres de l'opposition que la ville a à cœur d'isoler. Sans ces travaux les factures d'énergie seraient bien plus lourdes. On peut estimer ces travaux à 460.000 euros.

M. MOUTET, s'adressant à M. OHLING lui fait savoir qu'il ne supporte pas le ton sur lequel il évoque le CCAS, préférant les propositions sensées de sa colistière Mme BARREAU. Il rappelle que tous les élus disposent de l'ensemble des éléments concernant les aides sociales qui sont proposées aux Mussipontains les plus en difficulté. Il propose à M. OHLING de venir poser des questions sur la résidence Philippe de Gueldre car les choses sont transparentes. En effet cette résidence sera acquise avec la SEM PAM comme la résidence de Procheville. Le CCAS va l'acquérir pour un montant plancher qui sera fixé. Il rappelle qu'un dossier est en cours sur ce sujet à la CARSAT et suggère à M. OHLING de venir à la rencontre des élus du CCAS qui sauront

lui répondre mais lui demande instamment de ne pas douter de la politique de la ville et du CCAS. Il souligne que le CCAS connaît bien les difficultés des Mussipontains les plus fragiles car les agents du CCAS et lui-même traitent leur dossier chaque jour.

M. JACQUOT se dit gêné par le retard accumulé sur les investissements car la covid ne peut pas tout expliquer ni la rotation de personnel. Il existe des projets représentés sur DOB 2019, 2020 puis 2021 et quand on les retrouve sur 2022 on peut se poser la question sur la sincérité du budget. Une proposition d'amélioration serait de donner les montants des investissements pluriannuels 2022 et préciser si les montants cités sont hors taxe ou TTC pour pouvoir comparer d'une année à l'autre. Dans les problématiques sur la présentation de l'investissement il y a une qui concerne l'inflation car on présente en 2020 un chiffre de 550 000 € et en 2022 plus d'un million. Il faudra donc en reparler. Il y a également pour lui un déséquilibre dans l'investissement. Il remercie M. GUILLAUME pour la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

M. le Maire rappelle, comme l'année dernière, qu'un certain nombre de projets sont lancés mais qu'ils ne verront le jour qu'à la condition d'obtenir les subventions nécessaires. La municipalité a été prévenue en décembre 2021 qu'une subvention DETR allait être allouée. Lorsqu'on monte un dossier il faut avoir l'assurance d'obtenir les financements suffisants pour les réaliser et la procédure est très longue, les lenteurs administratives ralentissent l'économie. Il explique d'ores et déjà que certains projets devront être abandonnés faute de subsides en provenance de divers partenaires, en maintenant que le DOB est tout à fait sincère.

M. OHLING fait remarquer à M. le Maire que lorsqu'il déclare que le réseau de chaleur a permis de réaliser des économies substantielles, il souhaite obtenir les chiffres, de même il aimerait connaître sur quel bâtiment. Pour répondre à M. MOUTET, M. OHLING lui rappelle qu'il demande seulement que les choses soient écrites car l'ensemble du conseil municipal est concerné et lui-même ne fait pas partie du CCAS. Il demande de la transparence.

M. MOUTET répond que M. OHLING peut venir le consulter quand il le désire, les portes du CCAS étant toujours grandes ouvertes, les choses sont transparentes.

M. RICHIER signale que l'on évoque le réseau de chaleur à chaque conseil municipal ou presque. Les habitants bénéficient dudit réseau, ils ont des factures stabilisées. Concernant l'isolation des bâtiments la mairie traite ce dossier depuis trois ans et compte bien le poursuivre dans le but de préserver l'environnement. La municipalité s'y emploie. Qui plus est, tout est mis en œuvre dans le cadre de la préservation du climat que ce soit à la mairie ou à la communauté de communes.

M. GUILLAUME estime que l'opposition a une façon tronquée de présenter les choses en disant que les chiffres du ROB sont inexacts. Ce document a été distribué depuis quelques jours et fait bien apparaître les baisses des différentes dotations. Il suggère par ailleurs aux membres de l'opposition d'évoquer le CCAS au CCAS et non au conseil municipal. Il se déclare sincère lorsqu'il souligne la bonne gestion de la ville et qu'il est important de gérer le porte-monnaie de manière efficiente en étant attentif aux dépenses. Il revient sur le sujet des heures

supplémentaires qui pourraient être remplacées par l'embauche d'agents mais ces heures ne seront pas supprimées. Il invite tous les élus à la réunion toutes commissions le 22 février.

M. JACQUOT souhaite des précisions sur l'engagement des travaux de la SUTE à 450 000 €, notamment si des travaux démarrant durant l'été il y aura bien pour 450.000 € de travaux sur 2022. Pour les travaux de la rue Saint Laurent, y aura-t-il une continuité ou risque-t-il d'y avoir une interruption ?

M. le Maire répond que les travaux seront réalisés dans la continuité pour la rue Saint Laurent et qu'il espère que les travaux de la SUTE, attendus par les habitants, débiteront bien cette année. Et même si le budget est voté tardivement et qu'il est parfois difficile pour les services d'obtenir des informations comme pour les dotations, le budget n'en reste pas moins fait avec sincérité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération et **APPROUVE** la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

3 - AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES D'ACCUEIL JEUNES

Sur avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse réunie le jeudi 10 février dernier, et afin de faciliter le fonctionnement des activités, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'OCTROYER** annuellement la subvention de fonctionnement aux associations de jeunesse suivantes : Club de l'Amitié : 21 000 € - OASIS : 21 000 €. Cette subvention annuelle sera versée pour l'année concernée ainsi qu'il suit :

- acompte de 6 000€ en mars,
- solde de 15 000 € (sur présentation et validation des bilans N-1) en juillet.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 fonction 422 compte 65748. Adopté à l'unanimité.

4 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : SOLDE DES SUBVENTIONS 2021 ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 AUX STRUCTURES PARTENAIRES DU DISPOSITIF

M. VELVELOVICH rappelle que depuis 2007, la Commune est engagée dans le dispositif « C.E.J. », contrat tripartite entre la Ville, la CAF et différentes structures Jeunesse. D'une durée de 4 ans, ce contrat court sur la période 2019 – 2022, sous la forme d'aides financières versées en 3 acomptes pour l'année 2022.

Au vu des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers présentés par les structures ci-dessous, il est proposé de verser le solde de 10 % de l'aide du montant des subventions accordées pour l'année 2021, à savoir :

	Solde (10%)2021
CLUB DE L'AMITIE	5 179€
LES AMIS DE LA LUDOTHEQUE	1 783€
CCAS au titre du LAPE	2 994€
TOTAL	9 956€

Pour l'année 2022, il est proposé de verser les subventions comme à l'accoutumée selon le calendrier ci-dessous :

	Pour rappel Subvention 2021	1er acompte (versé en avril 2022)	2ème acompte (juillet 2022)	3ème acompte (novembre 2022)	Solde (10%) début 2023
CLUB DE L'AMITIE	51 772€	15 531€	15 531€	15 531€	5 179€
LES AMIS DE LA LUDOTHEQUE	17 824€	5 347€	5 347€	5 347€	1.783€
CCAS au titre du LAPE	20 928€	5 978€	5 978€	5 978€	2 994€
TOTAL	90.524€	26 856€	26 856€	26 856€	9 956€

Les 10 % restants de l'aide prévue aux structures partenaires seront versés en début d'année 2023 au vu d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier. De plus, en raison d'un montant de subvention annuelle supérieure à 23 000 €, il conviendra de signer une convention financière avec l'association suivante : Club de l'Amitié, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (51 772 €).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse du 10 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions ci-dessus, **AUTORISE**

le Maire à signer la convention avec le Club de l'Amitié et **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 ligne 422 65748.

M. BLONDIN souhaite obtenir un bilan détaillé des activités du Club de l'amitié.

M. VELVELOVICH répond qu'il rencontre personnellement toutes les associations et qu'il suit de près leurs activités.

M. JACQUOT insiste pour obtenir des bilans.

M. VELVELOVICH réplique qu'il pourra les transmettre mais propose à MM. BLONDIN et JACQUOT de participer aux réunions des commissions.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

Mmes GUY, DIMOFF, MEURGUE, BARREAU, MM. CAVAZZANA, MOUTET, LEMOINE ne prennent pas part au vote.

5 - PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'AIDE AUX FAMILLES MUSSIPONTAINES AUX "ACCUEILS JEUNES" PETITES ET GRANDES VACANCES.

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse réunie le jeudi 10 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE RENOUVELER** la participation de la Ville aux associations organisatrices d'accueils jeunes à hauteur de 3,25 € par jour et par enfant mussipontain. Chaque association fournira un bilan détaillé de la fréquentation en fin de session pour permettre le versement de ce montant dû.

Adopté à l'unanimité.

6 - CONTRAT D'OBJECTIF : SOLDE SUBVENTIONS 2021 ET SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU DISPOSITIF

Il est proposé de verser les 10 % de l'aide du montant des subventions accordées pour l'année 2021, à savoir :

	Soldes de la subvention 2021
Centre social « les 2 rives »	3 060€ (Régularisation de trop versés en 2020 et 2021)
S.N.I.	3 000€
A.M.I.	1 450€
Croix rouge	300€
Les Coccinelles	420€
TOTAL	8 230€

La commune souhaite maintenir son soutien aux associations présentes dans les dispositifs "Contrat d'objectifs". Ces contrats conclus entre la Ville et les associations doivent aujourd'hui être actualisés pour prendre en compte les besoins d'évolution des actions menées. Les contrats d'objectifs mis à jour sont annexés à la présente délibération. Les aides financières aux associations avec lesquelles ce contrat est conclu seront versées en 3 acomptes pour l'année 2022 (le solde de 10 % étant versé au début de l'année n+1) :

	Aide financière 2022	1 ^{er} acompte Mars 2022	2 ^{ème} acompte Juillet 2022	3 ^{ème} acompte Novembre 2022	Solde (10%) Début année 2023
Centre social « les 2 rives »	76 200€	22 860€	22 860€	22 860€	7 620€
Croix rouge	3 000€	900€	900€	900€	300€
SNI	30 000€	9 000€	9 000€	9 000€	3 000€
AMI	14 500€	4 350€	4 350€	4 350€	1 450€
Oasis	4 372€	1 311€	1 311€	1 311€	439€

Les 10 % restants de l'aide prévue aux associations partenaires seront versés en début d'année 2023 au vu du bilan qualitatif, quantitatif et financier prévu dans le contrat d'objectif. L'association les Coccinelles ne percevra pas de financement pour l'année 2022 au titre du contrat d'objectifs car la structure cesse son activité. De plus, en raison d'un montant de subventions annuelles supérieures à 23.000 €, il conviendra de signer une convention financière avec les associations suivantes : S.N.I., dans le cadre du Contrat d'Objectif (30.000 euros) et Centre Social "les 2 Rives", dans le cadre du Contrat d'Objectif (76.200 euros)

La Commission Jeunesse réunie le 10 février 2022 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le versement de ces subventions selon les modalités définies dans la présente délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 fonction 524 compte 65748.

Mme BARREAU se félicite de l'amélioration du climat avec le centre social des Deux Rives.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

MM. MOUTET et CAVAZZANA ayant quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au vote.

7 - CLUB DE L'AMITIE : SUBVENTION POUR L'AIDE AU FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION

M. VELVELOVICH rappelle que compte tenu de l'implication du Club de l'Amitié dans l'organisation des activités périscolaires, il est proposé de reconduire la participation au financement du poste de directrice en accordant une subvention de fonctionnement de 18 000 euros à l'association dans le cadre de son activité hors "accueil jeunes" (ex : CLSH).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse du jeudi 10 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ACCORDER** le versement de cette subvention de fonctionnement annuelle et **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget fonction 422 compte 65748.

M. JACQUOT trouve dommage que l'aide au financement du poste de direction ne soit pas inclus dans un projet global de subvention pour le club.

M. le Maire précise que si on n'individualisait pas et globalisait il serait difficile d'identifier la raison. Si la compensation de la suppression de la taxe d'habitation n'était pas identifiée dans quelques années on pourrait se demander pourquoi il y a un tel montant de subvention.

M. le Maire rappelle l'historique de cette compensation lors de la réintégration en mairie des deux personnes salariées de la ville qui étaient affectées au Club de l'Amitié.

Adopté à l'unanimité.

8 - CHANTIERS JEUNES : PRESTATION DE SERVICE DE L'ASSOCIATION AMI

M. VELVELOVICH rappelle que dans le cadre de son programme d'actions de prévention jeunesse, la Ville de PONT-A-MOUSSON met en œuvre des chantiers jeunes ayant pour objet de leur permettre de participer à l'amélioration du cadre de vie urbain et de s'investir dans des actions d'intérêt collectif. La Ville confie quelques travaux ou actions d'intérêt collectif à l'association qui porte ces projets avec la ville pour des jeunes Mussipontains âgés au maximum de 18 ans. Cette action est encadrée par un animateur ou un membre bénévole de ladite association. Les chantiers jeunes ont lieu pendant les vacances scolaires. Chaque jeune percevra une aide de 150 €.

Il ne devra pas s'investir plus de 30 H sur les chantiers proposés par la Ville. Cette aide financière lui permettra de participer à un projet collectif. L'association fera l'avance des fonds au jeune et sera remboursée sur présentation d'une facture, preuve de la réalisation du chantier jeune. La Ville remboursera l'association du montant des avances faites aux jeunes et sera payée au titre d'une prestation de service.

La Commission Jeunesse réunie le 10 février 2022 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'appliquer les mesures précitées.

M. JACQUOT regrette que l'on manque d'éléments sur ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

M. CAVAZZANA ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote.

9 - CONVENTION "CHANTIERS EDUCATIFS" AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITES SERVICES

M. VELVELOVICH rappelle que, dans le cadre de son programme d'action et de prévention jeunesse, la Ville réalise des chantiers éducatifs ayant pour objet de :

- Permettre à des jeunes en difficultés, repérés par des partenaires associatifs et institutionnels, d'être mis en situation de travail,
- De participer à l'amélioration du cadre de vie urbain,
- De s'investir dans des actions d'intérêt collectif et d'être évalués.

La mise en œuvre se réalise avec des jeunes Mussipontains âgés au minimum de 18 ans, sortis du système éducatif et / ou en recherche d'emploi. Un encadrant technique et les services municipaux accompagnent les jeunes dans la réalisation du projet. Pour ce faire, et par l'intermédiaire d'une convention financière, la commune a désigné l'association "Solidarités Services" pour servir de relais financier dans cette opération. Elle rétribue les participants et leur délivre leur fiche de paie. La Ville rembourse à l'association "Solidarités Services" la prestation sur présentation des justificatifs correspondants. Pour parfaite information le chantier éducatif 2022 se déroulera au mois de Juin.

La commission Jeunesse réunie le 10 février 2022 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association "Solidarités Services" pour les années 2022 à 2024 inclus.

Mme BARREAU apprécie que les chantiers éducatifs aient enfin lieu en dehors des vacances scolaires puisque le public visé est sorti du système scolaire.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

M. MOUTET ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote.

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

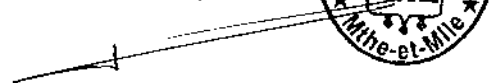
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE CREER** 1 poste d'adjoint technique territorial à 17 h 30

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 42.

PONT-A-MOUSSON, le 14 mars 2022

Le Maire,



Henry LEMOINE